



Commune de **SAINT-DIDIER-LA-FORÊT**
Département de l'ALLIER (03)

CARTE COMMUNALE

CARTE COMMUNALE DE SAINT DIDIER LA FÔRET

Rapport de présentation

Carte Communale approuvée le : 17 Décembre 2018

PRÉAMBULE

La commune de SAINT DIDIER LA FORÊT est couverte par une carte communale depuis 2011. La commune a décidé de réviser son document d'urbanisme afin de le rendre plus conforme à la réalité du terrain actuel.

L'objectif de cette révision consiste donc à mener une réflexion prenant en compte les évolutions du territoire et le développement futur souhaité pour la commune. La carte communale se composera du présent rapport de présentation, qui s'apparente à un état des lieux du territoire, ainsi que de différents documents graphiques.

Cette révision implique également la prise en compte de nouvelles contraintes mises en place par les évolutions réglementaires récentes et notamment par les lois Grenelle. Conformément à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, « dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre:

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales;
- b) Le renouvellement urbain,(...) »

La commune était rattachée au Schéma de COhérence Territorial (SCOT) Saint Pourçain, approuvé le 31 Mars 2017. Ce document est caduc depuis le 31 Mai 2017 et est donc en cours d'élaboration, à l'échelle du nouvel EPCI. La commune de SAINT DIDIER LA FORÊT n'est donc actuellement couverte par aucun SCOT.

D'après l'article L.161-4 du Code de l'Urbanisme, « la carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.»

Cette carte communale sera soumise « pour avis à la chambre d'agriculture et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime » d'après l'article L.163-4 du Code de l'Urbanisme.

L'article L.163-8 précise que « la carte communale est révisée dans les conditions définies par les articles L. 163-4 à L. 163-7 relatifs à l'élaboration de la carte communale. Toutefois, le projet de révision n'est soumis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers que s'il a pour conséquence, dans une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé, une réduction des surfaces des secteurs où les constructions ne sont pas admises, mentionnés à l'article L. 161-4.»

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	P.2
PARTIE 1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE	P.4
I. SITUATION GÉOGRAPHIQUE	P.5
II. ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE	P.6
PARTIE 2 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	P.10
I. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	P.11
II. ENVIRONNEMENT NATUREL ET ENJEUX ÉCOLOGIQUES	P.17
III. ENVIRONNEMENT AGRICOLE	P.23
IV. PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN	P.31
V. RISQUES, RÉSEAUX ET SERVITUDES	P.43
PARTIE 3 - DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE	P.55
I. ÉVOLUTION ET STRUCTURE DE LA POPULATION	P.56
II. ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS	P.58
III. ANALYSE DES DYNAMIQUES DE CONSTRUCTION	P.62
IV. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET EMPLOIS	P.65
V. DÉPLACEMENTS ET INFRASTRUCTURES	P.69
PARTIE 4 - JUSTIFICATION DES CHOIX	P.73
RAPPEL	P.74
I. LES OBJECTIFS COMMUNAUX	P.76
II. DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE CONSTRUCTIBLE	P.79
III. JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES	P.81
IV. LES ZONES CONSTRUCTIBLES PAR RAPPORT AUX RÉSEAUX ET SERVICES	P.84
V. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (S.U.P.)	P.85
VI. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL	P.86



PARTIE 1

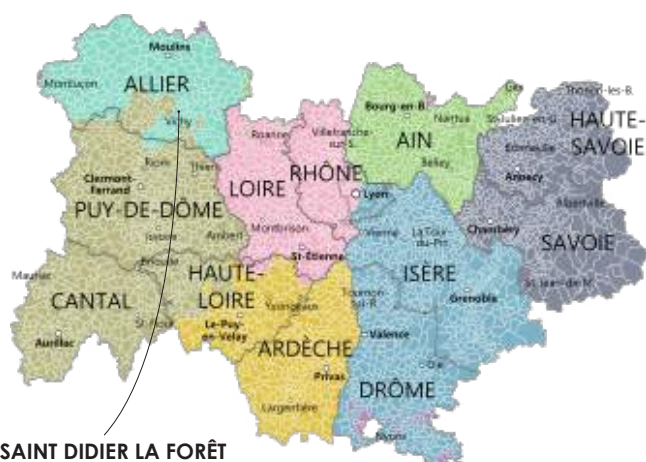
PRÉSENTATION GÉNÉRALE

I. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La commune de SAINT DIDIER LA FORÊT est située dans la nouvelle grande région Auvergne-Rhône-Alpes, au sein du département de l'Allier (03).



Les Communautés de Communes du département de l'Allier (03)



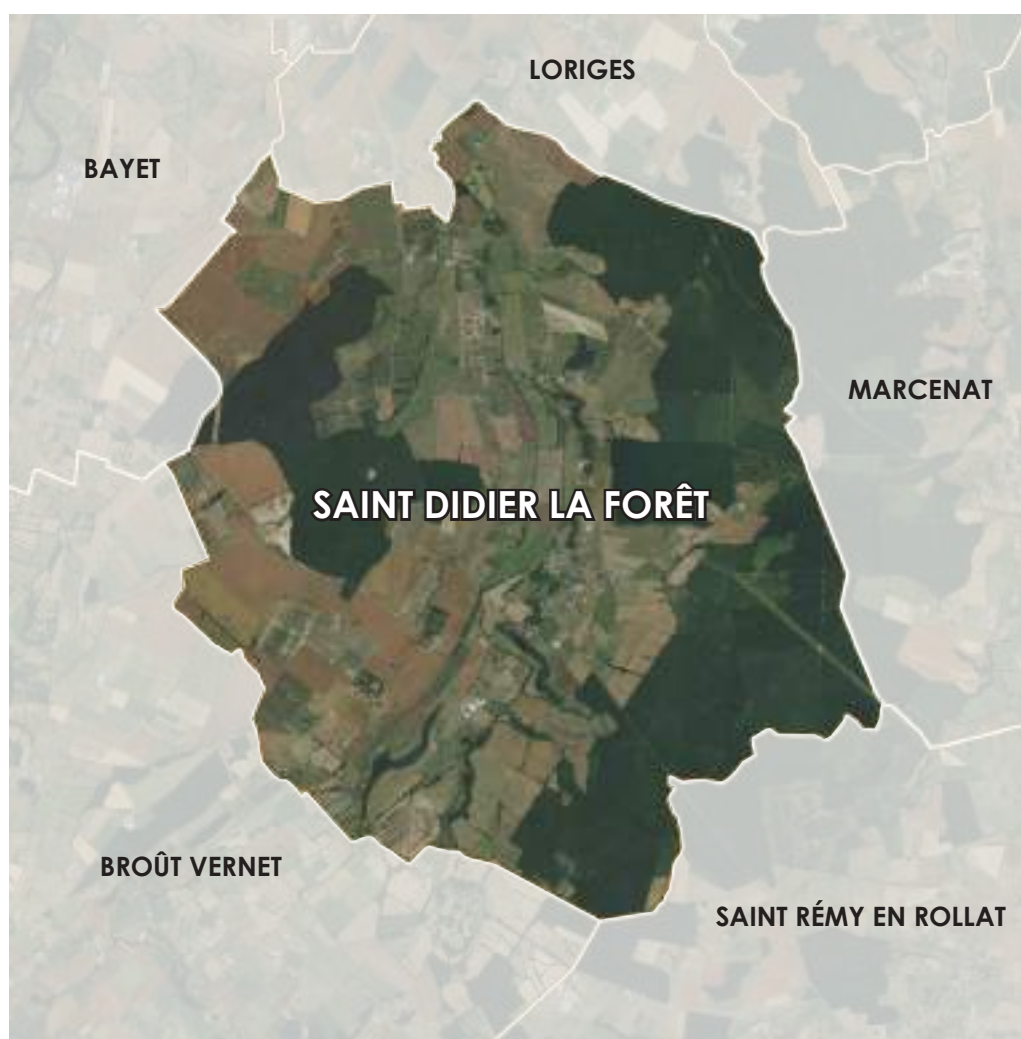
SAINT DIDIER LA FORÊT

Région Auvergne-Rhône-Alpes

Cette commune de 399 habitants (INSEE 2015) est intégrée dans l'Arrondissement de Vichy, le Canton de Bellerive sur Allier et dans la Communauté de Communes de Saint Pourçain Sioule Limagne qui compte pas moins de 61 communes pour plus de 34 000 habitants.

La commune de SAINT DIDIER LA FORÊT est limitrophe de 5 communes parmi lesquelles:

- Bayet ;
- Loriges ;
- Marcenat ;
- Saint Rémy en Rollat
- Broût Vernet



II. ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

II-1. Contexte réglementaire

La loi du 24 mars 2014 dite loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

Cette loi est structurée selon trois axes complémentaires, qui marquent la volonté de garantir l'intérêt général : un besoin de régulation, une logique de protection et une dynamique d'innovation.

Le volet urbanisme de ce texte s'appuie sur quatre objectifs principaux : engager la transition écologique des territoires, moderniser les règles d'urbanisme, favoriser le développement de formes d'habitat alternatives et introduire plus de transparence dans le logement social.

Les principaux enjeux sont :

1 - Le renforcement de la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles et réaffirmation des objectifs de densification. Celle-ci passe par :

2 - L'accentuation du volet paysager. La thématique du paysage est renforcée par :

3 - La lutte contre la rétention foncière :

4 - Le renforcement des démarches de planification intercommunales :

Le PLUi devient la norme, sauf si ¼ des communes de l'EPCI représentant 20 % de la population s'oppose au transfert de la compétence. Lors des élections municipales, le transfert est automatique, sauf si ¼ des nouveaux conseils municipaux représentant 20 % de la population réaffirme leur opposition (délibération à prendre).

=> La commune de Saint Didier la Forêt a rejeté cette compétence (planification).

II-2. Contexte institutionnel

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne

Le SDAGE fixe les objectifs d'atteinte du bon état des eaux, conformément à la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000. Elle fixe les objectifs d'atteinte de bon état écologique et chimique des milieux selon un calendrier propre à chaque cours d'eau (2015, 2030...). En effet les 2/3 des masses d'eau superficielles devaient être en bon état écologique en 2015, dont 61% des cours d'eau et 28% des masses d'eau souterraines. Deux critères sont à valider pour considérer cet objectif :

- Un bon état chimique, notamment au regard des normes de qualité concernant 41 substances dangereuses prioritaires ;
- Un bon voir très bon état écologique, selon plusieurs indices biologiques (invertébrés, diatomées, poissons) dans un contexte morphologique favorable.

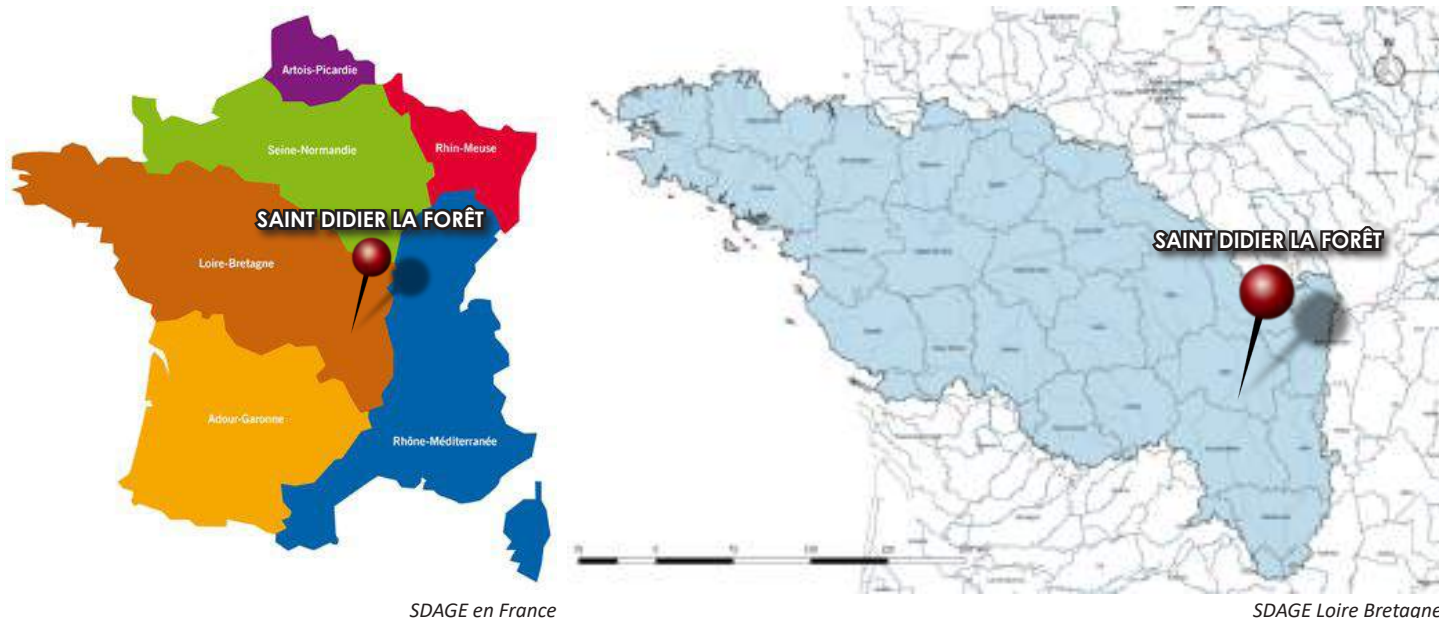
Concernant les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de l'équilibre quantitatif entre prélèvement et alimentation de la nappe en question.

Dans le cas où l'objectif de bon état n'a pu être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques, l'échéance pourra être reportée à 2021 ou au plus tard à 2027.

Le SDAGE s'accompagne d'un programme d'actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs fixés. Ces mesures de base, concernent le rejet et le prélèvement, le traitement des eaux résiduaires et urbaines, le captage prioritaire d'eau potable et la tarification. Des mesures complémentaires sont identifiées pour chaque bassin versant en concertation avec les collectivités territoriales et les partenaires, selon les particularités de chaque zone : diagnostics, plan de gestion des eaux pluviales, restauration de berges, prévention des pollutions, protection des zones humides, etc....

Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (État, collectivités locales et leurs groupements, établissements publics) doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques). Les dispositions de ce règlement ainsi que ses cartes sont opposables à toute personne publique ou privée pour la réalisation d'opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre des polices de l'eau (art. L214-1 et suivants du code de l'environnement) et des installations classées pour la protection de l'environnement (art. L511-1 et suivants du code de l'environnement).

La commune de Saint Didier la Forêt est intégrée dans le SDAGE Loire Bretagne:



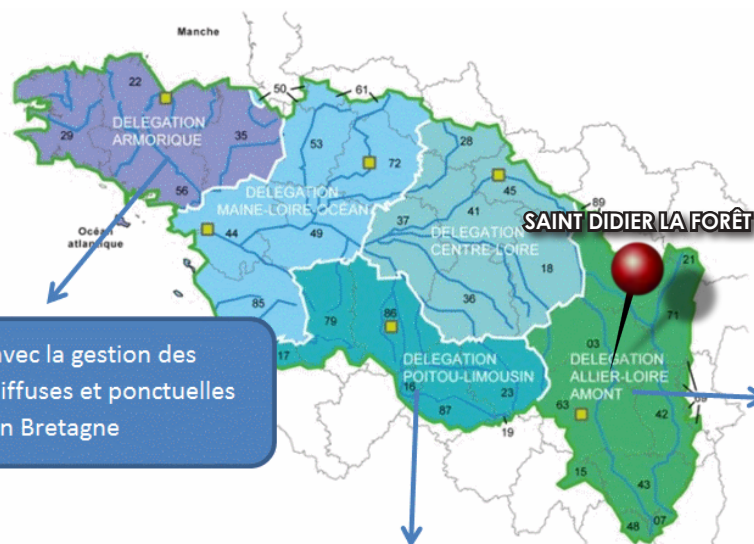
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Il s'agit d'un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Il doit être compatible avec le SDAGE. Le périmètre et le délai dans lequel il est élaboré sont déterminés par le SDAGE ; à défaut, ils sont arrêtés par le ou les préfets, le cas échéant sur proposition des collectivités territoriales intéressées.

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Le schéma départemental des carrières doit être compatible avec les dispositions du SAGE.



Les cartes communales, les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas départementaux des carrières (SDC) et les schémas de cohérence territoriale (SCoT) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE.

en lien avec la gestion des pollutions diffuses et ponctuelles en Bretagne

en lien avec la gestion quantitative de la ressource en eau sur le Marais poitevin

en lien avec les enjeux de restauration de la morphologie des cours d'eau sur l'Allier.

Le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie)



La France s'est engagée, à l'horizon 2020, à :

- Réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre ;
- Améliorer de 20% son efficacité énergétique ;
- Porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale.

Ces objectifs doivent être déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région doit définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

La loi Grenelle II confie la responsabilité de l'élaboration du SRCAE à l'État et au Conseil régional. L'objectif de ce schéma est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le schéma se fonde sur :

- Un état des lieux/diagnostic sur la question de la qualité de l'air, des énergies renouvelables, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- Un exercice de prospective aux horizons 2020 et 2050 sur ces différents éléments afin de déterminer les futurs possibles de la région ;
- La définition d'objectifs et d'orientations découlant des exercices précédents.

Le SRCAE fixera ainsi :

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter ;
- Les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ;
- Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique)



La Trame verte et bleue a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La Trame Verte et Bleue se veut également un véritable outil d'aménagement du territoire, selon les termes de la Loi Grenelle 1. Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble. Ce changement traduit la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations.

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Le SRCE a été élaboré conjointement par l'État (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme d'Auvergne.

L'enjeu majeur du SRCE Auvergne est de réussir à concilier le développement du territoire avec le maintien et la restauration de la biodiversité et des services éco-systémiques qu'elle rend à l'Homme. Cette ambition passe par la mobilisation et la mise en cohérence des outils, démarches et dispositifs existants ainsi que par l'implication de l'ensemble des acteurs, tant élus que techniciens, pouvant agir en faveur de la Trame verte et bleue.

Le plan d'actions stratégiques du SRCE propose sept grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs pour lesquels est proposé un certain nombre de mesures.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

La commune était rattachée au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Saint Pourçain. Ce document est caduc depuis le 31 Mai 2017. La commune de SAINT DIDIER LA FORÊT n'est donc actuellement couverte par aucun SCOT. Le nouveau SCOT est en cours d'élaboration et à l'échelle du nouvel EPCI. St Didier la Forêt appartient toutefois au périmètre du SCOT ST Prouçain Sioule Limagne qui a été publié par arrêté préfectoral le 19 Juillet 2017

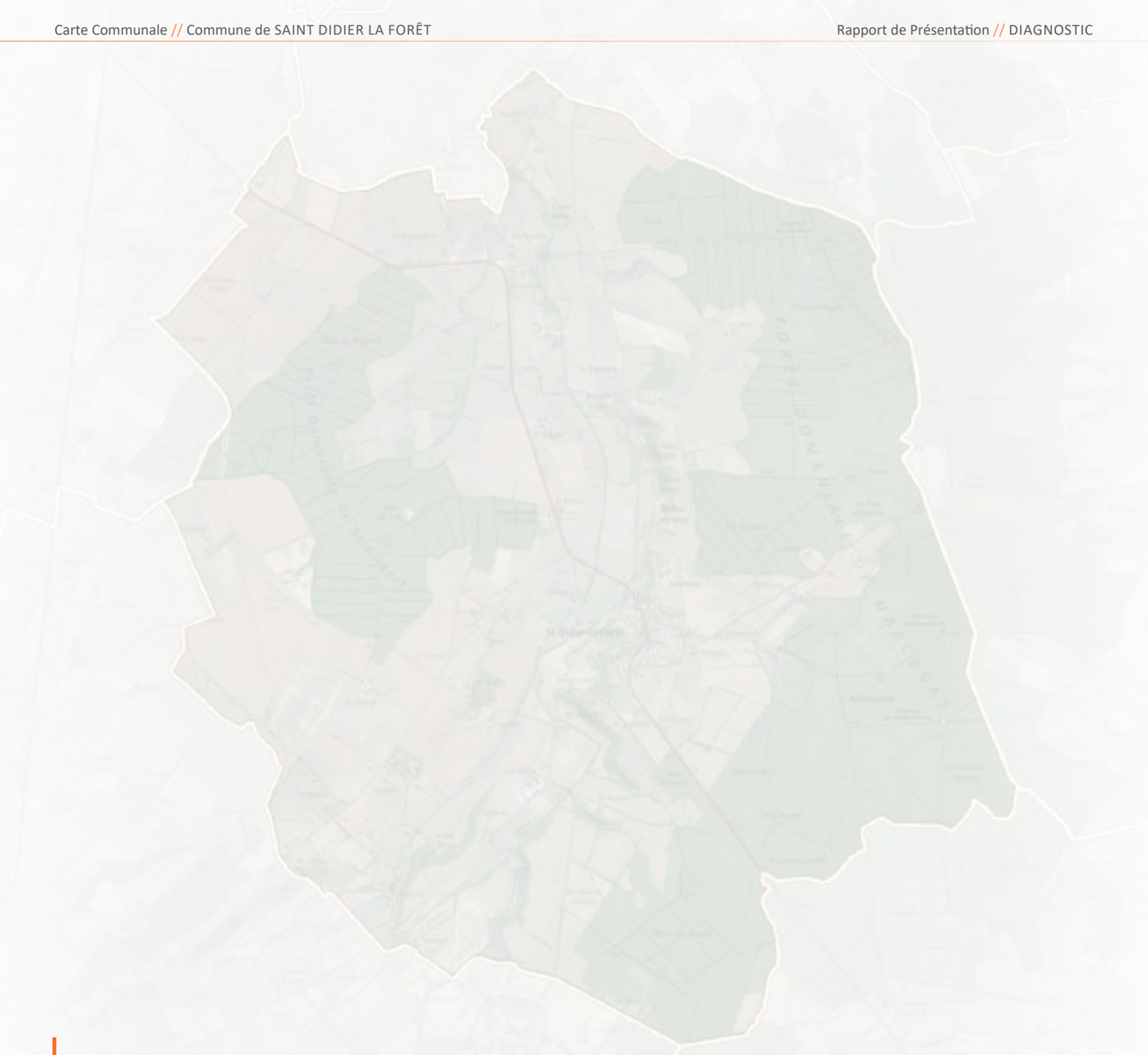
PRÉSENTATION DU TERRITOIRE: SYNTHÈSE

CONSTATS :

- Une commune appartenant:
 - . A la Communauté de Communes de Saint Pourçain Sioule Limagne ;
 - . A l'arrondissement de Vichy ;
 - . Au Canton de Bellerive sur Allier ;

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE :

- Rendre le document d'urbanisme compatible avec les réglementations et documents supérieurs, notamment le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).



PARTIE 2

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

I-1. Contexte topographique

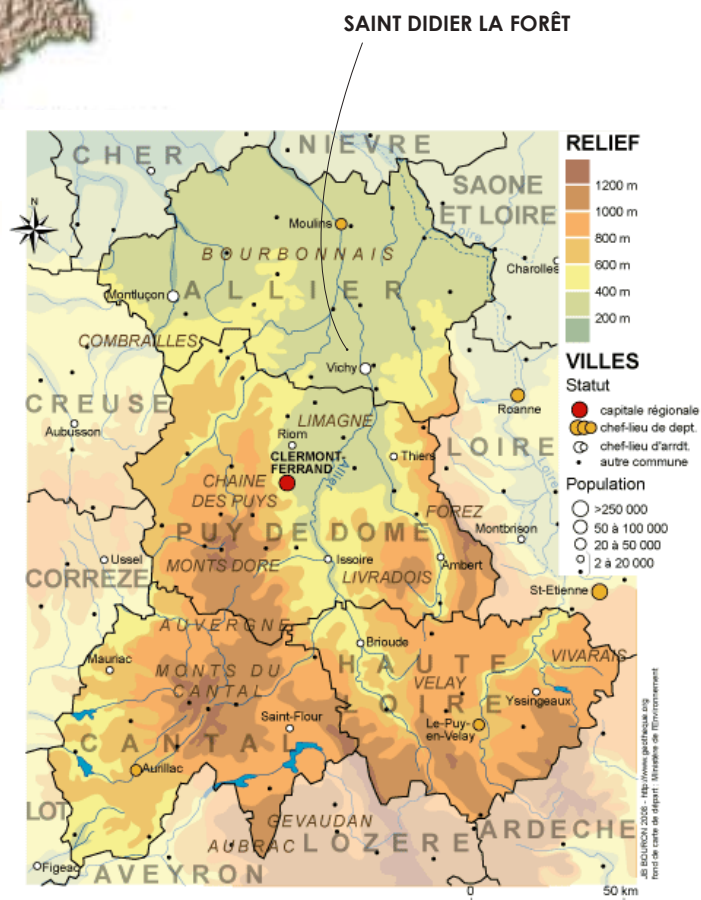


La commune de SAINT DIDIER LA FORÊT est située au Nord du département de l'Allier. Elle possède une topographie assez plane qui se traduit par sa non inscription en zone de montagne.

Classement des communes d'Auvergne Rhône Alpes



Relief communal



Relief de l'Auvergne

En effet, la commune possède une altitude comprise entre 246m en fond de vallée, qui correspond au lit de la rivière l'Andelot, et 323m sur la partie la plus en altitude.



Vue du bourg

I-2. Géologie



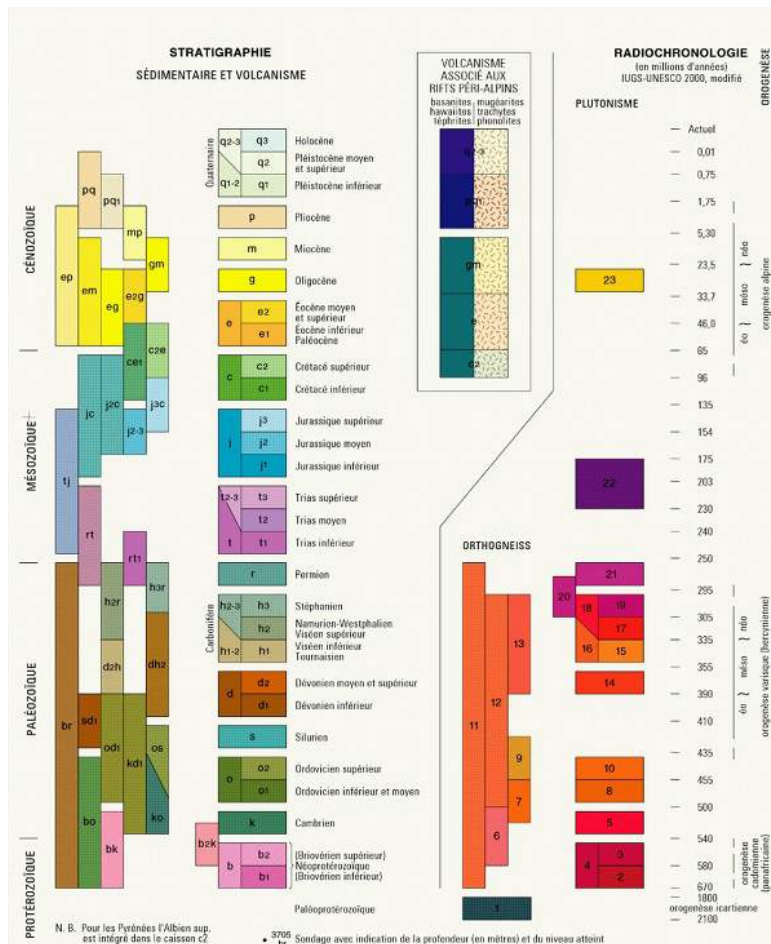
Carte géologique



Carte du relief



Carte du réseau hydrographique



La commune de SAINT DIDIER LA FORÊT possède un sol relativement calcaire. On note également la présence d'alluvions sur l'ensemble du territoire.

La nature du sol de la commune s'explique par la présence d'un réseau hydrographique développé. En effet, les alluvions sont principalement situés le long du lit de l'Agasse et de l'Andelot.

I-3. Hydrologie

La commune de SAINT DIDIER LA FORÊT est intégrée dans le SDAGE Loire Bretagne.

Le SDAGE qui est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un outil de planification réglementaire chargé d'assurer la gestion de la ressource et des écosystèmes aquatiques.



SDAGE Loire Bretagne

La commune est également concernée par le SAGE Allier aval concernant notamment la rivière de l'Andelot.

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.



SAGE Allier aval



SDAGE en France

Il prévoit des orientations qui s'accompagnent d'un programme de mesure à mettre en place sur le territoire pour répondre à ces enjeux, ces orientations sont opposables à la carte communale.

Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de SAINT DIDIER LA FORÊT est plutôt développé. On note ainsi la présence de différents cours d'eau tels que l'Andelot ou l'Agasse.



Vue sur l'Andelot



Carte des cours d'eau et étangs de la commune

La commune compte également différents étangs ou points d'eau disséminés sur le territoire qui contribuent également au maintien de la biodiversité.

On note également la présence de ripisylves, qui se définissent comme des « formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones). Elles sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau sur des périodes plus ou moins longues : saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes en hauteur, chênes pédonculés et charmes sur le haut des berges ».

Elles servent également de filtre aux pollutions ainsi que d'écran limitant le débit des eaux pluviales.

Les zones humides

« Les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »(définition de la loi sur l'eau de 1992).

Les zones humides issues de ces inventaires départementaux ne constituent pas directement des zonages opposables, mais doivent être prises en compte, par exemple, dans le cadre d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'une carte communale, de demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, d'élaboration de mesures compensatoires, de mise en œuvre des SDAGE, etc.



Réseau hydrographique



Prélocalisation des zones humides du bassin versant de l'Allier aval (SAGE)



Prélocalisation des zones humides Loire Bretagne (SDAGE)

La commune de SAINT DIDIER LA FORÊT compte sur son territoire différents espaces repérés comme potentiellement humides selon le site «sig.reseau-zones-humides.org». Il s'agit de zones correspondant au réseau hydrographique et ses abords ainsi qu'aux espaces de boisement.

ENVIRONNEMENT PHYSIQUE: SYNTHÈSE

CONSTATS :

- Une commune non située en zone de montagne ;
- Une topographie relativement plane avec un dénivelé compris entre 246m et 323m d'altitude ;
- Une commune intégrée dans le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Allier aval ;
- Un réseau hydrographique assez développé avec notamment l'Andelot et l'Agasse, complétés par différents points d'eau comme des étangs ;
- Présence de zones potentiellement humides.

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE :

- Rendre le document d'urbanisme compatible avec les réglementations et documents supérieurs à savoir notamment le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ;
- Protéger le plus possible la qualité des cours d'eau et limiter les risques de pollution ou de dégradation des milieux aquatiques ;
- Améliorer ou maintenir la qualité des cours d'eau en classant en zone non constructible les abords des cours d'eau afin de limiter le risque de pollutions.

II. ENVIRONNEMENT NATUREL ET ENJEUX ÉCOLOGIQUES (TRAME VERTE ET BLEUE)

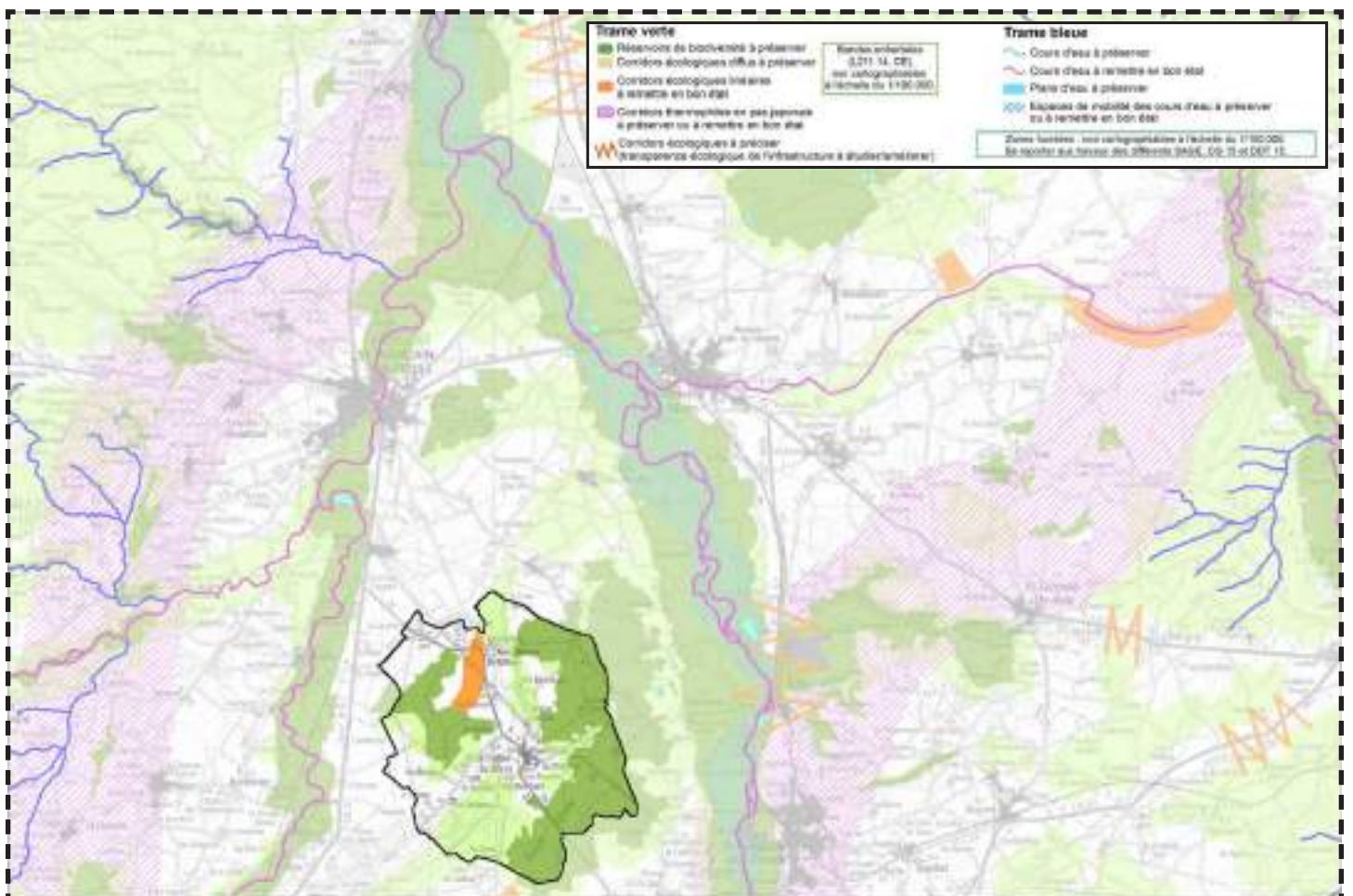
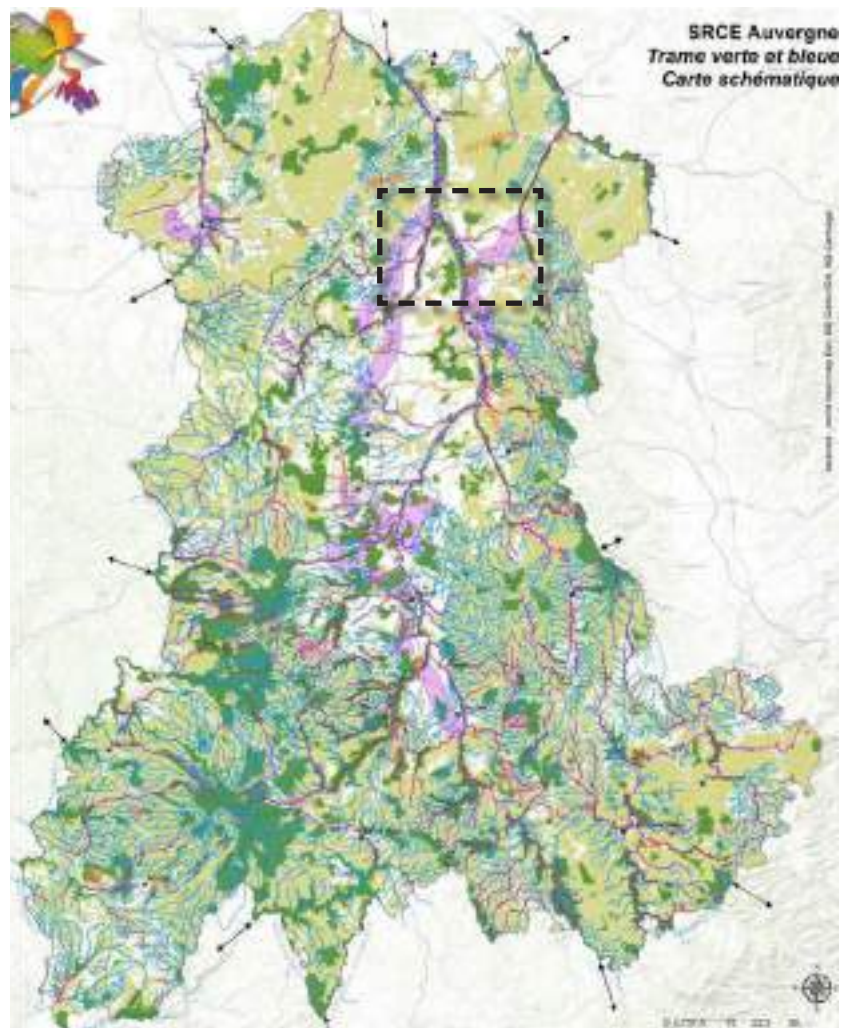
II-1. Outils réglementaires

Les trames vertes et bleues constituent un outil majeur d'aménagement du territoire. Elles sont composées de grands ensembles naturels et des corridors qui les relient.

La commune de SAINT DIDIER LA FORÊT possède des zones repérées comme réservoir de biodiversité. Il s'agit des espaces boisés classés en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Ces espaces sont reliés entre eux par des corridors écologiques, à préserver ou à remettre en bon état. Il s'agira donc de mettre en place une utilisation et une occupation du sol assurant la conservation, la restauration et la création de continuité écologique.

Les Lois « Grenelle de l'environnement » prévoient quant à elles la préservation et la restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces qui vise à enrayer la perte de biodiversité.

Un des documents cadres de la préservation de l'environnement est le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique). Ce dernier traduit la politique publique envers la « trame verte et bleue » et identifie ainsi les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient.



II-2. Les boisements

La commune de SAINT DIDIER LA FORÊT est recouverte par des grandes zones de boisements. On retrouve ainsi la Forêt Domaniale de Marcenat à l'Est qui se compose principalement comme une forêt fermée de chênes. Sur la partie Ouest on retrouve la Forêt Domaniale de Saint Gilbert qui elle se compose principalement de pins.

On retrouve également disséminés sur l'ensemble du territoire quelques mélanges de feuillus.

Les boisements présents sont donc de nature relativement variée.



Localisation des boisements communaux

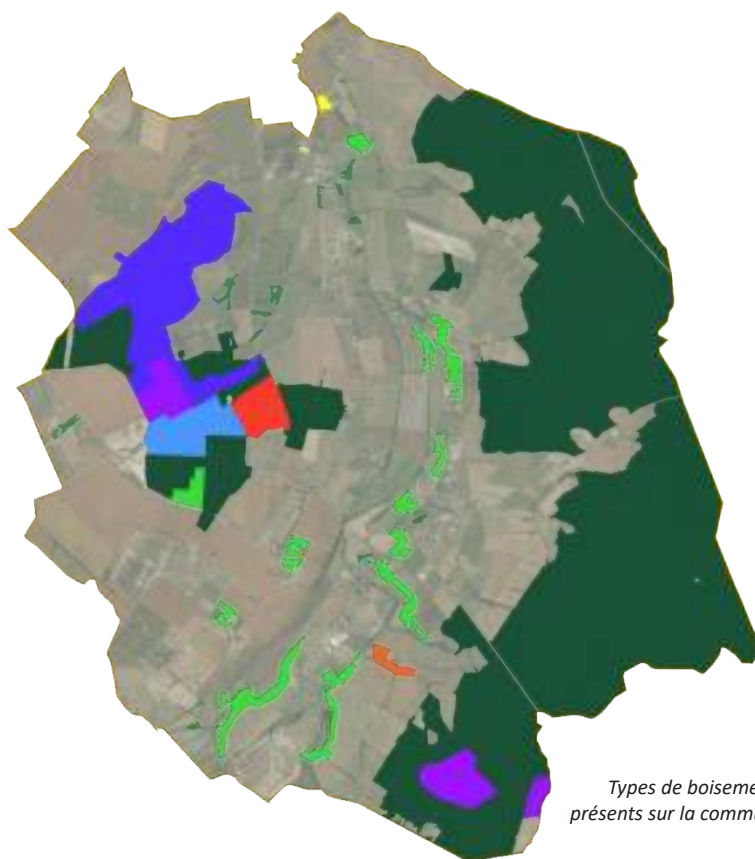
- Forêt fermée sans couvert arboré
- Forêt fermée de feuillus purs en îlots
- Forêt fermée de chênes décidus purs
- Forêt fermée de chênes sempervirents purs
- Forêt fermée de hêtre pur
- Forêt fermée de châtaignier pur
- Forêt fermée de robinier pur
- Forêt fermée d'un autre feuillu pur
- Forêt fermée à mélange de feuillus
- Forêt fermée de conifères purs en îlots
- Forêt fermée de pin maritime pur
- Forêt fermée de pin sylvestre pur
- Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur
- Forêt fermée de pin d'Alep pur
- Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur
- Forêt fermée d'un autre pin pur
- Forêt fermée à mélange de pins purs
- Forêt fermée de sapin ou épicéa
- Forêt fermée de mélèze pur
- Forêt fermée de douglas pur
- Forêt fermée à mélange d'autres conifères
- Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin
- Forêt fermée à mélange de conifères
- Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
- Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus
- Forêt ouverte sans couvert arboré
- Forêt ouverte de feuillus purs
- Forêt ouverte de conifères purs
- Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
- Peupleraie
- Lande
- Formation herbacée



Forêt Domaniale de Saint Gilbert



Forêt Domaniale de Marcenat



Types de boisements présents sur la commune

D'après les données de l'ONF, les forêts publiques relevant du régime forestier sur le territoire de la commune sont :

- La forêt domaniale de l'Abbaye (surface en gestion : 2027,37 ha surface située dans le périmètre de la carte communale : 988 ha) relève du régime forestier en application de l'article L211-1 du code forestier. A ce titre, l'ONF met en œuvre le régime forestier dans cette forêt en application de l'article L221-2 du code forestier. Cette forêt a fait l'objet d'un aménagement forestier approuvé par arrêté ministériel en date du 3 avril 2012 et pour une durée de 20 ans.
- En forêt domaniale, toute occupation ou activité doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à l'ONF, gestionnaire légal. En application de l'article R151-53 du code de l'urbanisme, les limites des forêts publiques relevant du régime forestier doivent donc figurer en annexe des documents d'urbanisme « à titre informatif».
- Ces forêts sont classées en zone N (« zone naturelle et forestière ») dans le document d'urbanisme (zone non constructible en carte communale).

Les forêts privées sous convention correspondent à :

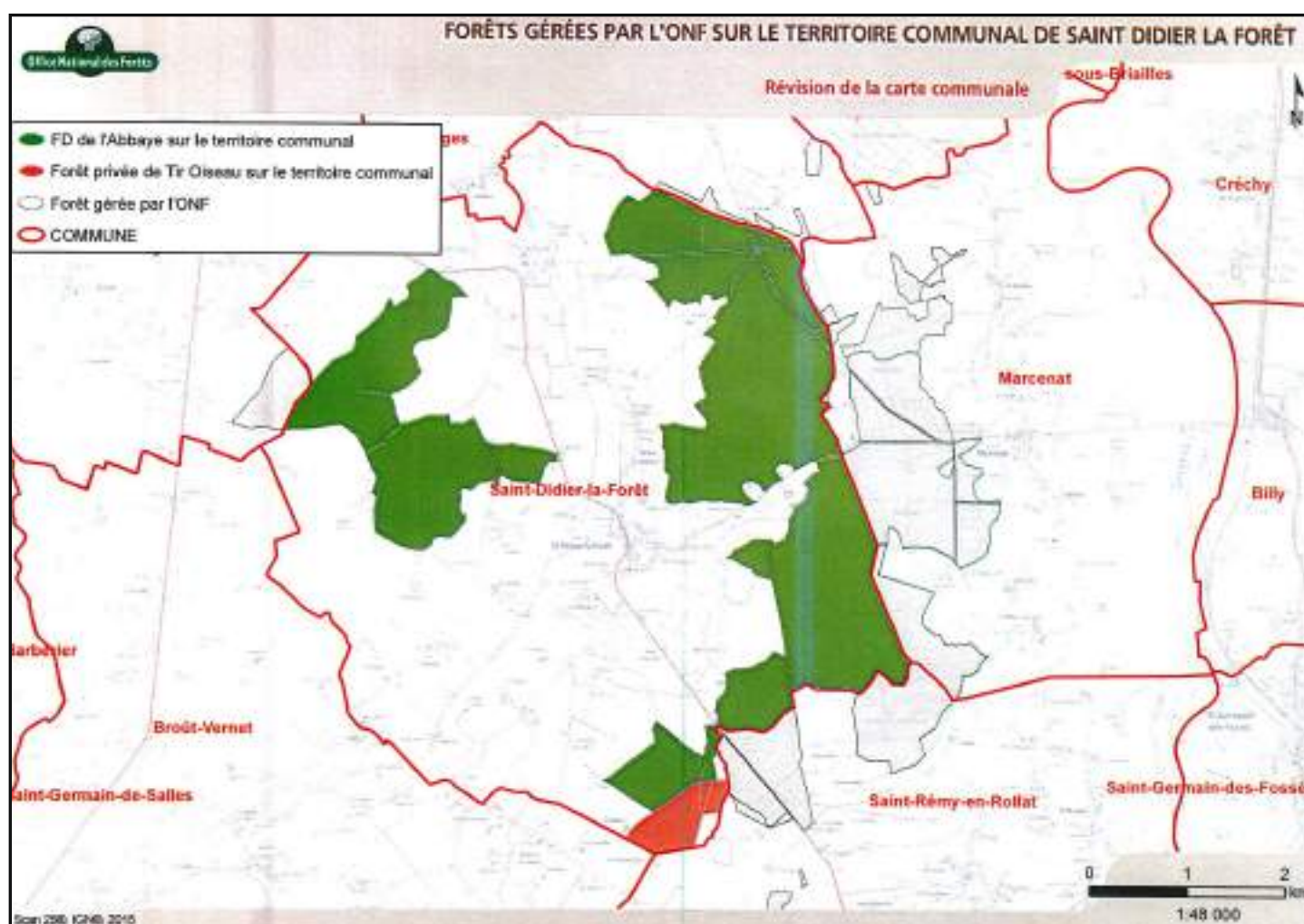
-La forêt de Tir Oiseau (surface en gestion : 54,3323 ha - surface située dans le périmètre de la carte communale : 41,5362 ha) est gérée par convention (convention décennale type «Audiffred »), par l'ONF.

Cette forêt a fait l'objet d'un plan simple de gestion, agréé par le CRPF, pour une durée de 15 ans (2004-2018)

- Distance de construction par rapport à la forêt :

Quand les pourtours de la forêt publique ne sont pas urbanisés, l'Office National des Forêts préconise de créer une contrainte d'urbanisme imposant un recul aux constructions de 30 à 50 m de largeur en limite de la forêt afin d'éviter tout problème lié à la chute d'arbres, de branches ou de feuilles, et de demande d'abattage ultérieure.

Accès à la forêt : Le document d'urbanisme veille au maintien des accès à la forêt pour des engins d'exploitation de fort tonnage.



II-3. Les espaces naturels classés

La commune de SAINT DIDIER LA FORÊT ne compte aucune zone Natura 2000 ou ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux), elle compte cependant une ZNIEFF.

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) est un secteur du territoire très intéressant du point de vue écologique. Elle participe au maintien de grands équilibres naturels, de milieu de vie d'espèces animales et végétales. Ces zones ont fait l'objet d'un inventaire scientifique ayant pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il s'agit donc de constituer un inventaire de zones naturelles qui devra être consulté avant tout projet d'aménagement.

Il d'une ZNIEFF de type I, intitulée:
«Forêts de Marcenat et de Saint Gilbert».



Cette ZNIEFF correspondent principalement aux zones de boisement. On peut ainsi noter parmi les espèces déterminantes de ces espaces:

- Busard Saint-Martin (*Dendrocopos medius*) ;
- Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ;
- Etc ...



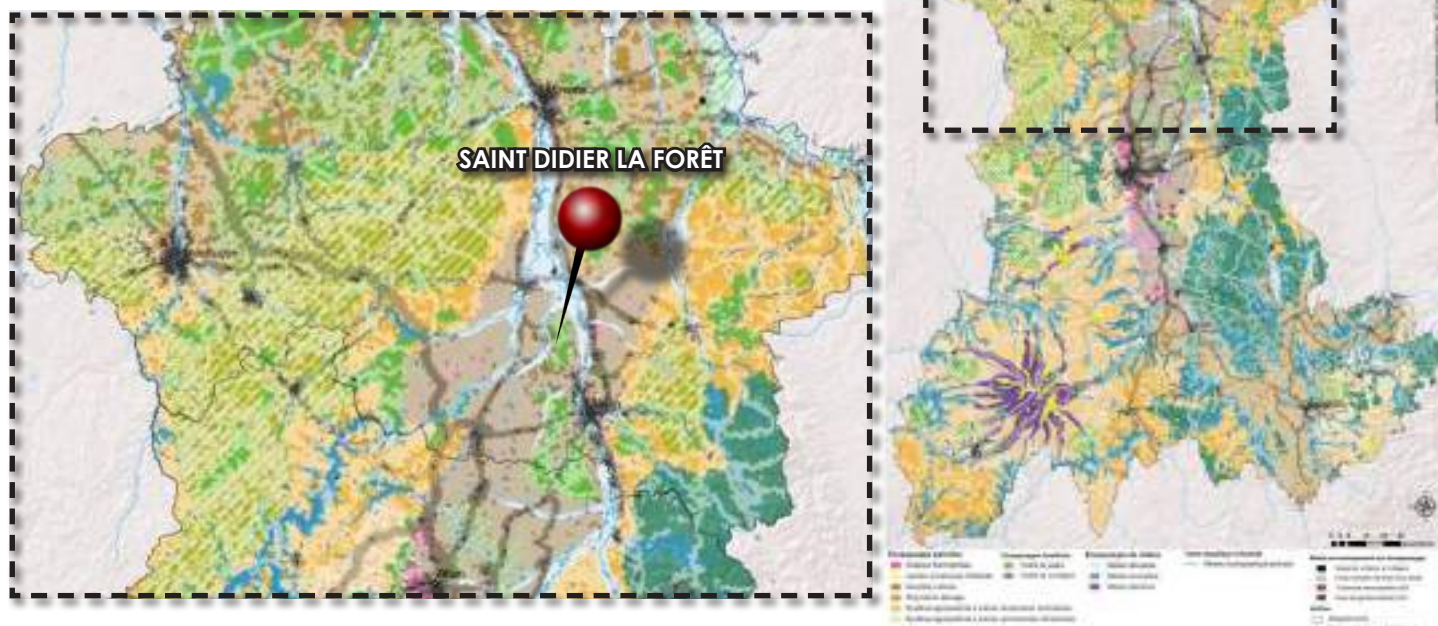
Busard Saint-Martin



Petit rhinolophe

II-4. Les paysages

Au niveau des continuités écopaysagères de l'Auvergne, la commune de SAINT DIDIER LA FORÊT est répertoriée en tant que forêts de plaine et grandes cultures, avec des continuités écologiques fortes (ZNIEFF) et d'autres altérées.



La commune est ainsi séparée en 2 unités paysagères distinctes:

- Limagne de Gannat et Saint Pourçain qui se caractérise comme des limagnes (ensemble de plaines situées sur un plateau) et terres de grandes cultures ;
- Forêt et Bocage du Val d'Allier Vichyssois qui se caractérise comme une zone bocagère (assemblage de parcelles de formes irrégulières et de dimensions inégales, limitées et closes par des haies vives bordant des chemins creux) parsemée de boisements.



Carte des unités paysagères



Forêt et Bocage du Val d'Allier Vichyssois



Limagne de Gannat et Saint Pourçain

ENVIRONNEMENT NATUREL EN ENJEUX ÉCOLOGIQUES: SYNTHÈSE

CONSTATS :

- Un patrimoine écologique remarquable peu développé (absence de Zones Natura 2000 ou de Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) mais présence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique:
 - . ZNIEFF de type I : *Forêts de Marcenat et Saint Gilbert* ;
- Un territoire caractérisé par la présence de l'eau (nombreux cours d'eau ou étangs: L'Agasse et l'Andelot) et de l'arbre (linéaires boisés, haies, boisements: Forêt Domanial de Marcenat et Saint Gilbert), permettant d'assurer des connexions entre les réservoirs de biodiversité identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ;
- Une commune située au sein d'un paysage séparé en 2 unités paysagères:
 - . Limagne de Gannat et Saint Pourçain ;
 - . Forêt et Bocage du Val d'Allier Vichyssois.

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE :

- Maintenir la diversité des habitats naturels par un classement adapté (zones constructibles et non constructibles) ;
- Maintenir les espaces naturels en préservant les réserves de biodiversité et en maintenant les corridors écologiques. En effet, ces derniers sont indispensables au fonctionnement écologique du territoire ;
- Préserver le maillage bocager et les continuités aquatiques (ripisylves, haies, zones humides...)
- Identifier les réservoirs de biodiversité (correspondant notamment à la ZNIEFF et cours d'eau) et veiller au maintien de leur fonctionnalité.

III. ENVIRONNEMENT AGRICOLE

III-1. Occupation du sol : contexte supra communal

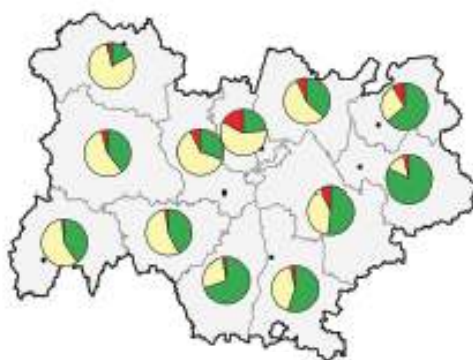
La quasi totalité du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes est recouverte par des terres agricoles ou des forêts (près de 50% pour chacun d'eux). Le reste l'étant par des terres artificialisées qui correspondent principalement aux zones urbaines.

Cependant, chaque département de la région enregistre des données qui lui sont propres. En effet, le département de l'Allier compte plus des 3/4 de son territoire recouvert de terres agricoles, le reste étant en grande majorité recouvert par des boisements. Les zones urbaines ne représentent quant à elles, qu'une toute petite partie du territoire communal.

Cette répartition s'explique avant tout par le relief, en effet les départements situés davantage en milieu montagnard comme la Savoie ou la Haute-Savoie, comptent une majorité d'espaces forestiers. Plus on s'éloigne de l'Ouest vers l'Est, plus la proportion de boisements augmente au détriment des espaces agricoles.



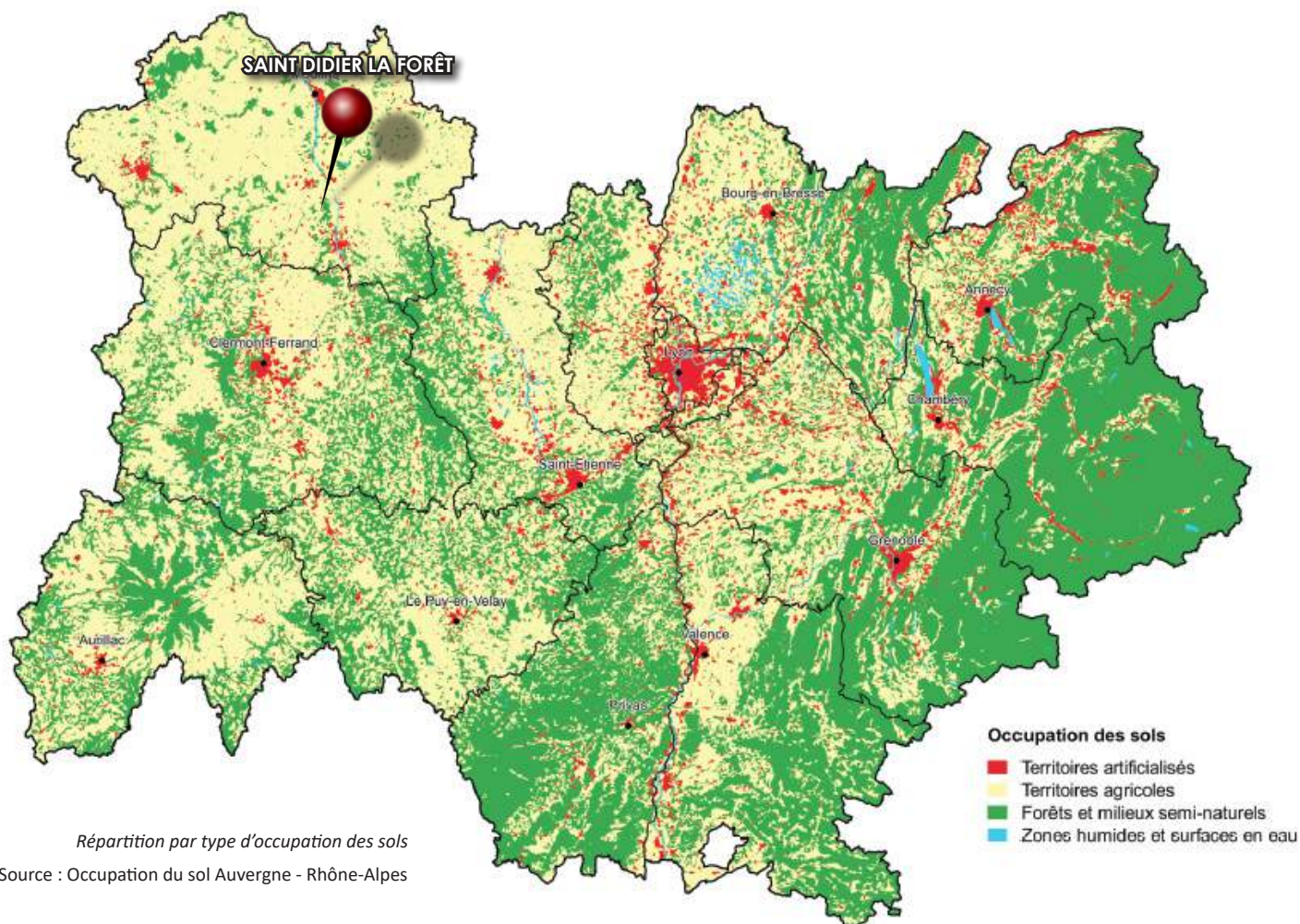
Répartition par région sur la France



Répartition par département sur la région Auvergne-Rhône-Alpes

On peut également repérer différents gros secteurs urbains comme l'agglomération de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble ou Saint-Etienne.

La commune de SAINT DIDIER LA FORÊT est située dans une zone à dominante agricole.



Répartition par type d'occupation des sols

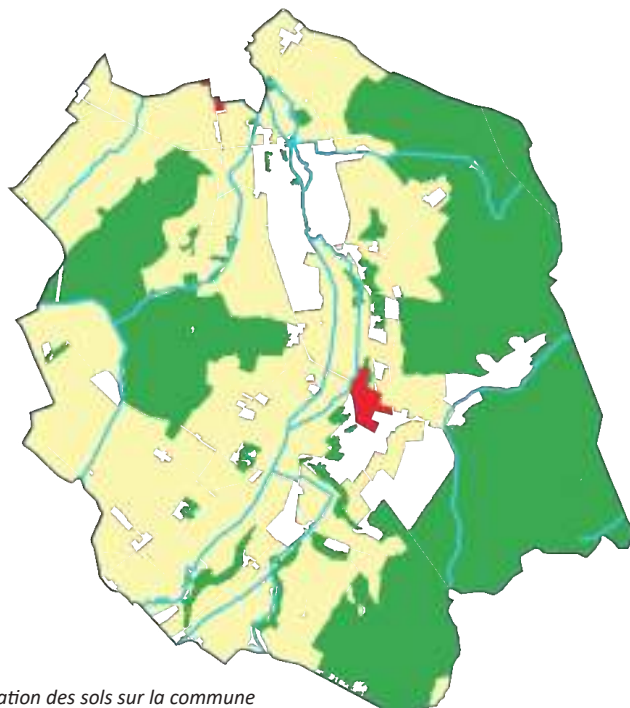
Source : Occupation du sol Auvergne - Rhône-Alpes

III-2. Occupation du sol : contexte communal

A l'échelle de la commune, on a donc une dominante d'espaces boisés principalement situés sur la partie Est de la commune. Les espaces agricoles sont également beaucoup représentés sur la commune.

Les zones urbanisées ne représentent quant à elles qu'une petite partie du territoire communal. Il s'agit du bourg, situé au cœur de la commune.

- Occupation des sols**
- Territoires artificialisés
 - Territoires agricoles
 - Forêts et milieux semi-naturels
 - Zones humides et surfaces en eau

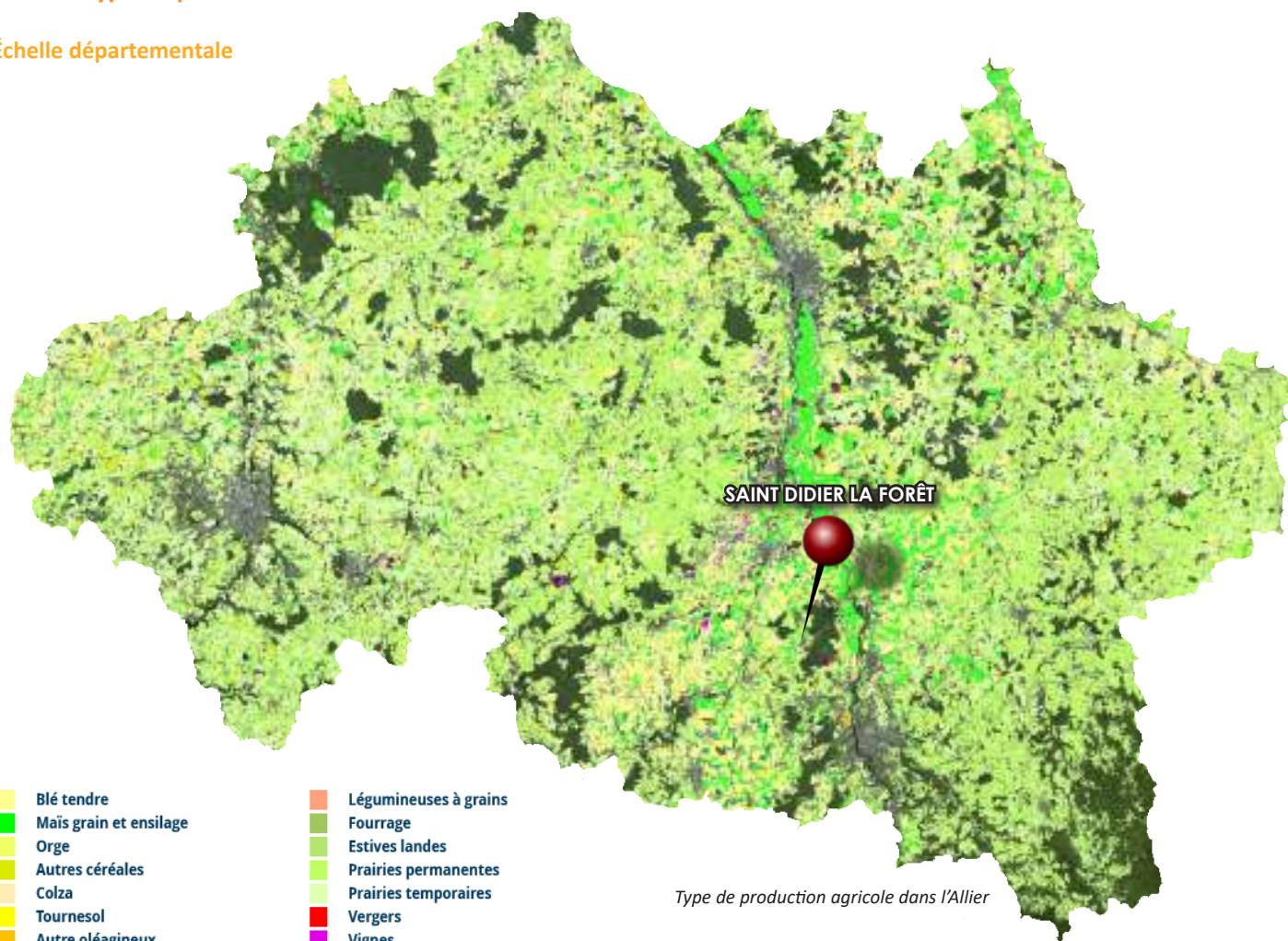


Répartition par type d'occupation des sols sur la commune

Source : Géoportail

III-3. Type de production

Échelle départementale



Type de production agricole dans l'Allier

- | | |
|--|---|
| ■ Blé tendre | ■ Légumineuses à grains |
| ■ Maïs grain et ensilage | ■ Fourrage |
| ■ Orge | ■ Estives landes |
| ■ Autres céréales | ■ Prairies permanentes |
| ■ Colza | ■ Prairies temporaires |
| ■ Tournesol | ■ Vergers |
| ■ Autre oléagineux | ■ Vignes |
| ■ Protéagineux | ■ Fruit à coque |
| ■ Plantes à fibres | ■ Oliviers |
| ■ Semences | ■ Autres cultures industrielles |
| ■ Gel (Surfaces gelée sans production) | ■ Légumes-fleurs |
| ■ Gel industriel | ■ Canne à sucre |
| ■ Autres gels | ■ Arboriculture |
| ■ Riz | ■ Divers |

Au niveau du département de l'Allier, on remarque que la grande majorité du territoire est recouvert par des terres agricoles. Il s'agit principalement de prairies permanentes ou temporaires. On retrouve cependant le long de la rivière de l'Allier, de nombreuses parcelles cultivées de blé tendre ou de maïs grain / ensilage.

Échelle communale

Sur la commune de SAINT DIDIER LA FORÊT, on retrouve principalement des prairies permanentes. On retrouve également de nombreuses parcelles de prairies temporaires ainsi que de la culture céréalière: maïs / colza / blé / orge.

- | | |
|--|--|
| ■ Blé tendre | ■ Légumineuses à grains |
| ■ Maïs grain et ensilage | ■ Fourrage |
| ■ Orge | ■ Estives landes |
| ■ Autres céréales | ■ Prairies permanentes |
| ■ Colza | ■ Prairies temporaires |
| ■ Tournesol | ■ Vergers |
| ■ Autre oléagineux | ■ Vignes |
| ■ Protéagineux | ■ Fruit à coque |
| ■ Plantes à fibres | ■ Oliviers |
| ■ Semences | ■ Autres cultures industrielles |
| ■ Gel (Surfaces gelée sans production) | ■ Légumes-fleurs |
| ■ Gel industriel | ■ Canne à sucre |
| ■ Autres gels | ■ Arboriculture |
| ■ Riz | ■ Divers |



Type de production agricole sur la commune
Source : RPG 2016



Prairies



Terres cultivées

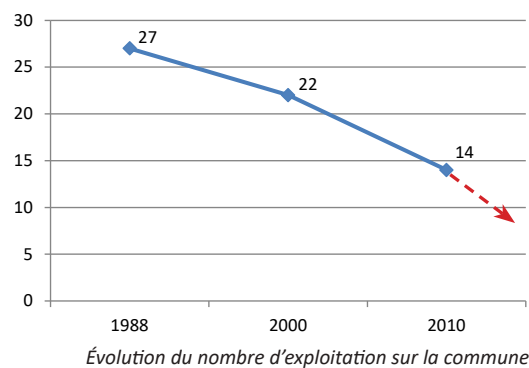
III-4. Démographie agricole

Le nombre d'exploitations

Au fur et à mesure des années, la commune a perdu de plus en plus d'exploitants agricoles. En effet, selon les données agreste, SAINT DIDIER LA FORET comptait 27 exploitations en 1988, seulement 22 en 2000 pour enfin finir à 14 en 2010, soit une diminution de près de 50% entre 1988 et 2010.

D'après les données communales, la commune compterait aujourd'hui encore 14 exploitations agricoles.

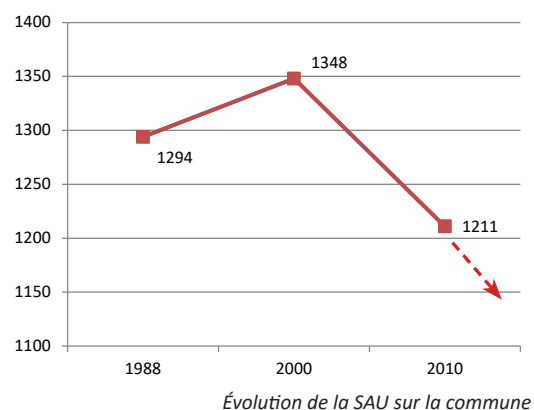
Avec cette chute du nombre d'exploitations sur les 30 dernières années, la commune suit ainsi la tendance nationale. En effet, en France métropolitaine, entre 2010 et 2013, le nombre d'exploitations agricoles a ainsi baissé de 8 %, passant de 490 000 à 450 000.



Les terrains agricoles

En 2010, 1211 ha de Surfaces Agricoles Utiles (SAU) sont présents sur la commune de SAINT DIDIER LA FORÊT, c'est à dire de surfaces utilisées pour l'agriculture. Cela représente plus de 36% du territoire communal qui s'étend sur 3359 ha. La commune possède donc une grande partie de son territoire recouvert par des terres agricoles. Ce pourcentage est cependant en baisse par rapport à l'année 2000, puisque la SAU représentait alors 1348 ha, soit une baisse de plus de 10% sur cette période.

On assiste donc à une forte chute de la surface agricole, un phénomène qu'il s'agit de contrer notamment par la mise en place d'un document d'urbanisme adapté.



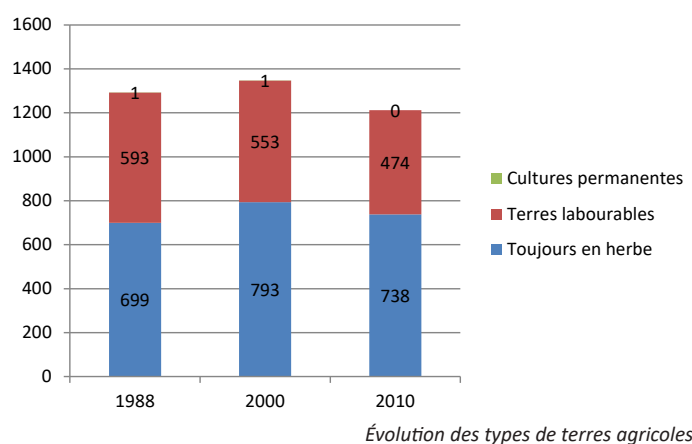
NB : les données concernant la SAU ne prennent en compte que la SAU des exploitants ayant leur siège sur la commune : elles sont donc à relativiser !

Les types de production

L'orientation technico-économique de la commune tend vers la polyculture et l'élevage. On remarque ainsi que sur les 1294 ha de SAU recensés en 2010, la majorité est en surfaces toujours en herbe (699 ha soit 61%). Le reste étant en répertorié comme terres labourables (593 ha soit 39%). Les cultures permanentes étant inexistantes sur le territoire communal.

Malgré l'augmentation de la SAU entre 1988 et 2000, la surface de terres labourables n'a cependant cessé de diminuer, si bien que l'écart entre terres labourables et surfaces toujours en herbe s'est accru, passant de 54% / 46% à 61% / 39%.

On tend donc vers un prédominance de surfaces toujours en herbe, un phénomène qui devrait d'ailleurs s'accroître, si la tendance se confirme, dans les années à venir.



Surfaces toujours en herbe



Terres labourables

Le cheptel

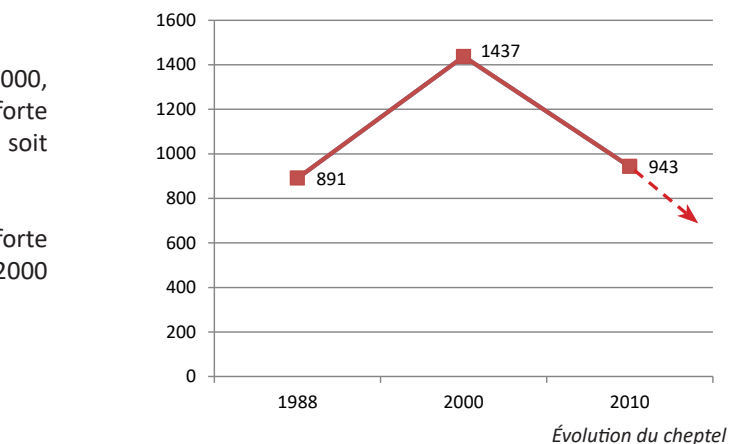
Alors que le cheptel avait fortement augmenté entre 1988 et 2000, passant de 891 têtes à 1437 (+61 %), celui-ci a connu une forte diminution entre 2000 et 2010. Il est ainsi passé de 1437 à 943, soit une diminution de plus de plus de 34%.

Le cheptel a ainsi suivi la même tendance que la SAU avec une forte augmentation sur la période 1988 / 2000 avant de chuter entre 2000 / 2010.

En 2010, sur les 14 exploitations que comptait la commune :

- 0 produisait des vaches laitières ;
- 6 produisaient des vaches nourrices ;
- 1 produisait des brebis ;
- 0 produisait des chèvres.

La commune compte un grand nombre de Haras sur son territoire participant au maintien de l'activité agricole (les 7 exploitations restantes).



Haras

De manière générale, on assiste sur ces 20 dernières années à une diminution de la Surface Agricoles Utilisées, avec une diminution du nombre d'exploitation et du cheptel.

La culture céréalière recule au profit de terres toujours en herbe. La filière équine est très présente sur la commune, avec 7 haras et le système d'élevage est de plein air et plutôt extensif de manière générale.

Le territoire communal dispose d'une forte tradition agricole et compte de nombreux bâtiments. Les productions sont variées à Saint Didier-la-Forêt, autour de la céréaliculture et de l'élevage. Aussi, certaines constructions agricoles peuvent engendrer des nuisances pour les habitations citadines (bruits, odeurs, moustiques, circulation...). Il est important de les prendre en compte et de limiter le développement urbain autour d'eux. La réunion agricole organisée a permis de les situer dans le territoire et, en particulier, ceux qui sont présents autour du bourg (voir plan page suivante)

Le bourg-centre ne compte pas de bâtiments agricoles directement en continuité du bâti.



A proximité immédiate du bourg se trouvent quatre sièges d'exploitations :

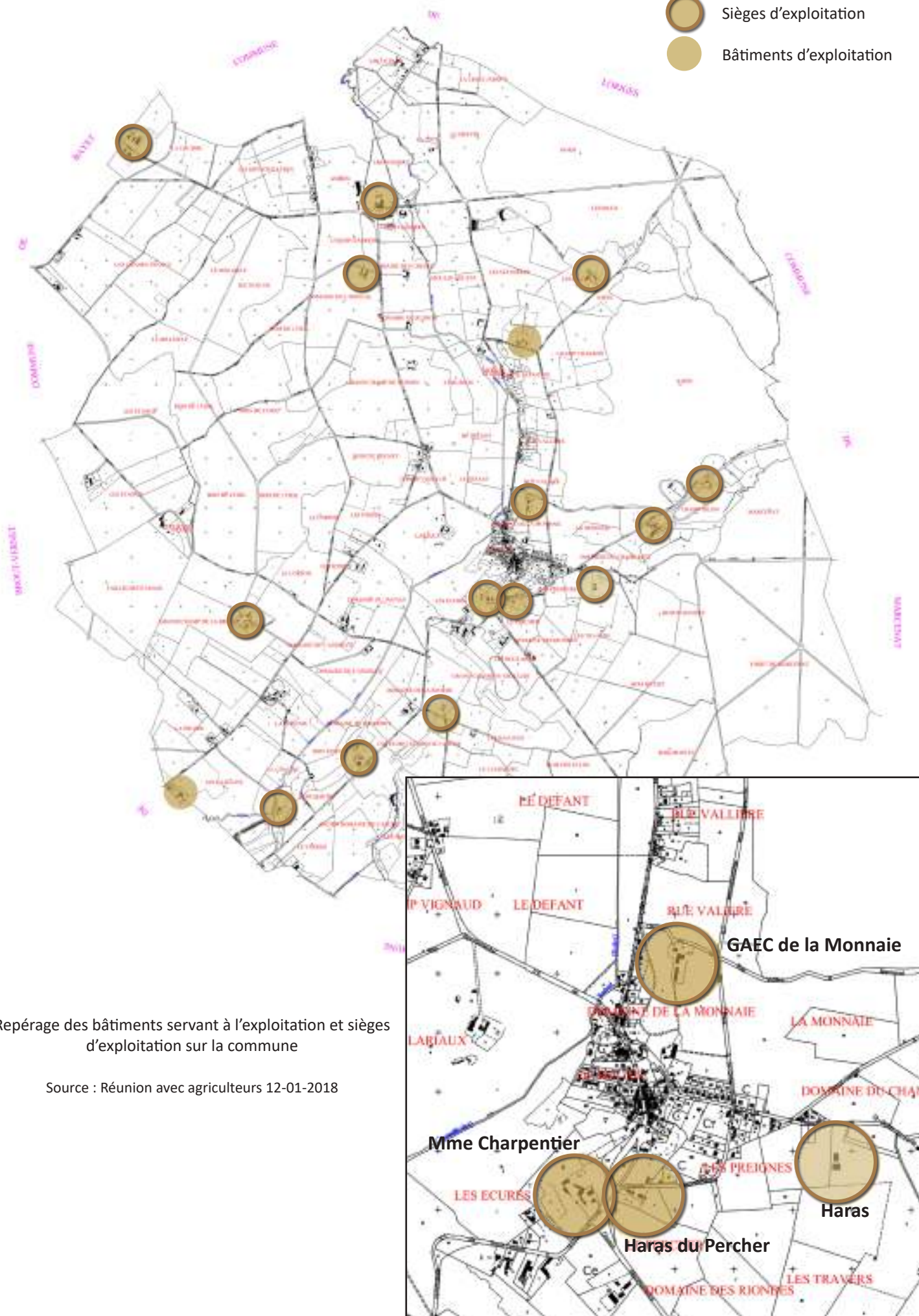
- GAEC de la Monnaie, polyculture et élevage, trois chefs d'exploitations
- Haras du Percher, élevage de chevaux
- Exploitation individuelle (Mme Charpentier), élevage de chevaux
- Haras (en continuité du lieu-dit Champ rôti)

Certains bâtiments (stabulations, hangars, entrepôts...) peuvent constituer des nuisances. La loi d'orientation agricole impose des distances d'éloignement pour les bâtiments abritant des animaux notamment. La chambre d'agriculture de l'Allier préconise une distance de réciprocité de 100 mètres entre eux et les résidences de tiers. Cette distance est imposée pour éviter les problèmes de cohabitation et doit être prise en compte dans les projets d'urbanisation et de zonage.

Aussi, le développement du bourg sera limité par la présence de ces exploitations.

Néanmoins, des axes de développement sont possibles. Le nivellement ne devrait pas être un frein important dans la mesure où l'urbanisation et les réseaux sont déjà implantés sur le plateau

-  Sièges d'exploitation
-  Bâtiments d'exploitation



Repérage des bâtiments servant à l'exploitation et sièges d'exploitation sur la commune

Source : Réunion avec agriculteurs 12-01-2018

ENVIRONNEMENT AGRICOLE: SYNTHÈSE

CONSTATS :

- Un nombre d'exploitation en constante baisse, passant de 27 en 1988 à 14 en 2010 et à 14 en 2017
- Une Surface Agricole Utile (SAU) en augmentation entre 1988 et 2000 puis en baisse, passant de 1348 ha en 2000 à 1211 ha en 2010;
- Une orientation technico-économique tournée vers la polyculture et l'élevage ;
- Un cheptel en augmentation entre 1988 et 2000 qui a ensuite subi une énorme baisse passant de 1147 têtes en 2000 à 943 têtes en 2010 ;
- Une activité agricole qui façonne le territoire communal au niveau paysager avec beaucoup de surface toujours en herbe du à l'élevage ainsi que de nombreuses parcelles cultivées.

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE :

- Protéger les caractéristiques paysagères agricoles (prairies permanentes dédiées à l'élevage; réseau de haies bocagères et milieux humides faisant de ces terrains des espaces agricoles stratégiques) ;
- Maintenir des espaces agricoles homogènes, gage de la viabilité des exploitations agricoles.

IV. PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

IV-1. Morphologie urbaine

Le bourg



Le bourg en 1954



Le bourg en 1974



Le bourg en 1993



Le bourg aujourd'hui

Historiquement, le bourg de SAINT DIDIER LA FORÊT s'est implanté le long de la route de Vichy (RD6), à proximité de l'Andelot. Le bourg se compose aujourd'hui d'un front bâti le long de cette RD6, composé de bâtiments anciens, collés les uns aux autres. Ces bâtiments sont principalement de type R+1.

Au vu des photos aériennes, on s'aperçoit que la morphologie du bourg n'a pas beaucoup évolué entre 1954 et 1993 avec un bourg ancien constitué et différents petits hameaux agricoles. Depuis les années 1990, le bourg s'est étendu avec la construction de lotissements en extension directe.



Le bourg



Le bourg



Lotissement en extension



Bâti à l'échelle de la commune

La commune s'est développée dans un premier temps le long de la route de Vichy (RD6), un axe majeur reliant Vichy à Saint Pourçain sur Sioule, lui donnant ainsi un aspect de village rue. Par la suite, la commune s'est étendue le long des axes perpendiculaires à la RD6 tels que la rue Charles de Gaulle, la rue des Haras ou encore la rue Vallière. Cela se traduit par un développement urbain en étoile.

- Services administratifs
- Lieu de culte
- Pratique sportive
- Bâtiment à caractère industriel, commercial ou agricole
- Autre bâtiment
- Réservoir d'eau
- Barage, dalle de protection, écluse ou pont
- Cimetière
- Construction remarquable



Développement en étoile



Bâti à l'échelle du bourg



Mairie

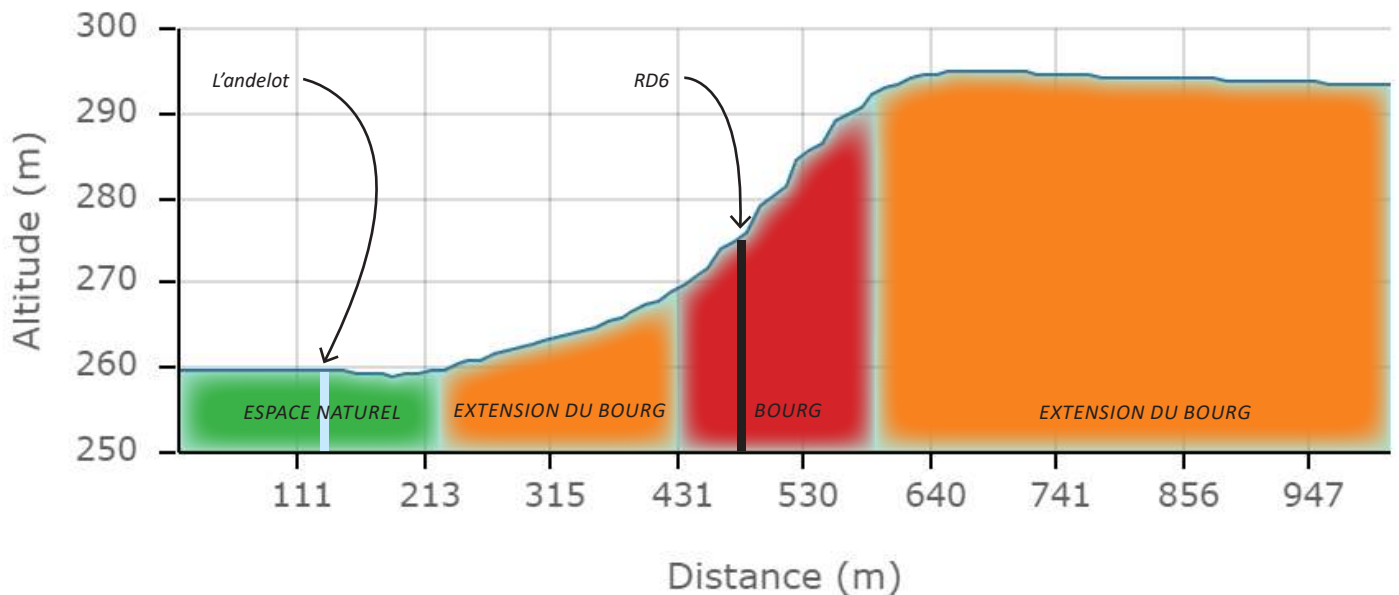


Eglise



Épicerie

Outre des habitations, on y retrouve les principaux bâtiments publics tels que l'Église, la Mairie ou le cimetière. La commune ne compte l'épicerie qui vient d'être rachetée.



La topographie communal est de manière générale, relativement plane. Cependant, le bourg s’est implanté sur les parties les plus pentues de la commune, ce qui peut entraîner des difficultés de construction.

Historiquement la pente pouvait apparaître comme une contrainte au développement urbain. Désormais, de nouvelles formes architecturales et d’adaptation aux terrains pentus facilitent ce développement urbain. Il s’agit ainsi de mettre en place des bâtiments adaptés à la pente.



Aménagement réalisé dans le bourg



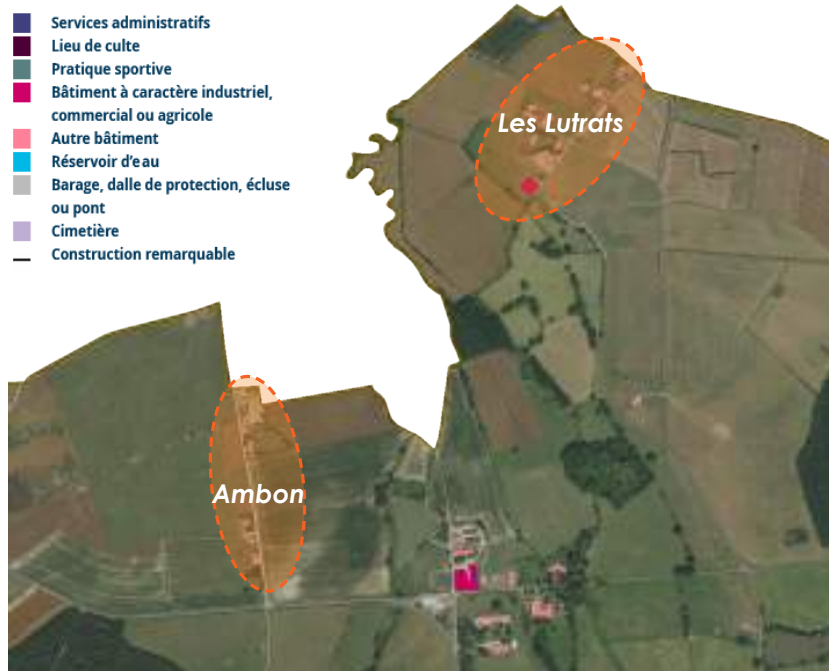
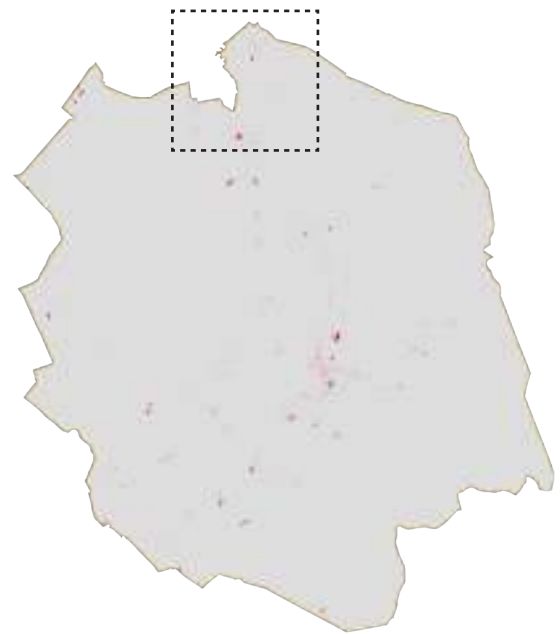
Exemple de construction en pente

Les hameaux

Sur les dernières années, le développement communal s'est fait en extension du bourg sous forme de lotissements. Les habitations sont généralement de type R ou R+1.

La commune de SAINT DIDIER LA FORÊT compte également un grand nombre de hameaux disséminés sur l'ensemble de son territoire, notamment de hameaux agricoles qui montrent ainsi le caractère rural et agricole de la commune. On peut également repérer des hameaux d'habitations situés aux lieux dits Champ Vignaud, Ambon et les Lutrats.

L'objectif pour le développement futur de la commune, est de concentrer les nouvelles constructions à l'intérieur des dents creuses du bourg ou en extension de ce dernier.



Ambon



Les Lutrats

Hameaux d'habitations



Champ Vignaud

Le Champ Vignaud :

Le hameau est regroupé autour de lui-même et compte seulement quelques maisons. Il ne comporte plus de sièges d'exploitation agricole. Il est composé de bâtisses anciennes mais aussi de pavillons plus récents, ce qui témoigne de son attrait. Il demeure relativement petit et s'est formé au croisement de trois intersections.

Le hameau de la rue Vallière :

Il constitue la partie Nord de l'extension du bourg. Les constructions se répartissent le long de la voie : la RD 418. Elles ont toutes leurs points de sortie directement sur la route départementale, qui supporte néanmoins un trafic plutôt local. Il semble important de contenir l'urbanisation en long de voirie. Il convient de redonner une forme plus concentrique aux hameaux.



Rue Vallière

Le hameau des Lutras :

Il est situé au Nord de la commune, en limite avec la commune de Loriges. Il ne comporte pas de sièges d'exploitation agricole. Le hameau comporte quelques maisons parfois grandement espacées

Le hameau d'Ambon :

Compris lui-aussi entre Loriges et Saint Didier-la-Forêt, il se situe au Nord et ses constructions se répartissent le long de la RD 219.

Le hameau d'Ambon a une urbanisation linéaire, qui se poursuit au-delà de la frontière communale. Il s'agit d'une urbanisation linéaire qui reste à éviter. Toutefois, il ne peut être étouffé davantage, les terres étant fortement agricoles autour.



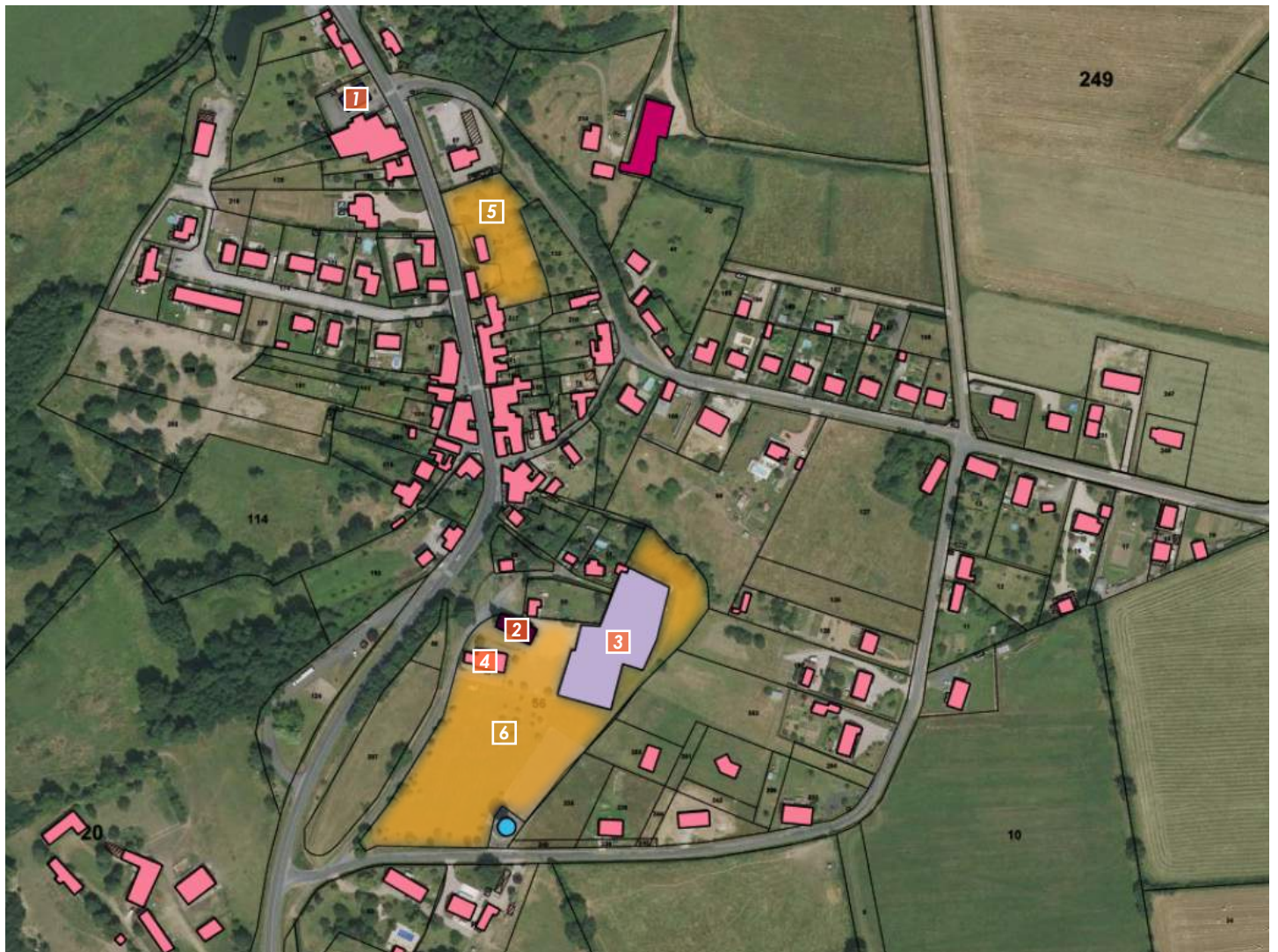
Le hameau Les Lutrats



Le hameau Ambon

IV-2. Espaces et bâtiments publics du bourg

Le centre-bourg de la commune compte quelques bâtiments publics tels que la Mairie, l'Église ou la salle des fêtes. Elle compte également un cimetière ainsi qu'un espace de loisirs au sein duquel on retrouve notamment différents jeux.



IV-3. Patrimoine

Patrimoine Bâti

La commune de SAINT DIDIER LA FORÊT compte un monument classé aux monuments historiques. Il s'agit de l'Abbaye Saint Gilbert de Neuffontaines datant du XII^e siècle. Sont ainsi répertoriés :

- Le bâtiment subsistant comprenant la salle capitulaire et le chauffoir (classement par arrêté du 17 septembre 1969 ;
- Le bâtiment de l'hôpital, ainsi que la cour et le jardin (inscription par arrêté du 3 décembre 2001).

Cet édifice appartient aujourd'hui à une personne privée et a vocation de chambres et tables d'hôtes.



Sites classés



On peut également évoquer le château de Lafond dont les murs ne sont certes pas sur le territoire de Saint Didier la Forêt mais dont le périmètre de 500m lié aux monuments historiques déborde légèrement sur le territoire communal de St Didier la Forêt ; il n'y a pas d'impact sur les constructions communales de St Didier la Forêt.

Outre ces bâtiments classés, la commune compte également des bâtiments ou édifices pouvant être répertoriés comme remarquables tel que l'Église paroissiale.

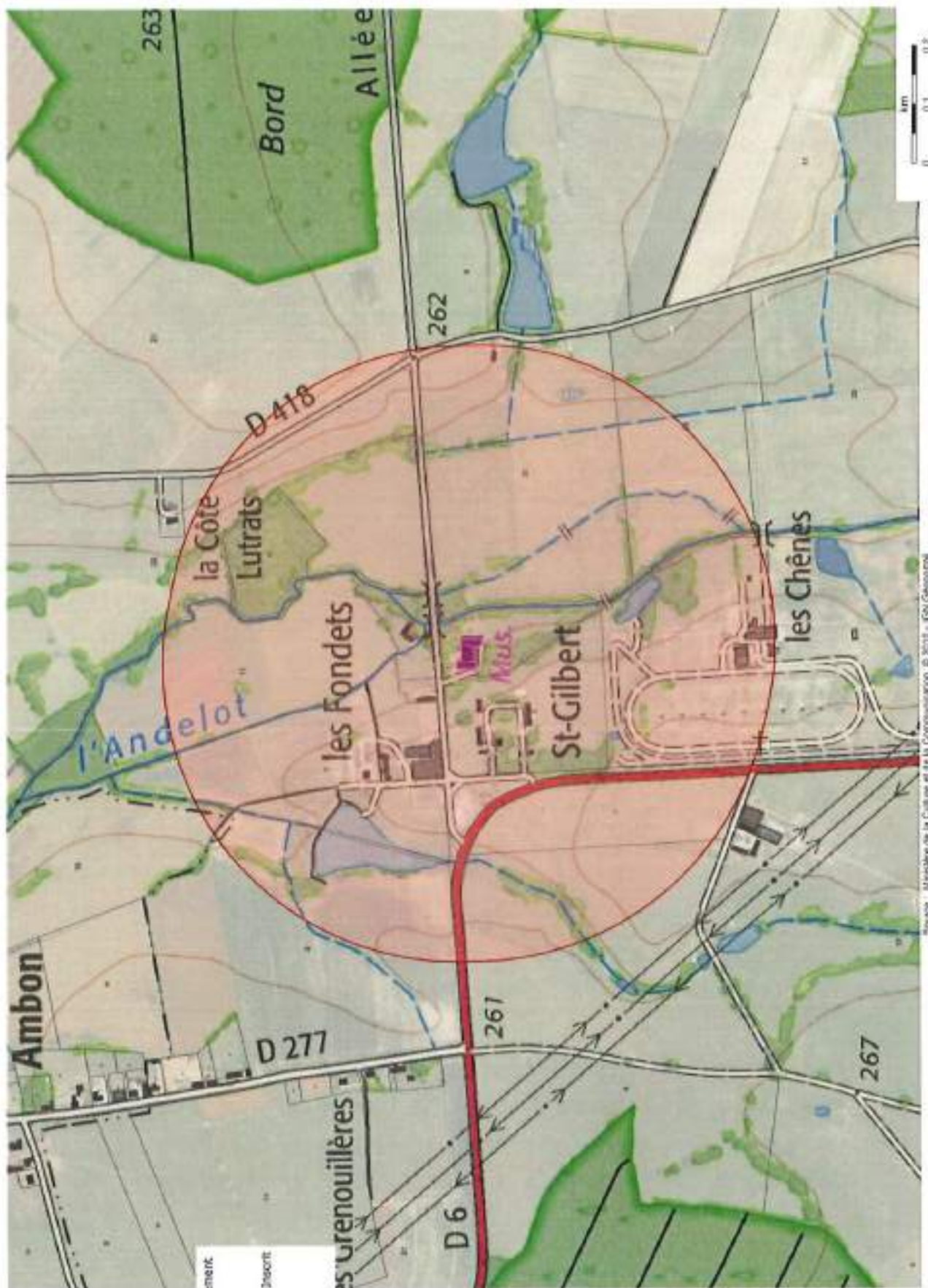


Abbaye Saint Gilbert



Eglise paroissiale

SAINTE DIDIER LA FORET - ABBAYE SAINT GILBERT DE NEUFFONTAINES



Source : Ministère de la Culture et de la Communication, © 2018 - IGN Geoparis

- Ma sélection**
- Périmètre de protection d'un monument historique - Allier - 03**
 - Abords MH
 - Ex date de : 2016-10-10
 - Propriétaire : DRAC
 - Autorité
 - Immeubles classés ou inscrits - Allier - 03**
 - En instance de classement
 - Partiellement inscrit
 - Inscrit
 - Partiellement Classé-Inscrit
 - Partiellement Classé
 - Classé
 - Par décret
 - En date de : 2017-01-31
 - Propriétaire : DRAC
 - Autorité Rhône-Alpes
 - Sites patrimoniaux remarquables - Allier - 03**
 - AVAP
 - En date de : 2016-05-22
 - Propriétaire : DRAC
 - Autorité Rhône-Alpes
 - Sites classés - Allier - 03**
 - Classé
 - Inscrit
 - En date de : 2016-01-20
 - Propriétaire : DRAC
 - Autorité
 - Zones de présomption de prescription archéologique - Allier - 03**
 - ZPPA
 - En date de : 2016-03-10
 - Propriétaire : DRAC
 - Autorité Rhône-Alpes
 - Données de référence**
 - Parcelles cadastrales**
 - Propriétaire : IGN
 - Cartes IGN**
 - Propriétaire : IGN
 - Ortho-image**
 - Propriétaire : IGN

Petit Patrimoine

Outre les éléments de patrimoine bâti, la commune de SAINT DIDIER LA FORÊT dispose d'une multitude d'éléments de petit patrimoine. Le petit patrimoine est représenté par tout témoignage, d'hier et d'aujourd'hui, d'une civilisation et qui n'est pas classé comme patrimoine national. Les Petits Patrimoines sont ces monuments qui n'ont pas comme certains châteaux ou cathédrales, la possibilité de devenir des édifices protégés en étant classés comme Monuments Historiques. Le qualificatif « petit » n'est pas péjoratif, mais témoigne de l'authenticité, d'une manière de vivre antérieure. Il est l'expression sous toutes ses formes de ce qui fait l'histoire de la commune.

Sont donc concernés :

- L'habitat ;
- Tout aménagement lié aux activités quotidiennes ;
- Toute construction relevant d'une activité professionnelle ;
- Tout édification motivée par les croyances, rites ou commémoration ;
- Toute production artistique.

Peut ainsi être identifié comme petit patrimoine, tout ce qui témoigne du génie humain au sens large, du pratique au créatif en passant par le religieux et les coutumes diverses dont l'élaboration est inhérente à toute vie en société. On peut notamment citer les puits, les croix, les monuments aux morts ou encore les fontaines.



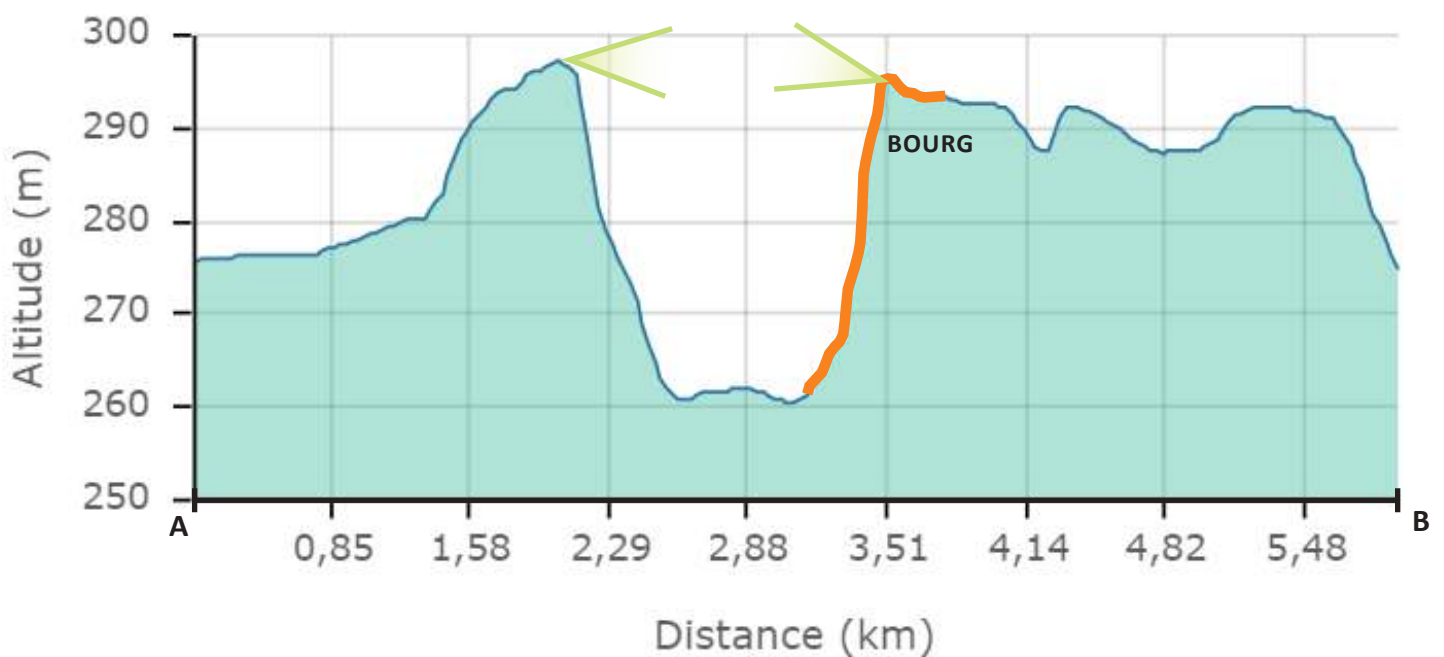
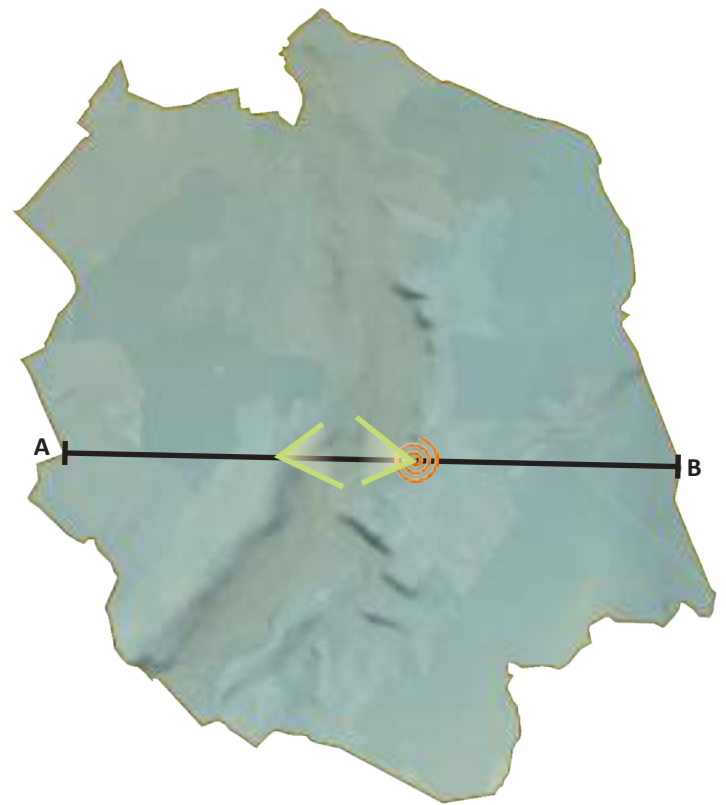
Patrimoine archéologique

La commune de Saint Didier la Forêt est également concernée par la présence d'entités archéologiques, recensées dans la base de données Patriarche. Elles sont 14 entités archéologiques sur le territoire communal dont une seule qui n'est pas localisée.

Numéro	Nom usuel	Lieu-Dit	Vestiges immobiliers
EA n° 03 148 0006		La Maillerie	Moulin à eau
EA n° 03 160 0007	Lit du ruisseau l'Agasse		
EA n° 03 227 0001	Abbaye de Saint-Gilbert, Abbaye de Neufontaine, Neuffonts	Saint-Gilbert	Monastère
EA n° 03 227 0002	Château de la Brosse	La Brosse	Chapelle Château non fortifié
EA n°03 227 0003	Le Mesclier	Les Mescliers	Maison forte ? Tour
EA n°03 227 0004		Le Jaulnay	Château non fortifié
EA n° 03 227 0005	Eglise Saint Didier	Saint Didier la Forêt	Cimetière Eglise Inhumation
EA n°03 227 0006	Les Ziziaux	Bois de Broût - Tir Oiseau	1 four circulaire 2 fours atelier du potier
EA n°03 227 0007	Les Mescliers	Les Mescliers	Atelier de terre cuite Dallage
EA n°03 227 0008		Saint Gilbert	1 inhumation 1 sarcophage grès monolithique 1 sépulture
EA n°03 227 0009		L'Hôpital	léproserie
EA n°03 227 0010		Saint Gilbert	Eglise
EA n°03 227 0011		Saint Gilbert	léproserie
EA n°03 227 0012	Point n°141 d'A. Bertrand		

Patrimoine naturel : enjeux de co-visibilité

Le bourg de SAINT DIDIER LA FORÊT étant implanté sur une pente et une crête, on note donc un phénomène de co-visibilité avec les hameaux situés plus à l'Ouest. De fait, des enjeux liés à cette co-visibilité entre le bourg et la partie Ouest du territoire résident pour l'implantation des futures constructions : les choix d'urbanisation doivent être maîtrisés afin de limiter au maximum l'impact visuel (gestion des vues, gestion de l'implantation en pente, vue obstruée,...).



Vue sur le bourg depuis l'Ouest

PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN : SYNTHÈSE

CONSTATS :

- Un développement urbain en étoile avec un cœur constitué par le bourg ancien. Le développement contemporain s'est quand à lui fait à partir de ce cœur en direction de l'extérieur grâce à la construction de lotissements avec un parcellaire plus lâche et de faibles densités ;
- Une commune au caractère toutefois rural, en témoigne les nombreux hameaux agricoles dispersés sur le territoire communal ;
- Une commune attractive notamment de part sa proximité de Vichy.

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE :

- Préserver la silhouette du bourg et ses caractéristiques architecturales et urbaines ;
- Protéger les éléments identitaires, bâtis et paysagers non protégés ;
- Valoriser les espaces publics existants ;
- Densifier en priorité les terrains enclavés, les dents creuses dans le bourg avant d'aller développer et étendre les hameaux/lotissements ;
- Co-visibilité entre le bourg et la partie Ouest de la commune constituée de hameaux agricoles: gestion des vues, gestion des implantations en pente des constructions,...

V. RISQUES, RÉSEAUX ET SERVITUDES

V-1. Les risques naturels et technologiques

La commune de SAINT DIDIER LA FORÊT est-elle concernée par:

- **Des documents d'information préventive:**

- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) : Non
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Non

- **Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles:**

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
03PREF19990243	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
03PREF19880069	13/05/1988	19/05/1988	24/08/1988	14/09/1988
03PREF19920045	09/06/1992	11/06/1992	24/12/1992	16/01/1993
03PREF19950008	04/11/1994	14/11/1994	12/01/1995	31/01/1995

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
03PREF20040065	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
03PREF19820227	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

La commune de SAINT DIDIER LA FORÊT ne compte que peu de risques naturels et technologiques sur son territoire.

Elle est ainsi concernée par les risques suivants:

- **Inondation**
- **Mouvements de terrain**
- **Séisme**
- **Rupture de barrage**
- **Tempête**

Inondation

Concernant le risque inondation, par circulaire interministérielle relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables, l'État a défini une politique de gestion de ces zones dont les objectifs sont d'arrêter les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, de préserver les capacités de stockage et d'écoulement des crues et de sauvegarder l'équilibre et la qualité des milieux naturels. Ces objectifs conduisent à mettre en œuvre les principes suivants :



L'Andelot



L'Agasse

- Veiller à ce que soit interdite toute nouvelle construction dans les zones inondables soumises aux aléas les plus forts ;
- Contrôler strictement l'extension de l'urbanisation, c'est-à-dire la réalisation de nouvelles constructions, dans les zones d'expansion des crues ;
- Éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection des lieux fortement urbanisés.

La commune de SAINT DIDIER LA FORÊT n'est pas soumise au plan de Prévention du Risque inondation (PPRI), un document destiné à évaluer les zones pouvant subir des inondations et proposant des remèdes techniques, juridiques et humains pour y faire face. C'est un document stratégique, cartographique et réglementaire qui définit les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés.

Cependant, même si la commune n'est pas soumise au PPRI, elle possède néanmoins des zones susceptibles d'être inondées. Il s'agit notamment des parcelles situées le long des principaux cours d'eau (l'Andelot et l'Agasse). La commune a d'ailleurs subi différentes inondations ayant été classées en catastrophe naturelle.

Mouvements de terrain et risques géologiques

La commune ne possède pas de PPR MVT (Plan de Prévention des Risques lié aux Mouvements de terrain). Elle a cependant enregistré différents événements liés à des mouvements de terrain, des coulées de boue ou encore au retrait/gonflement des argiles.

Retrait / gonflement des argiles:

La présence d'eau dans le sous-sol explique le risque naturel de retrait et gonflement d'argile. En effet, « un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire ». Ces mouvements de terrain peuvent entraîner des dégâts sur le bâti.

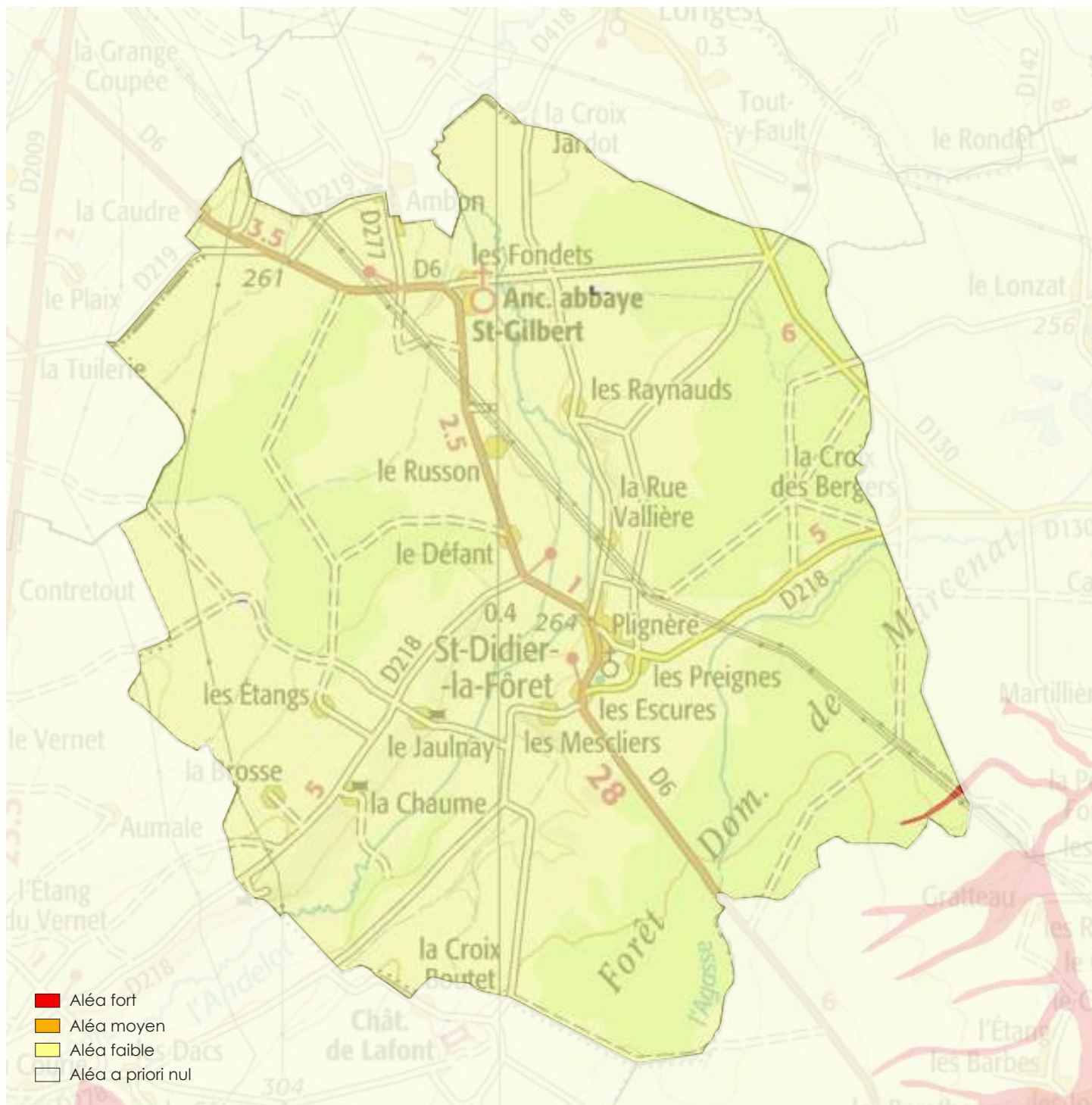
Les désordres se manifestent principalement par des fissures en façade mais aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées.

En France, ces phénomènes ont été mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976 et ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et puis plus récemment au cours de l'été 2003.



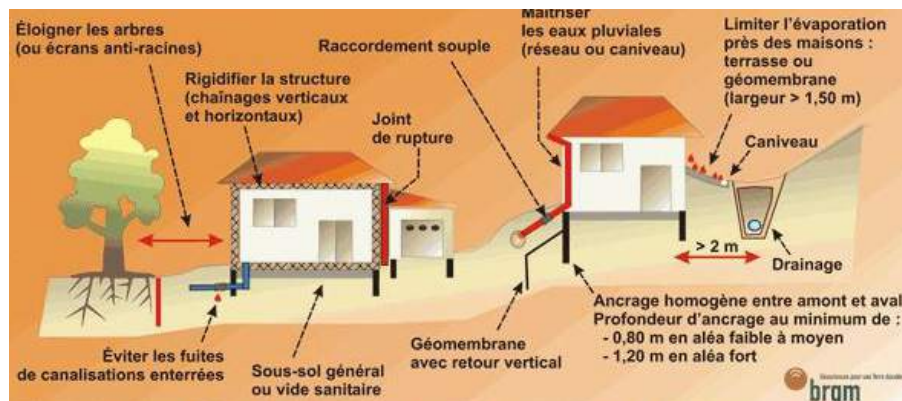
Schéma définissant le risque retrait et gonflement d'argile
Source : BRGM

Le risque sur SAINT DIDIER LA FORÊT en ce qui concerne le retrait et le gonflement d'argile est peu élevé. En effet, la totalité de la commune est classée en aléa faible, à l'exception d'une toute petites zone située à l'extrémité Nord/Est du territoire qui elle est classée en aléa fort (aucune construction existante et autorisée sur ce site).



Retrait / gonflement des argiles

Impact de la présence de l'aléa sur le développement urbain :



Dispositions préventives pour l'édification de constructions dans les secteurs à risques

Compte-tenu de la présence d'un aléa faible, le territoire de SAINT DIDIER LA FORÊT ne fait pas l'objet de prescriptions réglementaires spécifiques (absence de Plan de Prévention des Risques naturels - PPR). Des dispositions préventives peuvent cependant être mises en place dans ces secteurs, comme indiquées dans le schéma ci-contre.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES: SYNTHÈSE

CONSTATS :

- Une commune marquée par de faibles risques naturels et technologiques:
 - Inondation ;
 - Séisme ;
 - Mouvement de terrain ;
 - Rupture de Barrage ;
 - Tempête.

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE :

- Limiter l'exposition des habitants aux aléas naturels et risques technologiques ;
- Assurer le bon fonctionnement des activités du territoire sans perturbation de la tranquillité des habitants ;
- Fixer et maîtriser le développement urbain en fonction des potentiels risques (limiter les impacts lors d'inondation, de glissements de terrains ou autres...)

V-2. Les réseaux

Alimentation en Eau Potable (AEP)

La commune de SAINT DIDIER LA FORÊT a transféré sa compétence en eau potable au SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) Val d'Allier qui assure la production, le transfert et la distribution d'eau potable.

+ Captages

Le territoire de la commune n'est pas concerné par des périmètres de protection des captages.

Assainissement

Les articles L. 210-1 et L. 211-1 et suivants du code de l'environnement précisent les obligations des collectivités dans le domaine de l'assainissement. Ils traduisent la nécessité d'une gestion équilibrée et solidaire de l'eau, induite par l'unité de la ressource et l'interdépendance des différents besoins ou usages, afin de concilier simultanément les exigences de l'économie et de l'écologie. La préservation des écosystèmes aquatiques et zones humides est ainsi clairement affirmée. En application des dispositions relatives à l'assainissement énoncées au code de la santé publique et au code général des collectivités territoriales, la commune présentera une synthèse du mode de collecte et de traitement des eaux usées qui comportera les zones d'assainissement collectif et celles d'assainissement non collectif prévues à l'art. L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

En application des principes de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, confortés par les orientations du SDAGE, le projet d'urbanisme devra garantir la préservation de la qualité de l'eau. Ainsi, les documents d'urbanisme ne pourront prévoir l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation que dans la mesure où les équipements d'assainissement (réseau, station d'épuration, dispositifs de gestion des eaux pluviales) sont en capacité de traiter efficacement l'ensemble des effluents engendrés.

Les modes de traitement et d'évacuation des eaux usées et pluviales devront prendre en compte les contraintes de protection liées aux usages des milieux récepteurs, tant pour la baignade que pour les eaux destinées à l'alimentation humaine, et à l'objectif d'atteinte du bon état des milieux aquatiques.

+ Assainissement collectif

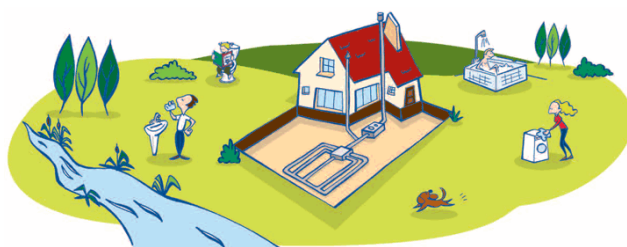
La compétence « assainissement collectif » est assurée par la commune de Saint Didier la Forêt pour la collecte, le transport et la dépollution.

La commune possède une station d'épuration sur son territoire. Il s'agit d'une STEP de 170 EH (Equivalents/Habitants) qui traite les effluents grâce à un système de lagunage naturel. Les eaux ainsi traitées se rejettent par la suite dans l'Andelot.

D'après le porter à connaissance, en 2015, 190 habitants étaient desservis par cette station d'épuration qui possède une capacité de 170 EH. Cela implique donc que la station présente une capacité insuffisante pour répondre à l'objectif démographique de la commune. D'après les données communales, la station d'épuration serait utilisée à 70 % de ses capacités uniquement. Elle est donc adaptée au développement de la commune envisagé pour les prochaines années.

+ Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est assuré par le SIVOM Val d'Allier et dispose d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) opérationnel.



Eaux pluviales

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que «les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.»

Les eaux de ruissellement doivent être maîtrisées au plus près du lieu où elles sont générées, par des techniques appropriées. Ces techniques consistent à :

- Stocker localement et restituer progressivement l'eau à faible débit dans le réseau aval, au moyen d'un ouvrage hydraulique de régulation ;
- Aider l'infiltration des eaux dans le sol pour limiter les problèmes d'érosion, d'inondation et de ruissellement.

Elles permettent de diminuer la quantité d'eau ruisselée et de réalimenter les nappes phréatiques. Les techniques d'infiltration doivent être privilégiées, lorsque les caractéristiques du sol le permettent, et moyennant des mesures prises pour que les eaux infiltrées soient de bonne qualité de façon à ne pas polluer les nappes souterraines. Quand les techniques d'infiltration ne sont pas suffisantes, une rétention doit être mise en place.

Le débit de fuite est choisi de manière à ne pas aggraver la situation par rapport au ruissellement généré par le terrain naturel avant aménagement. Il est rappelé que le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol est soumis à une procédure préalable au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, dès lors que la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, est supérieure à 1 hectare.

+ Gestion des eaux pluviales

La commune ne dispose pas d'un zonage des eaux pluviales comme l'exige l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales . Au vu de la problématique de gestion du pluvial, la réalisation d'un zonage sur l'assainissement des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire serait opportun.

Défense incendie

+ Rappel

La lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du maire (article L2212-2, alinéa 5) et les dépenses correspondantes sont des dépenses obligatoires pour la commune (article L2321-2, alinéa 7- Code Général des Collectivités Territoriales).

Circulaire du 10 décembre 1951 :

Prescriptions en matière de défense incendie

- La distance entre le projet et l'hydrant doit être inférieure à 200 mètres ;
- Nécessité de disposer sur place et en tout temps de 120 m³ ;
- Canalisation AEP diamètre 100.



Les documents d'urbanisme devant aussi prendre en compte les enjeux de sécurité publique, il est nécessaire de faire figurer dans le rapport de présentation du document d'urbanisme un recensement des bornes ou poteaux incendie (cartographie ou texte) qui assurent la défense incendie de la commune. La détermination des zones constructibles doit de même tenir compte de la localisation et des capacités de ces équipements.



Borne incendie

Gestion des déchets

C'est le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) Sud Allier qui gère la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés sur la commune de Saint Didier la Forêt.

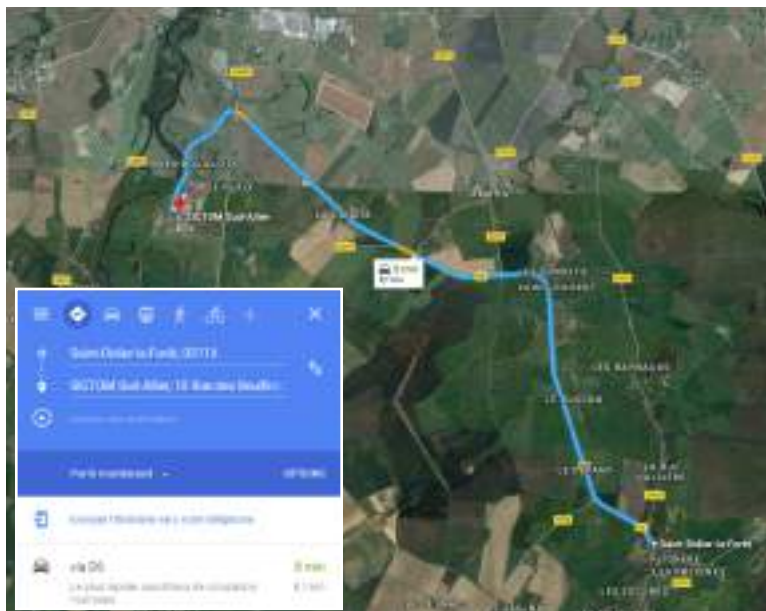
Les déchets des habitants peuvent être éliminés de différentes façons :

- Les déchetteries :

Les déchetteries reçoivent les déchets qui ne peuvent pas être collectés par le biais de la collecte des ordures ménagères du fait de leur volume, de leur dangerosité ou de leur nature recyclable ou valorisable. Le SICTOM Sud Allier dispose d'un réseau de 14 déchetteries dont la plus proche pour la commune de SAINT DIDIER LA FORÊT est située sur le territoire de BAYET, à 8min de route.



Localisation des déchetteries du SICTOM Sud Allier



Localisation de la déchetterie située à Bayet

- La collecte des ordures ménagères en porte à porte ;
- La collecte sélective : emballages légers (colonnes plastron jaune ou bacs couvercle jaune), les journaux magazines (colonnes plastron bleu) et le verre (colonne plastron vert) ;
- Le compostage individuel.

Sur SAINT DIDIER LA FORÊT, les ordures ménagères sont collectées en porte à porte, du lundi au vendredi à partir de 5h (selon les secteurs, une fois par semaine).

Les ordures ménagères collectées sur les 136 communes adhérentes au SICTOM Sud-Allier sont valorisées à l'Unité de Valorisation Énergétique des Ordures Ménagères (UVEOM) de BAYET.

Créée en 1982, cette UVEOM s'inscrit dans une chaîne de valorisation globale qui comporte, en amont, une politique de réduction des déchets (sensibilisation au compostage, à l'éco-consommation...), un réseau de 14 déchetteries et la collecte des emballages ménagers recyclables permettant aux usagers de trier facilement leurs déchets. Le SICTOM Sud-Allier a confié l'exploitation de l'UVEOM à la société LUCANE (groupe VEOLIA PROPRETE) dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 31/12/2027.

Des énergies renouvelables encore peu implantées dans la commune

Face au réchauffement climatique, des mesures ont été adoptées au niveau international (convention climat à Rio en 1992 et le protocole de Kyoto en 1997), européen (programme européen sur le changement climatique en 2000) et français (plan national de lutte contre le changement climatique en 2000 et le plan climat en 2004). Le principal objectif est la réduction des émissions de gaz à effet de serres. La politique française dont les lois Grenelle renforcent également ces objectifs.

En matière d'énergie renouvelable, la commune de Saint Didier-la-Forêt possède peu d'installation de panneaux photovoltaïques ou installations solaires thermiques. En effet, la présence de monuments historiques classés ou inscrits peut rendre difficile la mise en place de telles installations ; or, seule l'Abbaye est classée sur St Didier la Forêt ; il conviendrait ainsi d'encourager la réalisation de ces installations sur le bourg notamment.

Le département de l'Allier est plutôt en retrait par rapport à la région au niveau du développement des parcs éoliens, elle-même moins bien située que d'autres dans ce domaine.

Il y a en effet quelques associations qui s'opposent à ce type de projet dans le département (cf : annulation d'enquête publique Monts de la Madeleine - 22-01-2015 / parc éolien du Pays d'Huriel : victoire de habitants - 23-11-2014 / ...).

L'énergie hydraulique est plus représentée dans la région.

La commune de Saint Didier-la-Forêt ne compte pas d'installations d'éoliennes, ni hydrauliques ou solaires.

En outre, peu de foyers sont équipés de panneaux photovoltaïques. Pourtant, des aides sont parfois disponibles pour de tels équipements, notamment via l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

V-3. Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Transport d'électricité (servitude I4)

La commune de SAINT DIDIER LA FORÊT est concernée par une servitude d'utilité publique (SUP) concernant le transport d'électricité. En effet, le territoire est traversé par 5 lignes électriques:

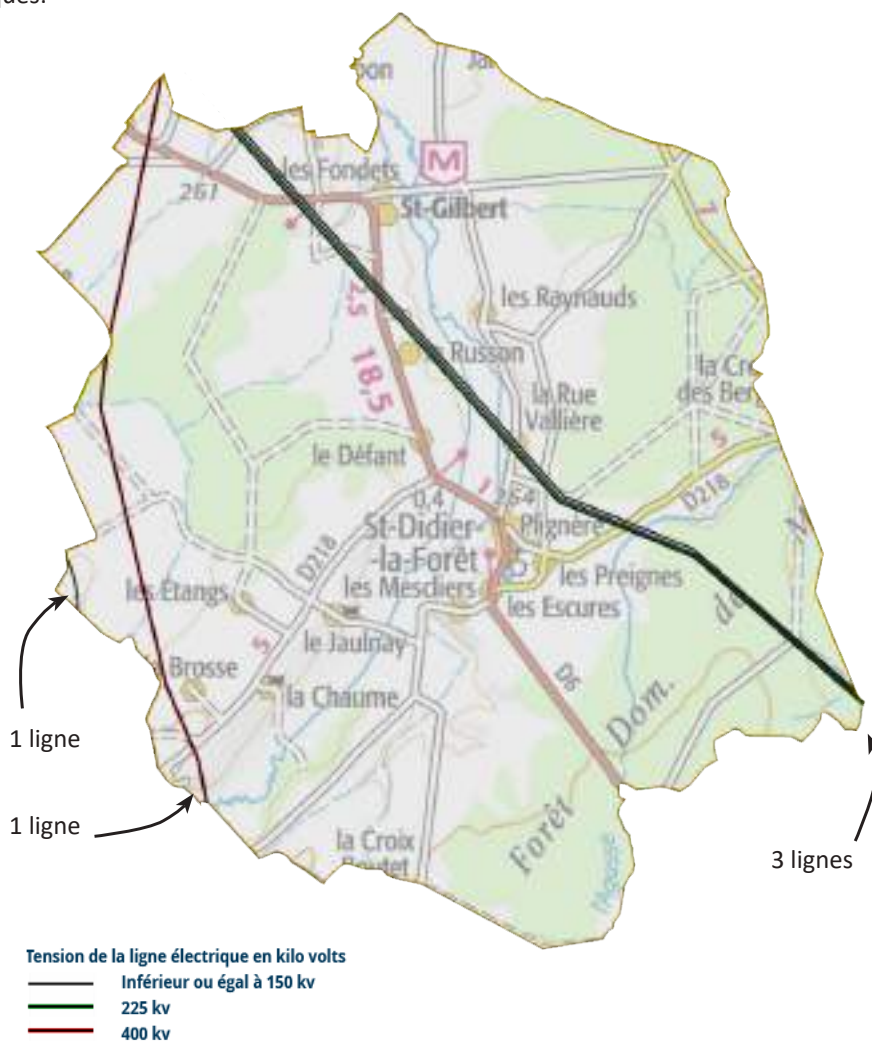
- Lignes aériennes 400kV BAYET - RULHAT1 et 2
- Ligne aérienne 225kV BAYET - BILLY - LA FONT 1
- Ligne aérienne 63kV BAYET - VtCHY 1
- Ligne aérienne 63kV BAYET - VICHY 2
- Ligne aérienne 63kV BAYET - GANNAT1



Lignes de 225 kv et inférieures ou égales à 150 kv



Lignes de 400 kv



RÉSEAUX ET SERVITUDES: SYNTHÈSE

CONSTATS:

- L'alimentation en Eau Potable (AEP) est gérée sur la commune par le SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) Val d'Allier qui assure la production, le transfert et la distribution d'eau potable ;
- La compétence « assainissement collectif » est assurée par la commune de Saint Didier la Forêt pour la collecte, le transport et la dépollution. La commune possède donc une station d'épuration sur son territoire qui traite les effluents grâce à un système de lagunage naturel ;
- La compétence « assainissement non collectif » est assurée par le SIVOM Val d'Allier qui dispose d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) opérationnel ;
- La commune ne dispose d'aucun zonage d'eaux pluviales ;
- Le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) Sud Allier gère la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés sur la commune de Saint Didier la Forêt.
- La commune de SAINT DIDIER LA FORÊT est concernée par une servitude d'utilité publique (SUP) concernant le transport d'électricité.

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE:

- Limiter l'urbanisation des secteurs non raccordés au réseau d'assainissement collectif ;
- Mener une réflexion sur l'accès au réseau pour tout projet d'ouverture à l'urbanisation, d'aménagement de zones à vocation d'activités ou d'habitat et pour tout projet d'implantation d'entreprises.



PARTIE 3

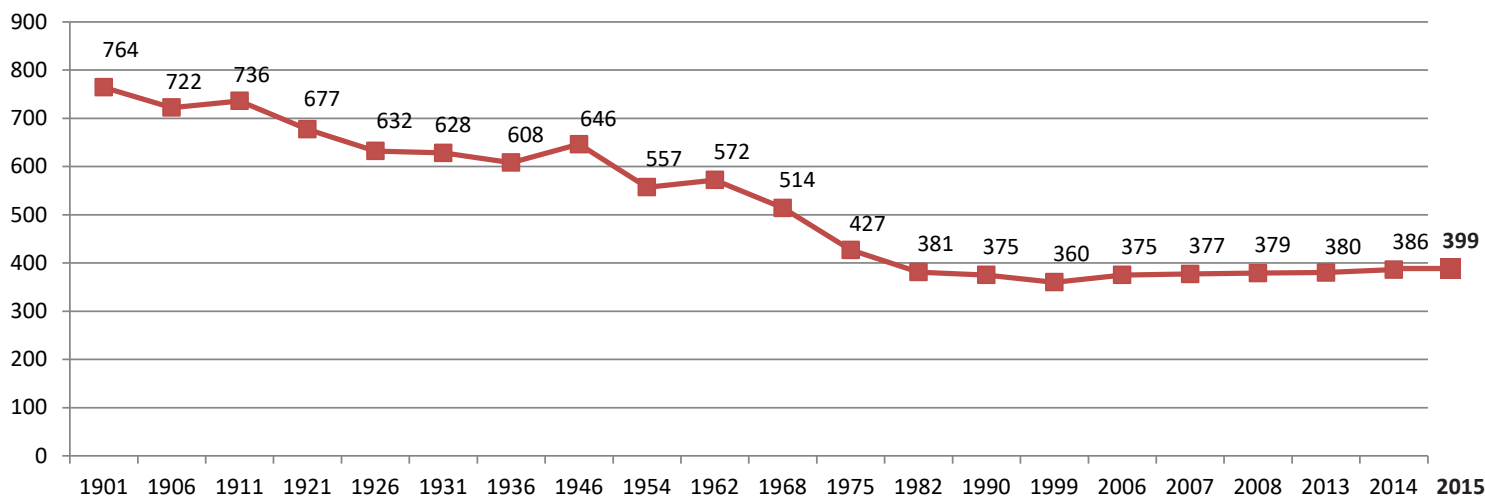
DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

I. ÉVOLUTION ET STRUCTURE DE LA POPULATION

I-1. Évolution de la population depuis 1901

Une population en augmentation sur ces 15 dernières années

La commune de Saint Didier la Forêt a globalement perdu des habitants entre 1901 et 1999, passant ainsi de 764 à 360 habitants, soit une baisse de plus de 50%. Depuis, la commune n'a cessé de se développer démographiquement. Elle a ainsi enregistré un léger gain de population entre 1999 et 2015, passant de 360 habitants à 399, soit une augmentation de plus de 7%. Cela représente donc un gain de 39 habitants en 16 ans, soit environ 2.4 habitants par an.



Évolution de la population entre 1901 et 2015

Une augmentation démographique due au solde migratoire

La variation annuelle moyenne de la population s'est inversée entre 1968 et 2014. Alors que cette variation était négative sur la période 1968/1975 (-2.6%), elle se retrouve positive sur la période 2009/2014 (+0.5%).

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,6	-1,6	-0,2	-0,5	0,5	0,5
due au solde naturel en %	-0,2	-0,4	-0,9	-0,4	0,2	-0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,4	-1,2	0,7	-0,1	0,2	0,6
Taux de natalité (%)	10,6	8,4	7,6	8,4	12,2	11,0
Taux de mortalité (%)	12,4	12,6	16,2	12,1	9,8	12,6

Évolution de la population due au solde naturel et migratoire

On note également que malgré le gain de population enregistré sur ces dernières années, le solde naturel reste cependant négatif, impliquant donc que le nombre de décès est supérieur au nombre de naissance. C'est donc grâce au solde migratoire que l'évolution de la population a pu être positive. Alors que ce dernier était de -2.4% entre 1968/1975, il se retrouve à +0.6% sur la période 2009/2014. Cela implique donc qu'entre 1968 et 2014, la tendance s'est inversée avec d'avantage d'arrivées enregistrées que de départs sur ces dernières années.

I-2. Évolution de la structure de la population

Une population plutôt vieille mais en rajeunissement

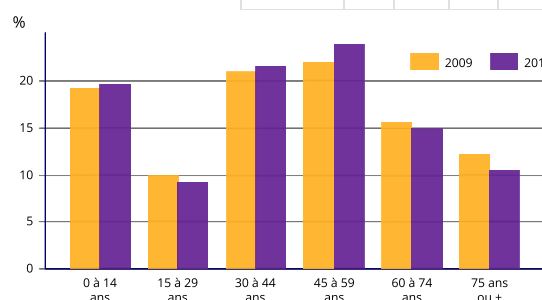
En 2014, la population communale est dominée par les 45/59 ans qui représentent 23.9% de la population. On note même une sur-dominance des 30/59 ans qui représentent plus de 45% des habitants communaux. Malgré la bonne proportion des 0/14 ans (19.7%), la population de Saint Didier la Forêt reste cependant plutôt âgée.

Néanmoins, on peut noter qu'entre 2009 et 2014, cette population a eu tendance à rajeunir avec une diminution des plus de 60 ans qui sont ainsi passés de 27.7% à 25.5%.

Les 15/29 ans reste en sous effectif, cela peut notamment s'expliquer par un départ des étudiants ou jeunes travailleurs vers des communes plus attractives telles que Vichy ou Clermont-Ferrand.

On assiste donc à la venue de nouveaux ménages sur la commune, qui s'apparente à des familles composées de parents âgés de 30 à 59 ans et d'enfants de moins de 14 ans

	2014	%	2009	%
Ensemble	386	100,0	377	100,0
0 à 14 ans	76	19,7	73	19,3
15 à 29 ans	36	9,2	38	10,0
30 à 44 ans	83	21,6	80	21,1
45 à 59 ans	92	23,9	83	21,9
60 à 74 ans	58	15,0	59	15,6
75 ans ou plus	41	10,5	46	12,1



Évolution de la structure de la population entre 2009 et 2014

ÉVOLUTION ET STRUCTURE DE LA POPULATION: SYNTHÈSE

CONSTATS:

- Une croissance démographique en hausse depuis 1999, pour atteindre 386 habitants en 2014 ;
- Cette augmentation de population s'explique exclusivement par un solde migratoire positif puisque le solde naturel est quant à lui négatif ;
- Une population relativement âgée mais qui a tendance à rajeunir notamment grâce à une augmentation des moins de 14 ans et une diminution des plus de 60 ans.

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE:

- Maintenir cette hausse démographique en continuant d'attirer de nouveaux ménages ;
- Anticiper le vieillissement des familles en développant des structures adaptées ;
- Maintenir l'attractivité de la commune pour les jeunes couples avec enfants (porteurs d'une animation au niveau local, qui permettent la pérennisation des équipements publics et du tissu économique local / diversification de l'offre de logement).

II. ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS

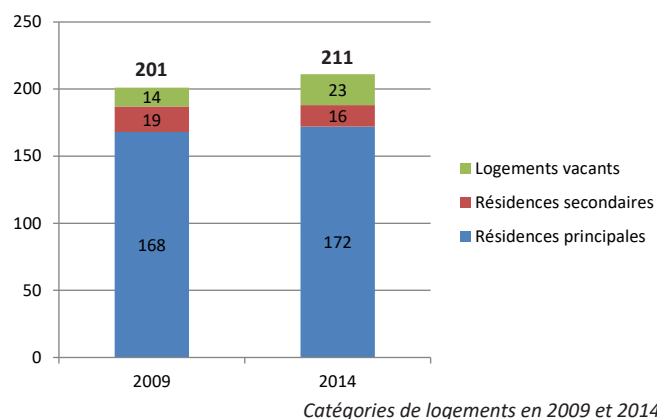
II-1. Nombre de logements et évolution du parc

Un nombre de logements en augmentation

Entre 2009 et 2014, le nombre de logements a augmenté puisqu'il est passé de 201 à 211, soit une augmentation de près de 5%.

La commune a ainsi connu une augmentation de son nombre de résidences principales (de 168 à 172) alors qu'au contraire, les résidences secondaires ont diminué passant de 19 à 16 logements.

Le nombre de logements vacants a quant à lui fortement augmenté sur cette période passant de 14 à 23, soit une augmentation de près de 65%. Le taux de vacance communal (10.9%) reste néanmoins inférieur à celui enregistré au niveau du département (13.6%).

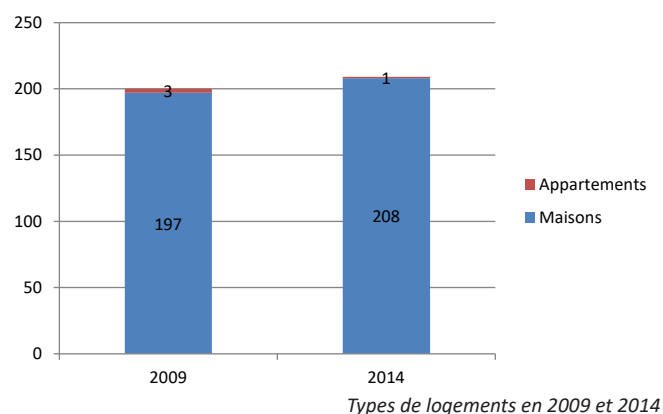


II-2. Composition et caractéristiques du parc de logements

Un parc presque exclusivement constitué de maisons

Malgré l'augmentation du nombre de logements entre 2009 et 2014, le nombre d'appartements a diminué de 3 à 1. L'offre en appartements est donc aujourd'hui pratiquement inexistante malgré une demande à ce niveau sur le territoire.

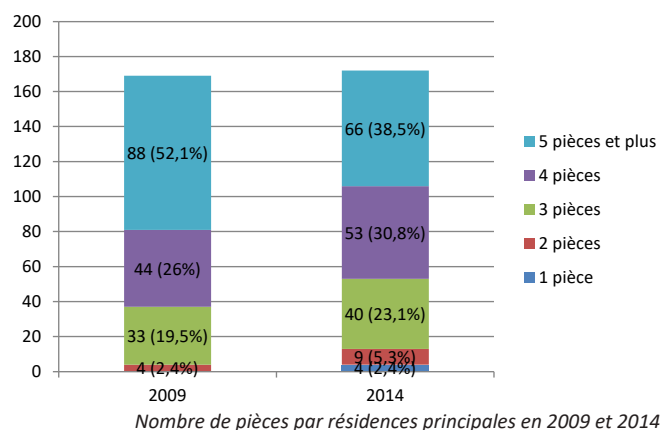
Le parc de logements se constitue donc presque exclusivement de maisons, en effet ces dernières représentent 99.5% du parc.



Des logements de grandes tailles

En 2014, la commune compte une majorité de grands logements. En effet, près de 70% des logements ont 4 pièces ou plus, alors que les logements de 2 pièces ou moins ne représentent que 7,7% du parc.

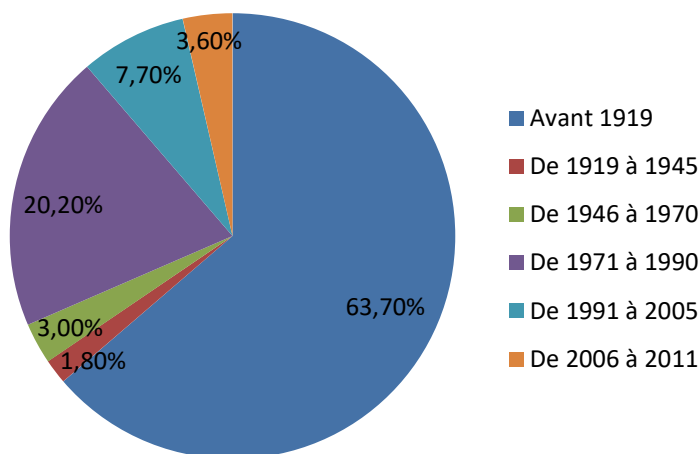
Malgré la sur-dominance de grands logements, on note une forte diminution du nombre de logements de 5 pièces ou plus, qui sont passés de 88 à 66. Tous les autres types de logements ont quant à eux augmenté sur cette période. On note même la présence de 4 logements de 1 pièce en 2014 alors que la commune n'en comptait aucun en 2009.



Des logements relativement anciens

La construction des résidences principales s'est en grande partie faite avant 1919 (63.7%). Seulement 4.8% des habitations ont été construites entre 1919 et 1970, alors que de 1971 à 1990 on a enregistré la construction de 35 nouveaux logement (20.2%).

Depuis les années 1991, qui correspond au début du regain de population, on note la construction de 19 nouveaux logements, soit une moyenne de construction de 0.95 habitation par an.

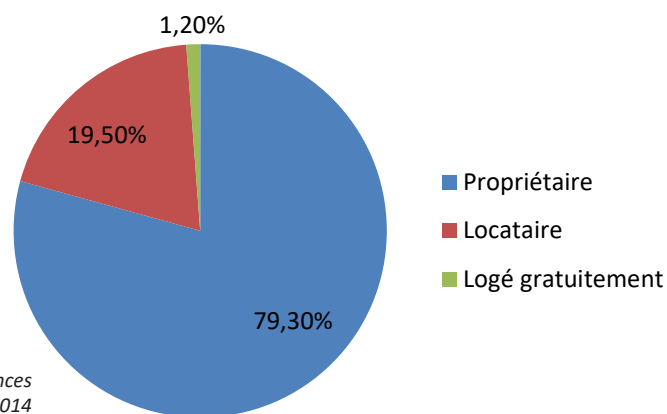


Années de constructions des résidences principales en 2014

II-3. Statut d'occupation du parc de logements

Des habitants principalement propriétaires

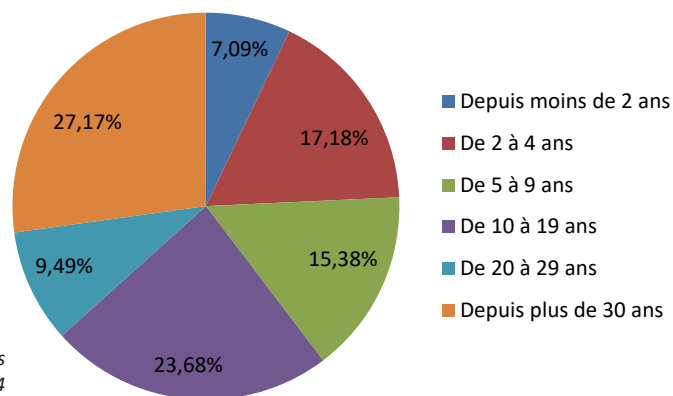
Les habitants de SAINT DIDIER LA FORÊT sont à 79.3% propriétaires de leur logement, la quasi totalité des autres étant locataires (19.5%) dont 2.4% dans un logement HML. En effet, seulement 1.2% des habitants est logé gratuitement.



Une faible mobilité résidentielle

La majeure partie des habitants de la commune a emménagé il y a plus de 10 ans. En effet, 104 ménages se sont installés sur SAINT DIDIER LA FORÊT avant 2004, soit 60.4% de la population.

Seulement 7.09% se sont installés il y a moins de 2 ans, ce qui représente 12 ménages.



En résumé, on a affaire à une majorité de résidence principale construite avant 1919 sous forme de maisons de 5 pièces ou plus dont les occupants en sont propriétaires et s'y sont installés il y a plus de 10 ans.

II-4. Logements sociaux

Un faible taux de logement sociaux

On ne compte que 4 logements sociaux sur la commune de Saint Didier la Forêt, soit 2.4% des résidences principales. Il s'agit ainsi d'1 logement T3 et de 3 logements T4, situés dans un lotissement communal du centre-bourg et tous les 4 gérés par Allier Habitat.



Localisation des logements sociaux

ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS: SYNTHÈSE

CONSTATS:

- Un nombre de logements en hausse sur ces dernières années (201 en 2009 contre 211 en 2014) ;
- Un taux de vacance en hausse (10.9% en 2014) ;
- Un parc constitué presque exclusivement de maisons (99.5% en 2014) ;
- Des habitations de grandes tailles (70% ont 4 pièces ou plus) qui ont cependant tendance à diminuer de taille ;
- Les logements relativement anciens (63.7% ont été construits avant 1919) ;
- Les habitants de SAINT DIDIER LA FORÊT sont en majorité propriétaire (79.3%) et se sont installés sur la commune il y a relativement longtemps (60.4% ont emménagé il y a plus de 10 ans) ;
- Un très faible taux de logement sociaux (2.4%, soit 4 habitations).

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE:

- Rééquilibrer la typologie du parc de logements en continuant le développement d'une offre de petite et moyenne taille pour les jeunes couples ou les personnes âgées ;
- Diversifier l'offre de logements et proposer des formes alternatives à la maison individuelle ;
- Développer l'offre locative, en effet la commune a enregistré de nombreuses demandes à ce niveau ;
- Faire face à la vacance en hausse sur ces dernières années.

III. ANALYSE DES DYNAMIQUES DE CONSTRUCTION

III-1. Dynamique des construction aux abords du bourg



Historiquement, le bourg de SAINT DIDIER LA FORÊT s'est implanté le long de la route de Vichy (RD6), à proximité de l'Andelot.



Entre 1954 et 1974:

La morphologie du bourg n'a pas beaucoup évolué sur cette période, on note juste un début d'extension vers le Nord, le long de la rue Vallière (RD418).



Entre 1974 et 1993:

La commune a commencé à se développer sur cette période avec la construction de lotissements. On note ainsi le développement du bourg en direction de l'Est, le long de la rue Charles de Gaulle. Quelques habitations ont également vu le jour au niveau de l'impasse des peupliers.



Entre 1993 et aujourd'hui:

C'est sur cette période que la commune s'est le plus développée, cela correspondant au regain démographique enregistré. Le bourg s'est ainsi étendu à la fois vers l'Ouest (impasse des Peupliers) et à la fois en direction du Nord/Est (rue Charles de Gaulle et rue des Haras).

III-3. Nombre de logements autorisés depuis 2005

Années	Données SITADEL - Logements commencés		Données SITADEL - Logements autorisés		Registre communal			
	Nombre	Type	Nombre	Type	Nombre de CU	Nombre de PC	Chgt Destination	Nombre de DP
2018	-	-	-	-	-			2
2017	1	individuel	1	individuel	26	2		5
2016	0	-	1	individuel	14	2		6
2015	1	Individuel	0	/	13	-		3
2014	2	Individuel	3	Individuel	20	7		3
2013	1	Individuel	0	/	21	4		5
2012	3	Individuel	4	Individuel	23	15		1
2011	2	Individuel	2	Individuel	16	11		10
2010	1	Individuel	2	Individuel				
2009	-	-	-	-				
2008	2	Individuel	2	Individuel				
2007	2	Individuel	2	Individuel				
2006	1	Individuel	-	-				
Total	15	Individuel	15	Individuel		dont 10 maisons individuelles (depuis 2011)		

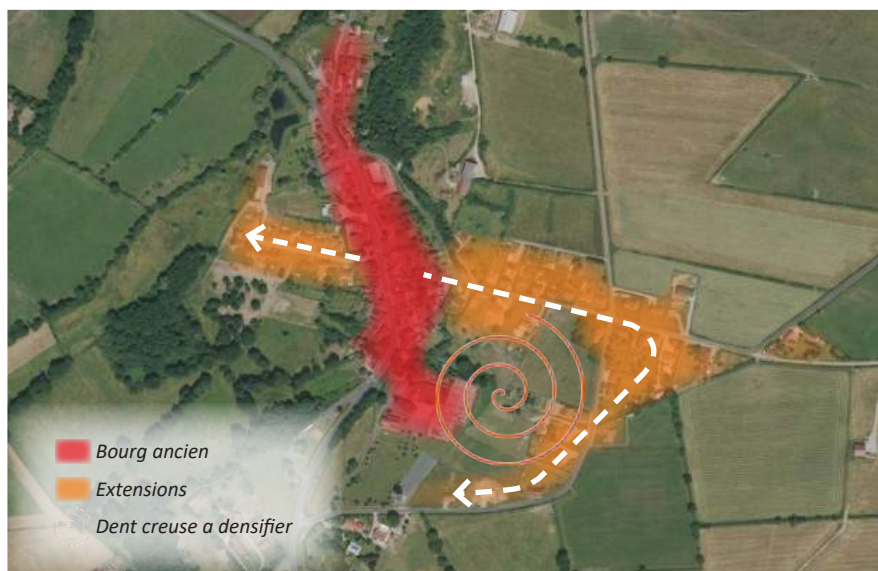
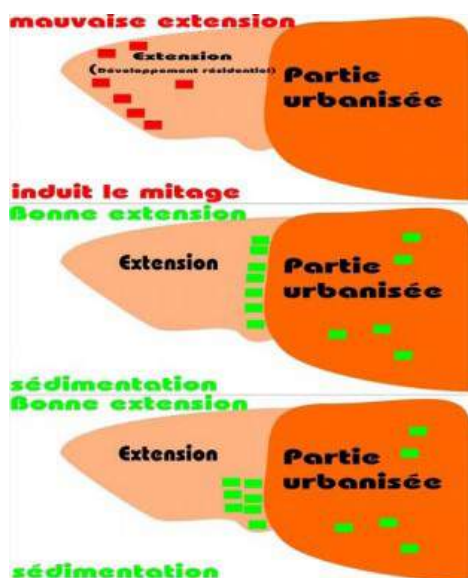
Un recensement des logements autorisés et commencés entre 2006 et 2015 a été effectué à partir des données SITADEL (logements autorisés - date réelle de prise en compte). Sachant qu'aucune donnée n'est disponible pour l'année 2009, cela représente donc un rythme de logements commencés de l'ordre de 1.7 logements par an (et de logements autorisés de l'ordre de 1.9 logements par an.)

La commune a donc enregistré la construction d'environ 1.7 nouveau logement par an sur ces dernières années, un rythme qu'il s'agira de conserver dans les années futures afin de favoriser le développement communal. Prévue pour une dizaine d'années, la carte communale devra prévoir l'accueil d'environ 17 logements (entre 15 et 20 logements d'ici 2028).

III-4. Analyse de la consommation foncière

Le développement urbain enregistré sur ces dernières années a été plutôt bien maîtrisé. En effet, les nouvelles constructions se sont principalement faites en extension directe du bourg, limitant ainsi le phénomène d'étalement urbain. Il reste cependant encore quelques espaces libres dans le centre bourg, également appelés « dents creuses », qu'il s'agira de prendre en compte dans l'élaboration de la carte communale.

Même si le développement a été relativement bien maîtrisé, il a néanmoins consommé beaucoup d'espace. En effet, d'après le registre communal, les nouvelles constructions enregistrées sur la période 2011-2017 ont consommé $36\,533\text{ m}^2 = 3.6\text{ ha}$, soit une parcelle moyenne consommée de 2149 m^2 et une densité d'à peine plus de 5 logements/ha.



ANALYSE DES DYNAMIQUES DE CONSTRUCTION: SYNTHÈSE

CONSTATS:

- Une commune qui s'est beaucoup développée sur ces dernières années ;
- Un développement qui s'est principalement fait en extension direct du bourg sous forme de lotissements ;
- Des nouvelles constructions assez consommatrices d'espace.

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE:

- Diversifier les formes urbaines afin de permettre la réalisation d'un parcours résidentiel sur la commune ;
- Privilégier des formes urbaines plus denses ;
- Densifier les nouvelles constructions avec la construction d'au moins 10 logements à l'hectare ; (SCOT : « densifier plus qu'avant »)
- Limiter les extensions urbaines diffuses ou excentrer afin de lutter contre l'étalement urbain ;
- Combler en priorité les dents creuses et utiliser en priorité les terrains déjà construits afin de réduire la consommation d'espace ;
- Lutter contre la vacance en privilégiant les réhabilitations.

IV. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET EMPLOIS

IV-1. Population active

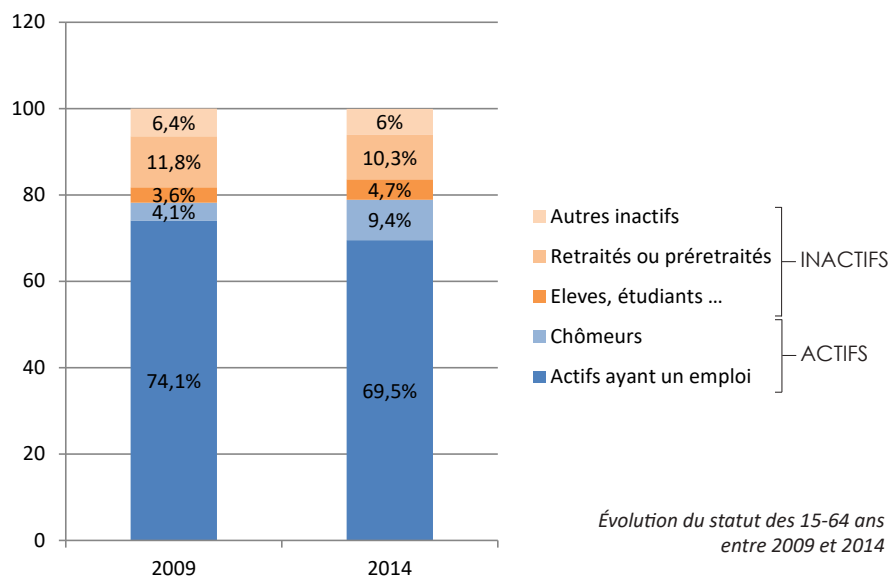
Une majorité d'actifs occupés

En 2014, la majorité des 15-64 ans sont des actifs ayant un emploi (69.5%). Le taux de chômage est quant à lui de 9.4%. La commune compte donc 78.9% d'actifs.

Au niveau des inactifs, ce sont les retraités et préretraités qui représentent la plus grosse part avec 10.3%. Les élèves et étudiants ne représentent quant à eux que 4.7% de la population.

Entre 2009 et 2014, le nombre d'actifs est resté sensiblement identique, cependant on note une forte diminution du nombre d'actifs ayant un emploi au profit de chômeurs.

Les retraités et préretraités sont en diminution alors que les élèves et étudiants sont en augmentation sur la période 2009/2014, s'expliquant notamment par le rajeunissement de la population sur cette période.



IV-2. Bassin d'emplois

Une forte dépendance en terme d'emplois

En 2014, sur les 166 actifs de plus de 15 ans, seulement 40 travaillent sur la commune, soit à peine 24%. Ce taux est d'ailleurs en baisse par rapport à 2009, puisque sur cette période 25.8% travaillaient sur SAINT DIDIER LA FORÊT.

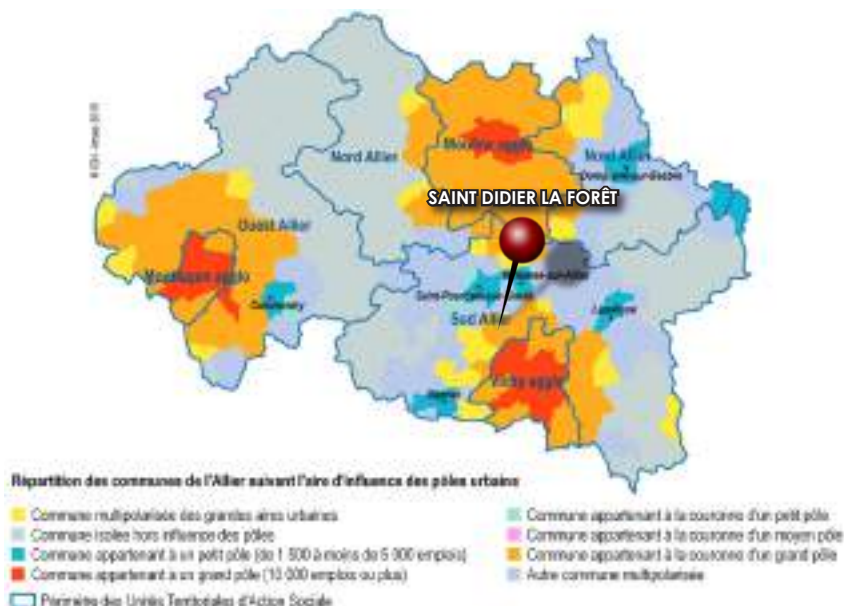
La commune est donc assez dépendante en terme d'emploi des communes extérieures et notamment de l'agglomération vichyssoise.

On peut repérer 3 grands pôles urbains au sein du territoire départemental, qui sont l'agglomération de Vichy, l'agglomération de Moulins et l'agglomération de Montluçon.

Saint Didier la Forêt est englobée dans l'aire urbaine de Vichy. La commune est d'ailleurs classée comme appartenant à la couronne d'un grand pôle.

	2014	%	2009	%
Ensemble	166	100	162	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	40	23,9	42	25,8
dans une commune autre que la commune de résidence	126	76,1	120	74,2

Lieu de travail des actifs de 15 ans et plus ayant un emploi



IV-3. Entreprises

Des entreprises offrant peu d'emplois

Au 31 Décembre 2015, la commune de SAINT DIDIER LA FORÊT comptait 49 établissements actifs sur son territoire dont la majorité étant dans le commerce, transport, hébergement et restauration (53.1%), suivi de l'agriculture, sylviculture et pêche qui représentent 15 établissements, soit 30.6% de l'ensemble.

On dénombre 96 postes salariés sur le territoire communal, ce qui représente moins de 2 postes salariés par établissement. La moitié de ces postes sont situés dans le secteur du commerce, transport, hébergement et restauration. Une des plus grosse société de la commune reste Lantana Paysage, une entreprise de paysagiste.

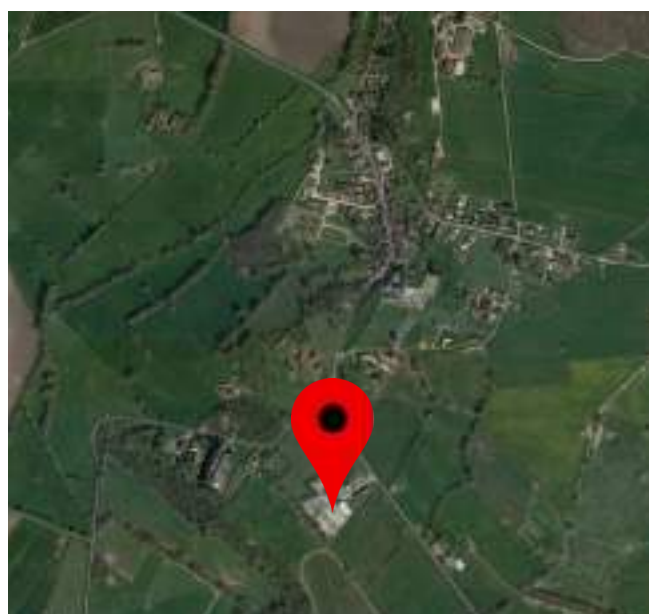
La commune compte donc quelques établissements qui ne représentent cependant pas une offre d'emploi suffisante pour l'ensemble des actifs.

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	49	100,0	31	15	2	1	0
Agriculture, sylviculture et pêche	15	30,6	7	7	1	0	0
Industrie	3	6,1	0	2	1	0	0
Construction	3	6,1	2	1	0	0	0
Commerce, transports, services divers	26	53,1	21	4	0	1	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	4	8,2	4	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	4,1	1	1	0	0	0

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 Décembre 2015

	Total	%	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	96	100,0	29	26	41	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	25	26,0	12	13	0	0	0
Industrie	18	18,8	5	13	0	0	0
Construction	1	1,0	1	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	48	50,0	7	0	41	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	0	0,0	0	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	4,2	4	0	0	0	0

Postes salariés par secteur d'activité au 31 Décembre 2015



Localisation Lantana Paysage



Entreprise Lantana Paysage

IV-4. Les activités touristiques

Le tourisme dans la commune

L'activité touristique reste peu développée sur la commune. Les résidences secondaires étaient autrefois nombreuses mais diminuent au profit des résidences principales. Elles représentent tout de même 16 habitations en 2014 d'après l'INSEE (soit 7,7% du parc immobilier total). Elles étaient, en partie, possédées par la famille des anciens habitants, partis de la commune lors de l'exode rural puis, réhabitées ou revendues par la suite des retours ou des héritages.

La commune ne comporte aucun sentier de randonnée classé par l'IGN.

La communauté de communes de Saint Pourçain sur Sioule Limagne a toutefois mis en place des circuits de randonnées pédestres.

La commune dispose d'un bar-restaurant. Le seul commerce est l'épicerie qui a récemment été reprise.

Un gîte rural est proposé par Gîtes de France.

La commune dispose d'un site classé au répertoire des Monuments Historiques : l'Abbaye de Saint-Gilbert.

Elle compte également de nombreux sites inscrits à l'inventaire général du patrimoine culturel, dont des fermes et des châteaux, pour leurs caractéristiques architecturales :

- Château, ancienne maison de maître, lieu-dit des Ecures,
- Château, lieu-dit la Chaume,
- Château de la Brosse,
- Croix monumentales,
- Croix de chemin, lieu-dit des Raynauds,
- Croix de chemin, lieu-dit des Chênes,
- Croix de chemin, rue Charles de Gaulle,
- Ancienne école, Grande rue,
- Eglise paroissiale de Saint-Didier,
- Ferme, la Caudre,
- Ferme dite du Domaine des Chênes,
- Maison, lieu-dit du Plaix,
- Maison, lieu-dit de Lariaux,
- Maison, lieu-dit des Fondets,
- Maison, lieu-dit de Mesclier,
- Monument aux morts,
- Maison de forestier dite Maison forestière de Saint-Gilbert,
- Moulin à farine dit Moulin de Saint-Gilbert,
- Presbytère, Place de l'église,
- Château du Jaulnay,
- Parc de la Chaume.

Le tourisme à l'échelle intercommunale

La communauté de communes de Saint Pourçain Sioule Limagne dispose d'un office de tourisme communautaire, basé à Saint-Pourçain-sur-Sioule. Il est chargé de mettre en valeur la communauté de communes et de promouvoir son territoire. Celui-ci dispose de nombreux atouts : les vignobles de Saint-Pourçain, le patrimoine historique. L'office de tourisme diffuse de nombreux festivals ou autres manifestations culturelles. Il valorise également les produits régionaux (noix, savons, vins, fleurs, miels, céramiques...).

Il est important de disposer d'une structure reconnue à l'échelle intercommunale et qui diffuse le territoire à une échelle plus vaste que celle de la commune, pour plus de reconnaissance à l'extérieur.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET EMPLOIS : SYNTHÈSE

CONSTATS:

- 187 personnes actives en 2014 soit 78.9% de la population ;
- Seulement 23.9% des actifs avec emploi travaillent sur la commune ;
- La commune compte 49 établissements pour 96 postes salariés.

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE:

- Maintenir l'activité économique en place ;
- Préserver l'activité agricole et permettre l'évolution des exploitations (ne pas enclaver les parcelles agricoles dans le tissu urbanisable ; lutter contre le mitage et la déstructuration de l'espace agricole).

VI. DÉPLACEMENTS ET INFRASTRUCTURES

Réseau viaire



Le territoire communal est marqué par la présence d'un axe majeur, la RD6 également appelée route de Vichy. Elle traverse la commune du Nord au Sud en passant par le bourg.

On note également la présence de différentes autres routes départementales telles que la RD218 (route de Brout Vernet/rue des Haras), la RD219 (route des Chaumes), la RD227 (route d'Ambon) ou encore la RD148 (rue Vallière). A ces routes départementales s'ajoute un réseau de voies communales permettant de desservir les différents hameaux.



RD418: rue Vallière



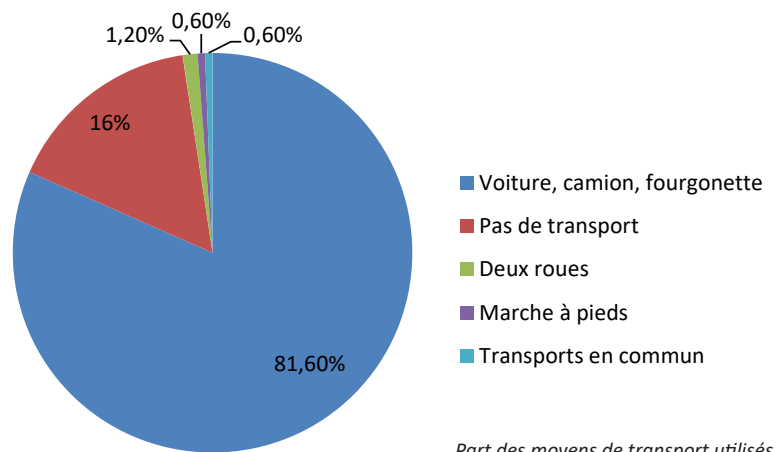
RD6: route de Vichy

Typologie des déplacements

En ce qui concerne les moyens de transport utilisés pour se rendre au travail, on se rend compte que la voiture reste le moyen de locomotion le plus fréquemment utilisé (81.6%). Cela s'explique par le fait que seulement 23.9% des actifs ayant un emploi travaillent sur SAINT DIDIER LA FORÊT, impliquant donc que la majorité des actifs travaillent dans une autre commune.

La part d'actif n'utilisant aucun transport est assez élevé. En effet, 16% des actifs travaillent à domicile. Cela comprend notamment les agriculteurs.

La marche à pieds, les 2 roues ou les transports en commun sont des moyens de transport très peu utilisés, s'expliquant notamment par le caractère rural de la commune. En effet, les pistes cyclables ou les lignes de transport en commun sont très peu développés sur le territoire communal.



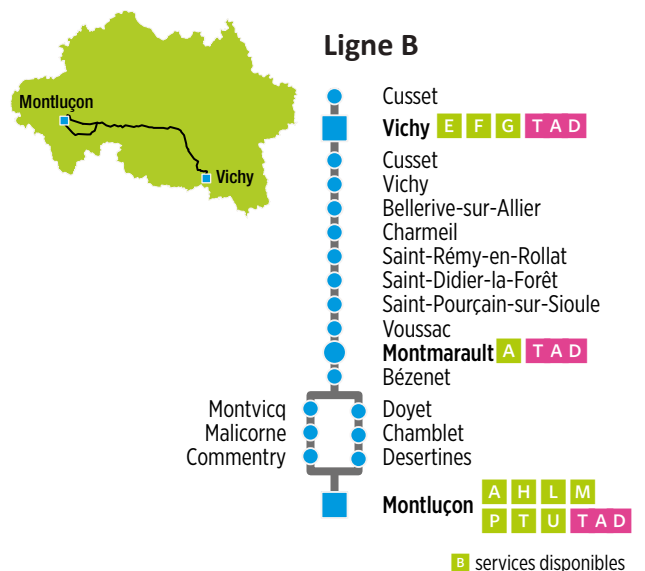
Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2014

Les transports en commun

Les 21 lignes régulières du département de l'Allier forment un maillage équilibré du territoire en direction des agglomérations de Moulins, Vichy et Montluçon. Ce réseau propose :

- Des services réguliers: ce sont les services «classiques» effectués par autocars. Ils fonctionnent selon des destinations et des horaires prédéfinis ;
- Des services sur réservation: en complément des services réguliers, ils fonctionnent uniquement après réservation téléphonique et sont généralement effectués par des véhicules de petites capacités. Les points d'arrêts et les horaires sont fixés à l'avance.

La commune de Saint Didier la Forêt est située sur la parcours de la ligne B qui relie Montluçon à Vichy.



Il existe également des lignes de transports scolaires qui permettent aux élèves de se rendre dans les écoles situées dans les communes alentours.

Des modes doux peu développés

Peu de liaison douce existe dans la commune et avec les communes voisines.

Néanmoins, le SCoT prévoyait de les créer ou d'en aménager, comme, par exemple, sur la voie ferrée entre Saint-Pourçain-sur-Sioule et la direction de Gannat (partie sud). Ces objectifs seront certainement repris dans le nouveau SCOT.

En outre, le SCoT projetait d'aménager des sentiers de randonnées, particulièrement dans le secteur du Sud-Est et la commune de Saint-Pourçain sur- Sioule.

Il est important de prendre en compte les dimensions nécessaires des trottoirs, la largeur des liaisons douces pour les personnes à mobilité réduite, conformément à la loi sur l'accessibilité.

Un stationnement limité

Le nombre de places de stationnement était insuffisant dans le Bourg, notamment autour des commerces. Les voitures se garaient sur les trottoirs, ce qui ne permettait plus le passage des personnes à mobilité réduite (poussettes, chariot,...). Les aménagements de voirie ont été réalisés.



Vues de la Route de Vichy (RD6), avec les voitures sur les trottoirs et les quelques aménagements effectués par de la signalisation au sol, mais éloignés des commerces.



Vue de la Route de Vichy après la réalisation des aménagements (piéton, rampe d'accès, places de parking,...)

Les places de stationnement sont très peu nombreuses dans les deux lotissements de la commune, où elles n'ont pas été prévues au sol. Les voitures se garent à cheval sur les trottoirs.



Lotissement des Peupliers - stationnement des voitures sur la raquette ou le long de l'impasse des peupliers



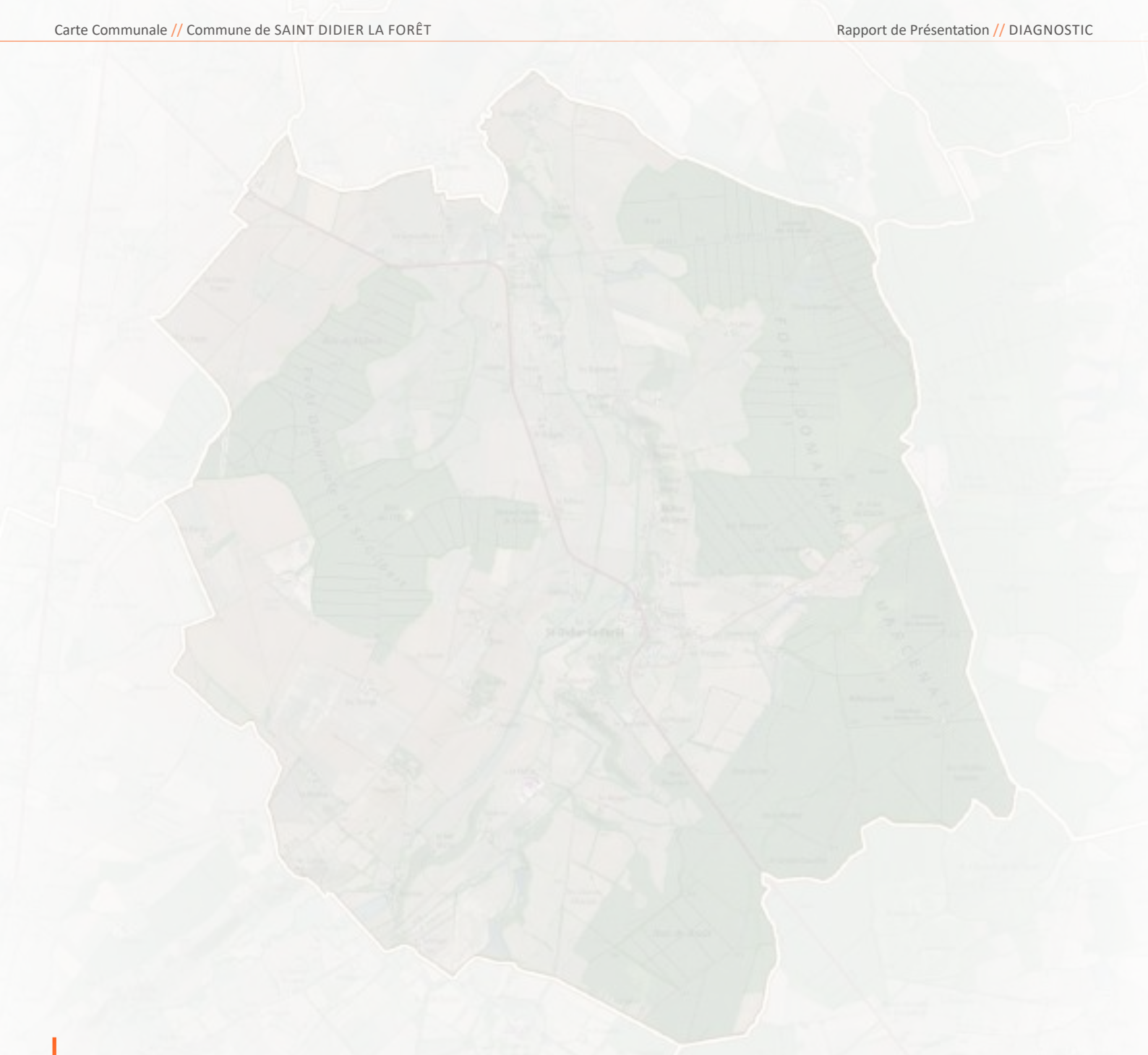
DÉPLACEMENTS ET INFRASTRUCTURES : SYNTHÈSE

CONSTATS:

- Un réseau viaire assez développé, avec la présence d'un axe majeur: la route de Vichy (RD6) ;
- La majorité des déplacements pour le travail se font en voiture (81.6%) ;
- L'utilisation des transports en commun est faible (par rapport à l'utilisation de la voiture) et reste à encourager.

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE:

- Sécuriser des déplacements qui sont aujourd'hui nécessaires aux habitants de SAINT DIDIER LA FORÊT ;
- Encourager l'utilisation des transports en commun.



PARTIE 4

JUSTIFICATION DES CHOIX

RAPPEL

L'article R161-2 du Code de l'Urbanisme précise que :

« *Le rapport de présentation :*

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;

3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.»

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme explique que dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelable

RAPPEL P.74**I. LES OBJECTIFS COMMUNAUX** P.76

- Redéfinir des zones constructibles tout en préservant l'environnement et la qualité paysagère
- Renforcer et dynamiser la vie du bourg, en concentrant les efforts autour de cette centralité
- Prévoir un développement économique adapté à la commune de Saint Didier la Forêt
- Maîtriser et densifier raisonnablement l'urbanisation du bourg, contrainte par une importante topographie
- Préserver les éléments naturels, éléments d'intérêt paysager ou architectural

II. DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE CONSTRUCTIBLE P.79

A- Superficies des zones constructibles

B - Capacité d'accueil

III. JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES P.81

- Le Bourg de Saint Didier la Forêt
- Le plateau Rue Charles de Gaulle
- Le hameau de la Rue Vallière
- Les Boulaïses
- Les zones inconstructibles de la commune

IV. LES ZONES CONSTRUCTIBLES PAR RAPPORT AUX RÉSEAUX ET SERVICES P.84

- La desserte en eau potable
- La défense incendie
- L'assainissement
- La voirie

V. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (S.U.P.) P.85**VI. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL** P.86

I. LES OBJECTIFS COMMUNAUX

• Redéfinir des zones constructibles tout en préservant l'environnement et la qualité paysagère

Malgré une légère baisse de population jusqu'au années 2000 (514 habitants en 1968 à 360 en 1999), Saint Didier la Forêt constitue à nouveau une commune attractive du fait de sa localisation à proximité des grands pôles de développement, tels que Vichy, Lapalisse ou Varennes sur Allier. La population augmente à nouveau sur le début des années 2000, pour atteindre 386 en 2014 d'après les données INSEE.

Elle se situe également à proximité de dessertes ferroviaires, puisque les communes voisines de Bayet, Broût-Vernet, Billy, Créchy,...sont traversées par des voies ferrées.



Carte de l'Allier
Source : reflectim.fr

=> Elle a ainsi pour objectifs de poursuivre sur une croissance démographique au moins équivalente à celle qui s'est effectuée sur ces dix dernières années.

Son objectif est de préserver l'environnement, tout en redéfinissant certaines zones constructibles, notamment des fonds de parcelles.

Elle envisage également de conforter et densifier certains secteurs de développement récent, pour renforcer l'attractivité du village.

La commune a réalisé et continue de réaliser, notamment à travers son contrat communal d'aménagement de bourg, de nombreux travaux et aménagements.

Le but étant de dynamiser la commune, permettre aux citoyens de s'y épanouir et attirer de nouveaux habitants :

- Création d'un espace public dans un site arboré aménagé avec des jeux, toboggans, table de pingpong, terrain de pétanque ...
- Réhabilitation du four à pain (préservation du patrimoine) pour l'organisation de la journée du pain (1ère édition été 2017)

Une jeune population (majoritairement des familles avec des enfants en bas âge) vient trouver à Saint- Didier-la-Forêt une certaine qualité de vie (à noter que 50 % de la population a moins de 45 ans).

Les associations contribuent également à l'animation de la commune en organisant plusieurs manifestations annuelles qui rencontrent un franc succès.

Un bar-épicerie est également en passe de ré-ouvrir dans le centre du village et amènera un certain dynamisme au cœur de bourg.



Commerce
Source : Visite de site



Espace public aménagé
Source : Visite de site

La commune a toutefois la particularité de ne pas être située dans un SCOT en vigueur ; elle appartient toutefois au périmètre du SCOT ST Pourçain Sioule Limagne depuis 2017. Le SCOT étant en cours d'élaboration (Avril 2018).

Attachée à son identité et à son patrimoine la commune souhaite :

1. Redéfinir les zones constructibles existantes : le bourg, la rue Vallière (en partie),...
2. Conforter le caractère urbanisé de certains secteurs : la rue Charles de Gaulle, l'impasse des Peupliers
3. D'ouvrir de nouvelles zones constructibles pour permettre la réalisation de projets (à déterminer si c'est possible ou non)

=> De fait, la commune a la volonté d'accueillir environ 22e logements (17 constructions sur les années 2008-2018) répartis sur plus de 3.8 ha, afin de respecter la densité d'environ 6 log/ha (densité supérieure aux dix dernières années : 5 log/ha).

La taille des ménages étant de 2.2 habitants par logements en 2014, la commune envisage ainsi d'accueillir une petite cinquantaine d'habitants su les dix ans qui arrivent.

- **Renforcer et dynamiser la vie du bourg, en concentrant les efforts autour de cette centralité**

La commune souhaite poursuivre la dynamique actuelle en préservant les commerces existants (bar-épicerie en cours d'ouverture en Avril 2018), en permettant à de nouveaux commerces de s'installer, en assurant le fonctionnement des différents équipements et services (mairie, agence postale,...).

Elle souhaite également proposer à sa population une diversification dans le type de logements, ainsi que dans la forme des logements.

Il s'agit pour elle d'éviter que la commune ne devienne uniquement une commune dortoir. Même si de plus en plus de ses habitants résident sur la commune et travaillent à l'extérieur, l'objectif est de leur proposer une certaine qualité de services, équipements et commerces les maintenant sur le territoire.

=> La commune souhaite ainsi maintenir une certaine dynamique urbaine sur son territoire, en recentrant ses efforts sur la centralité du bourg.

- **Prévoir un développement économique adapté à la commune de Saint Didier la Forêt**

La commune souhaite également recentrer ses efforts sur le centre bourg pour accueillir une petite cinquantaine de personnes qui est potentiellement génératrice de dynamisme. Que ce soit par leur consommation dans le(s) commerce(s), par l'utilisation des différents équipements, leur projet de construction,... la commune souhaite recentrer l'ensemble de ces activités sur un secteur maîtrisé et permettant de renforcer l'urbanisation en cœur de bourg.



Urbanisation pavillonnaire
Source : Visite de site



Urbanisation du bourg
Source : Visite de site



Espace public
Source : Visite de site

Même si le développement économique des activités demandant plus d'espaces se fait en périphérie du bourg (zone Ce de la Carte Communale), la commune a la volonté de proposer un développement économique adapté à ses caractéristiques ; c'est-à-dire accueillir des commerces de proximité dans le centre-bourg, des services de proximité (type restaurant, bar, primeur,..). La zone d'activités économiques situées au Sud du bourg (zone Ce) a vocation à accueillir de grandes entreprises (ex : Lantana Paysage).



Zone d'activités économiques avec l'entreprise Lantana Paysage
Source : Visite de site

=> Répondre à la demande de la population en terme de consommation, le développement économique est un des objectifs que la commune se fixe et auquel elle se doit de répondre pour maintenir cette population sur son territoire.

• **Maîtriser et densifier raisonnablement l'urbanisation du bourg, contrainte par une importante topographie**

L'analyse paysagère du bourg et de ses extensions a mis en exergue plusieurs secteurs qui subissent une topographie trop importante pour pouvoir accueillir de nouveaux logements. La commune souhaite maîtriser son développement urbain sur ces secteurs, en évitant également la multiplication des départs d'urbanisation le long des voies de communication (secteurs souvent urbanisés dans ces cas-là où la pente est moins importante, ex. Rue Vallière) et dans le secteur qui est potentiellement inondable (le long de l'Andelot).



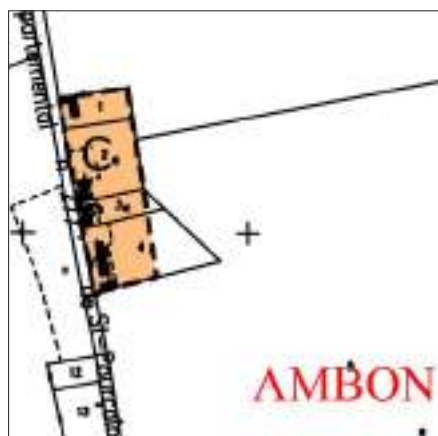
=> Defait, la commune a la volonté de recentrer l'urbanisation autour des constructions existantes, tout en tenant compte des contraintes naturelles (pente, inondation,..). L'objectif de densification du tissu urbain est ainsi réfléchi et raisonnable par rapport à ces caractéristiques territoriales.



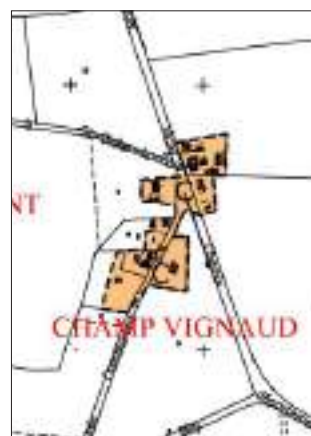
Profil altimétrique sur le centre-bourg
Source : Visite de site

La commune affiche également comme objectif la préservation de l'activité agricole. Les terres d'une bonne valeur agronomique ne sont pas classées en zones constructibles ; les zones constructibles sont délimitées de façon suffisamment éloignée des sièges d'exploitation agricole, afin de respecter le principe de réciprocité entre habitat et exploitation agricole.

Dans cet objectif là, les hameaux de Ambon et Champ Vignaud ont même été déclassés en zone inconstructible. Éloignés du tissu urbain, ils n'ont plus de vocation à s'étendre.



Hameau de Ambon
Source : CC 2011



Hameau de Champ Vignaud
Source : CC 2011

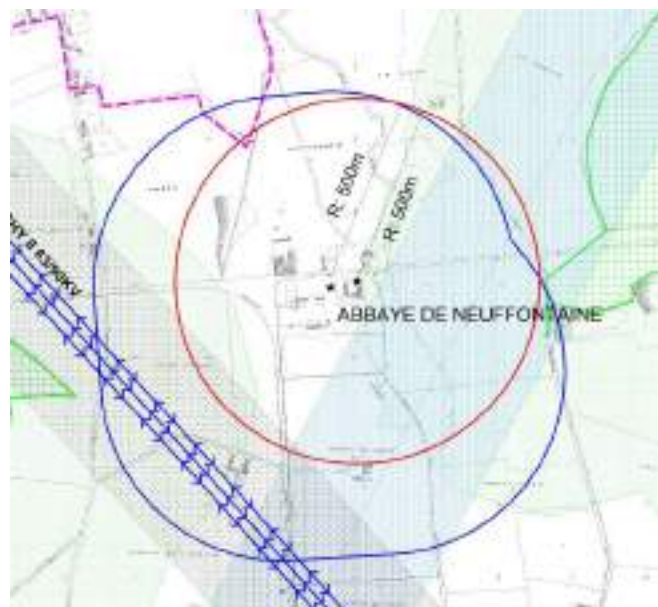
- **Préserver les éléments naturels, éléments d'intérêt paysager ou architectural**

La Commune s'engage à préserver les secteurs faisant l'objet d'une protection spécifique, tels que les sites classés, comme l'Abbaye de ST Gilbert. Un périmètre de protection de 500 mètres est déjà en place sur ce monument. La commune ne souhaite pas modifier ce périmètre et a fait le choix de le conserver en l'état.

A la suite des résultats du diagnostic paysager, la commune souhaite préserver les paysages sensibles et les perspectives intéressantes depuis, et sur, ce monument. Toutefois, son éloignement du bourg n'engendre pas énormément de conséquences sur son environnement proche assez pauvre en nombre de constructions.



Abbaye ST Gilbert
Source : Visite de site



Périmètre de protection de 500 m. autour de l'Abbaye ST Gilbert
Source : Plan des SUP - CC 2011

II. DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE CONSTRUCTIBLE

Au regard des dynamiques territoriales observées ces dix dernières années, la commune de Saint Didier la Forêt souhaite poursuivre sa croissance démographique, en poursuivant un certain dynamisme sur son territoire.

Elle envisage d'accueillir une cinquantaine de nouveaux habitants au cours des dix prochaines années.

Compte tenu de la taille moyenne des ménages à Saint Didier la Forêt (2,2 personnes en moyenne par ménage en 2014), la construction d'environ 22 logements supplémentaires est envisagée.

De nombreux hameaux sont répartis sur le territoire communal mais ne présentent pas d'enjeu d'urbanisation pour diverses raisons:

- La présence d'exploitations agricoles à La Caudre, St Gilbert, Sapin, Champ Dilon, Le Percher, Les Écures, Domaine de La Rivière, Bois Martin, Grand Champ de la Brosse, Le classement de ces hameaux agricoles en zone inconstructible permet de ne pas compromettre leur vocation et d'assurer la pérennité des exploitations agricoles présentes, tout en permettant leur développement par la construction de bâtiments liés à l'exploitation agricole.

- L'éloignement de certains hameaux par rapport au bourg. Il s'agit principalement des hameaux situés au Nord pour Ambon et Les Lutrats.

- L'authenticité de certains hameaux traditionnels, anciens et groupés à Champ Vignaud par exemple. La présence de maisons résidentielles dénaturerait les paysages.

- La présence d'éléments bâtis remarquables : l'Abbaye de ST Gilbert. L'urbanisation de ce secteur aurait pour conséquence de dénaturer ce site remarquable et de masquer sa perception.

- La présence de nombreuses maisons isolées sur des secteurs qu'il n'est pas souhaitable de conforter pour des raisons de paysage et d'équipements publics insuffisants

Compte tenu de ces éléments, des risques naturels connus (inondation potentielle), des enjeux agricoles, des enjeux paysagers, de la localisation des équipements communaux existants ou futurs (assainissement, eau potable, accès...) et de l'urbanisation existante, plusieurs secteurs de développement ont été retenus.

Ils sont localisés sur la carte ci-jointe.

Des secteurs situés en continuité immédiate du centre bourg ont été délimités à l'Est et au Sud du bourg, sur le plateau à l'Est où le développement urbain récent s'est constitué. Ces zones sont classées constructibles à proximité du bourg, afin de renforcer la vie communale, le(s) commerce(s), les services.

Constituée d'un tissu urbain assez dense, la Rue Vallière est également conservée en zone constructible. Le reste des zones qui étaient constructibles dans la carte communale de 2011 (Ambon, Champ Vignaud), ne le sont plus dans cette carte communale. La zone d'activités économiques est conservée et diminuée en superficie.

Le reste du territoire communal est classé en zone inconstructible.

A- Les superficies des zones constructibles

	Superficies totales (en ha)	Nombre de constructions supplémentaires	Nombre de nouveaux habitants
Zones Constructibles			
Zones à vocation d'habitat (C)			
Le bourg	192 732 m ² = 19.2 ha	environ 20-21 logements	44-46 habitants
La Rue Vallière	21 337 m ² = 2.1 ha	environ 1 logement	2.2 habitants
Zones à vocation économique (Ce)			
Les Boulaïses	21 739 m ² = 2.1 ha	-	-
Zones inconstructibles			
Reste de la commune	33 313 346 m ² = 3 331 ha	-	-
Total	33 549 154 m² = 3 355 ha	20-22 logements environ	moins d'une cinquantaine d'habitants

B - Capacité d'accueil

Les zones d'habitat délimitées représentent une superficie de 214 069 m² = 21 hectares environ, soit moins de 1.0 % du territoire communal. Ces zones permettent d'accueillir environ une vingtaine de constructions supplémentaires pour les dix ans à venir. La population est estimée à moins de 50 personnes supplémentaires.

Cette estimation reste en cohérence avec la démographie actuelle (au minimum stabiliser la démographie et légère augmentation par la suite) envisagée par la commune.

La zone économique reste réduite et permet l'extension éventuelle de l'entreprise en place. L'accueil de nouvelles entreprises ne fait pas partie du projet de développement de la commune pour le moment.

III. JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

Le Bourg de Saint Didier la Forêt

Le bourg s'est historiquement développé le long de la RD 6. Le tissu urbain est dense et les constructions se répartissent de part et d'autre de la voie qui a été retravaillée récemment (places de parking, plateau surélevé,...). Ce tissu urbain s'intègre à la topographie de façon à conserver sa silhouette agglomérée. Un développement pavillonnaire a eu lieu en partie Ouest du tissu dense (maisons individuelles avec terrain), au même niveau. Une seconde partie du développement du bourg s'est effectué sur le plateau côté Est.

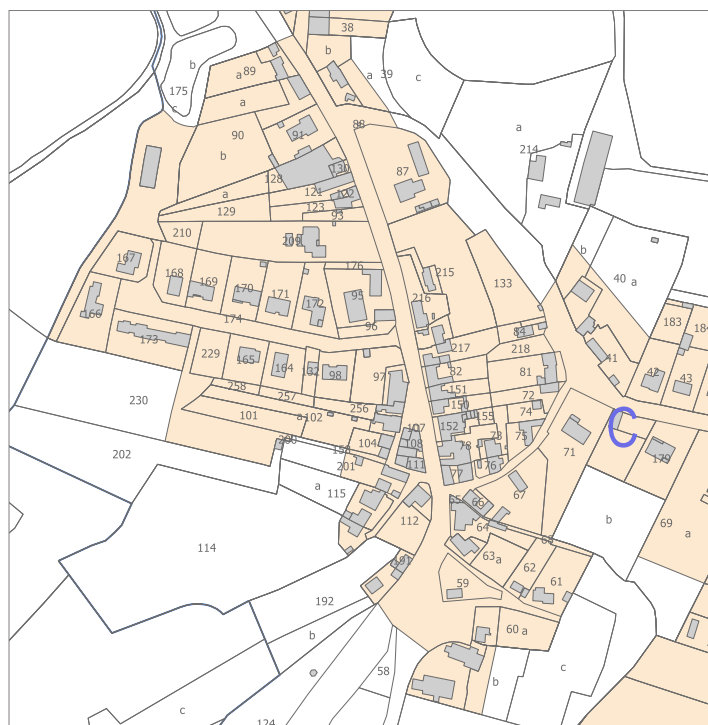
=> **Conserver la silhouette agglomérée du bourg**, en préservant la bande paysagère qui se situe en entrée de bourg Sud.

Un tènement où un projet est actuellement en cours est retracé au Sud du lotissement pavillonnaire et intégré à la zone constructible (parcelle 101) ; la zone constructible sur le reste du bourg n'est pas modifiée.



Source : aménagement des trottoirs et plateau surélevé

Source : visite de site



Source : zonage carte communale



Source : Géoportail

Le plateau Rue Charles de Gaulle

S'il n'y a pas de nombreuses opportunités sur le bourg, le long de la RD 6, le plateau situé le long de la Rue Charles de Gaulle offre quant à lui quelques parcelles libres qui pourraient dans les années à venir accueillir de nouvelles habitations.

Par rapport à la carte communale de 2011, les parcelles non construites sont conservées dans la zone constructible pour la plupart.

La zone constructible est toutefois retracée pour les parcelles 69a) et 69b). La parcelle 69b) est totalement retirée de la zone constructible étant donné qu'elle n'est pas accessible. La parcelle 69a) est quant à elle redécoupée au Sud. Les parcelles 253, 197, 125, 126, 127 et 17 sont conservées en l'état en zone constructible.

Les parcelles qui se situent au Nord de la Rue des Haras sont également conservées en zone constructible, afin de terminer le développement pavillonnaire déjà entamé (découpage parcellaire effectué).

Un réajustement de la zone constructible sur les fonds de parcelles 183 à 188 a été effectué également. La commune souhaite en effet permettre la construction d'annexes en fond de parcelle. Il ne s'agit pas pour autant d'accueillir de nouvelles constructions sur cette zone là. Certaines de ces parcelles sont considérées comme des dents creuses dans le tissu urbain déjà existant.

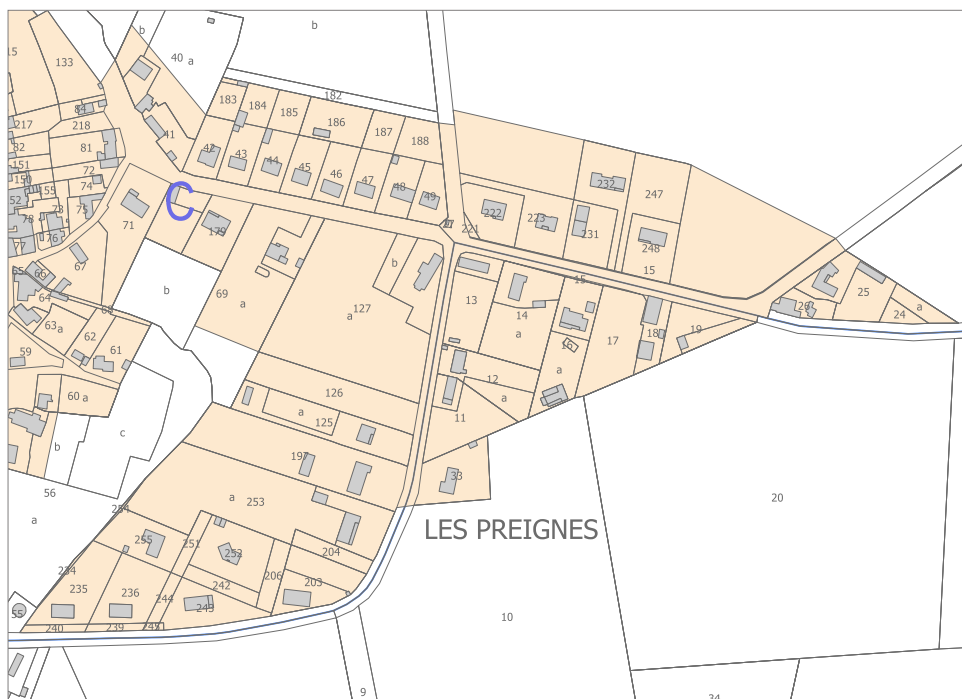
Les limites du tissu urbain ne varient pas par rapport à la carte communale de 2011. Le Chemin des Haras sert de limite à l'Est.

=> **Comblé les dents creuses et harmoniser la silhouette du bourg**

Le hameau de la Rue Vallière

Le hameau de la Rue Vallière est conservé en zone constructible. Seule une disponibilité foncière est repérée au Nord du tissu urbain constitué. Le reste des parcelles du hameau est déjà construit.

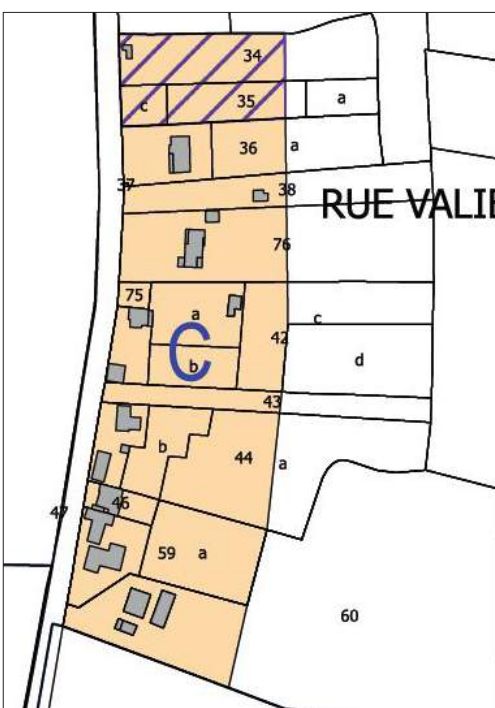
=> **Permettre le comblement de l'urbanisation à proximité immédiate du bourg sur des terrains attractifs.**



Source : Zonage CC



Source : géoportail



Source : Zonage CC



Source : géoportail

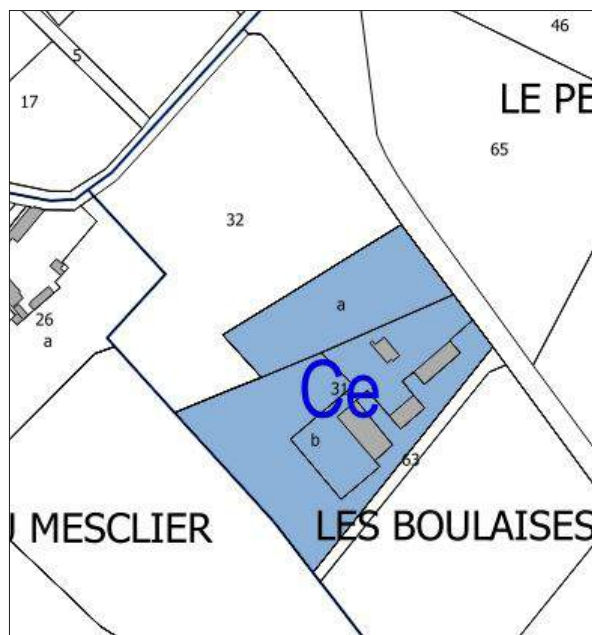
Les Boulaises

=> Encadrer le développement économique communal

Ce secteur des Boulaises est classé constructible à vocation d'activités économiques. Il existe actuellement une entreprise de paysage sur ce site. Elle stocke son matériel sur une grande partie des parcelles attenantes aux constructions. Dans le cas où elle souhaiterait s'agrandir, elle dispose encore largement d'une superficie conséquente pour réaliser une extension et/ou une nouvelle construction. La zone d'activités économiques a été retracée par rapport à la carte communale de 2011 ; n'ayant pas de projet concret, la parcelle 32 a été retirée du zonage Ce.



Source : géoportail



Source : Zonage CC

Les zones inconstructibles de la commune

=> Préserver l'environnement naturel, en évitant le grignotage des terres agricoles

Le reste du territoire est classé en zone inconstructible sur le plan de zonage de la carte communale. La commune a en effet la volonté de recentrer au maximum sur le centre-bourg l'urbanisation et le développement, en limitant les extensions sur les terres agricoles qui existent encore. De même, la topographie étant favorable aux grandes cultures (céréalières ou autres), il s'agit de conserver au maximum les terrains agricoles potentiellement cultivables, en stoppant l'urbanisation en périphérie du bourg.

Les hameaux, qui se sont développés durant les années précédentes, ne doivent plus s'agrandir et se restreindre à l'existant. Le développement pavillonnaire très peu dense de ces dernières années n'est plus souhaité par la commune. Les hameaux de Ambon et Champ Vignaud ont notamment été retirés de la zone constructible.



Source : visite de site



IV. LES ZONES CONSTRUCTIBLES PAR RAPPORT AUX RÉSEAUX ET SERVICES

La desserte en eau potable

Tous les secteurs constructibles sont desservis en eau potable. Les parcelles qui pourraient être construites à l'avenir sont facilement raccordables au réseau.

Un plan du réseau d'eau potable est joint au dossier de carte communale.

La défense incendie

De nombreux poteaux incendie sont présents sur le territoire communal de Saint Didier la Forêt, notamment dans le centre-bourg.

Ainsi, tous les secteurs constructibles sont desservis en défense incendie (cf plan du réseau d'eau potable).

L'assainissement

L'assainissement collectif est existant sur l'ensemble du tissu urbain existant et sur les parcelles qui sont aujourd'hui disponibles pour la construction dans le zonage de la carte communale.

La voirie

Chaque secteur constructible est accessible et desservi en voirie de façon satisfaisante (des aménagements de voies pourront peut être renforcer la qualité de certains accès).

=> Dans les secteurs constructibles, les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol sont instruites et délivrées sur le fondement du Règlement National d'Urbanisme.



Réseau eau potable - Source : CC 2011



Réseau assainissement - Source : CC 2011

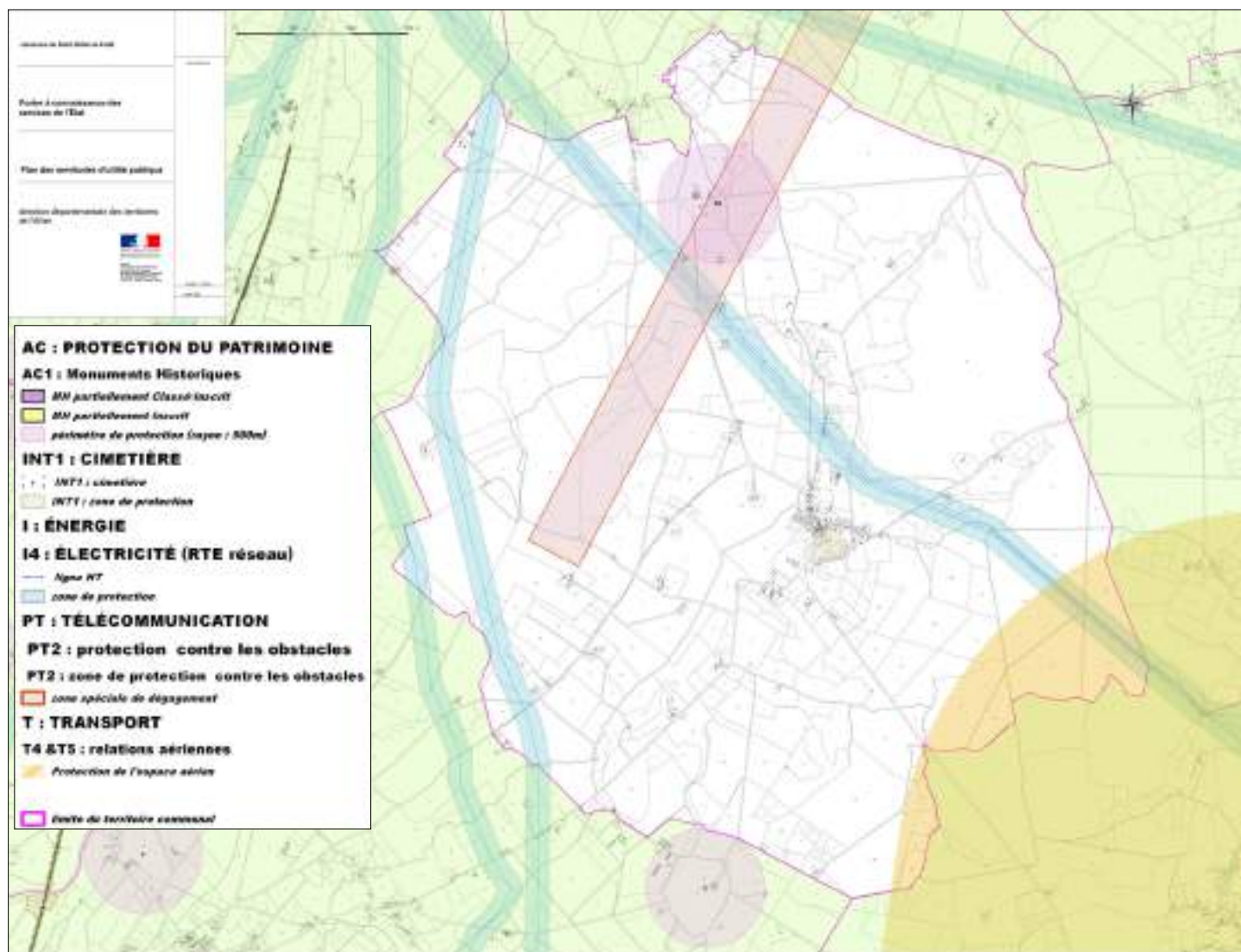


Poteau incendie centre-bourg - Source : visite de site



Réseau électricité - Source : CC 2011

V. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (S.U.P.)



Plan des Servitudes
Source : DDT

Le territoire de la commune de St Didier la Forêt est soumis à plusieurs Servitudes d'Utilité Publique (S.U.P.).

- AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques (périmètre de 500 mètres)
- I4 : Lignes électriques
- PT2 : Protection radioélectriques (2*250 m)
- T4-T5 : Protection aéronautique Vichy-Chermeil
- A1 : Protection des Forêts (500 m)
- JS1 : sauvegarde du patrimoine sportif et culturel

Ce plan est à consulter pour tous projets de nouvelles constructions, que ce soit ex-nihilo ou en extension de l'existant.

L'ensemble des zones constructibles du bourg se situe hors des zones potentiellement touchées par une SUP, hormis pour le périmètre des 500 mètres de la protection des forêts qui recouvre légèrement le Nord/Est du bourg.



Zoom sur le centre-bourg plan des servitudes
Source : DDT

VI. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

La commune de Saint Didier la Forêt contient de nombreuses richesses naturelles. La commune souhaite ainsi à travers cette carte communale se préoccuper des thématiques environnementales.

Elle a la volonté de :

- limiter l'utilisation de l'espace
- préserver les milieux naturels, forestiers, agricoles et viticoles
- préserver les zones humides
- protéger les sites et paysages naturels et urbains
- anticiper les risques naturels prévisibles

- Limitier l'utilisation de l'espace

Le zonage de la carte communale a défini deux zones d'habitations majeures (le bourg et la Rue Vallière), une zone d'activités économiques. L'ensemble de ces zones constructibles représentent environ 23 hectares, alors que les zones non constructibles représentent plus de 3 331 hectares.

Il y a seulement 23 hectares du territoire qui est ainsi concerné par des zones constructibles ; ces espaces ne sont donc pas du tout surdimensionnés par rapport à la taille de la commune et tout à fait adaptés à ses besoins (en adéquation avec la croissance démographique souhaitée).

Cette carte communale vise à préserver l'environnement naturel de la commune de Saint Didier la Forêt en se contentant d'encadrer le tissu urbain actuel et de limiter les extensions urbaines en périphérie du bourg.

- Préserver les milieux naturels, forestiers, agricoles et viticoles

Les milieux naturels, forestiers, agricoles et viticoles sont préservés de toute urbanisation, puisque environ 99 % du territoire est classé inconstructible sur Saint Didier la Forêt.

Il s'agit en majorité d'espaces boisés ou de terres cultivées. Afin de protéger la faune et la flore des terrains qui sont classés en ZNIEFF notamment, l'urbanisation est recentrée sur le bourg et les extensions urbaines qui ont pu avoir lieu sont stoppées dans leur développement.

L'activité agricole est préservée de l'urbanisation ; les hameaux agricoles sont exclus des zones constructibles et le zonage de la carte communale ne compromet l'équilibre d'aucune exploitation agricole. De nombreux haras sont classés en zone inconstructible, ce qui permet de préserver l'activité et l'économie agricole.

- Préserver les zones humides

La zone humide située à l'Ouest du bourg est également préservée de toute urbanisation, et est classée en zone inconstructible.

Ce territoire remarquable par son taux d'humidité et ses caractéristiques particulières est ainsi préservé d'une quelconque destruction qu'il pourrait y avoir avec l'arrivée de l'urbanisation.

- Protéger les sites et paysages naturels et urbains

La commune souhaite préserver les points de vue remarquables, notamment sur et depuis la silhouette du bourg. Elle a également tenu compte des éléments végétaux pour délimiter au plus juste le tissu urbain, afin de conserver une rupture naturelle entre espace urbanisé et espace naturel. Le patrimoine bâti traditionnel est conservé puisque ces hameaux ne sont pas intégrés à la zone constructible. Il s'agit d'intégrer les constructions à leur environnement, tout en préservant l'authenticité de celles qui existent déjà. Les caractéristiques architecturales et urbaines sont à conserver pour préserver l'identité communale.

- Anticiper les risques naturels prévisibles

Les risques naturels et technologiques ont été étudiés dans le projet de carte communale et ont fait l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration du zonage.

Les risques sont très peu présents dans la commune. Les inondations constituent les aléas les plus importants, notamment le long de l'Andelot, dans le bourg. Le zonage constructible ne s'est pas rapproché de ce cours d'eau, et a même ôté des constructions potentiellement inondables. La Sioule, à l'extrême Nord-Ouest du territoire, est préservée ; aucune limite de zonage ne vient effleurer ce secteur.



Paysages
Source : visite de site

